



Conseil municipal du 6 juillet 2020

Procès-verbal

L'an deux mille vingt, le 06 juillet à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la Ville de Valence se sont réunis en séance publique dans l'amphithéâtre de l'IFRSS, sur la convocation qui leur avait été adressée par Monsieur le Maire le 30 juin deux mille vingt. L'examen de l'ordre du jour et les débats le concernant ont commencé à dix-huit heures.

Nombre de membres du Conseil Municipal 49
Nombre de Conseillers Municipaux en séance 46
Nombre de Conseillers Municipaux représentés 2
Nombre de Conseillers Municipaux absents 1

Mesdames les Conseillères Municipales et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Etaient présent(e)s:

M. Nicolas DARAGON, Maire

• Les adjointes au Maire et les adjoints au Maire

M.Véronique PUGEAT – Mme.Annie-Paule TENNERONI – M.Lionel BRARD – Mme.Nathalie ILIOZER – M.Laurent MONNET – Mme Cécile PAULET – M.Pierre-Olivier MAHAUX – Mme Kérha AMIRI – M.Franck DIRATZONIAN-DAUMAS – Mme Marie-Françoise PASCAL – M.Sylvain FAURIEL – Mme.Peggy OBERT – M.Renaud POUTOT – M.Georges RASTKLAN

• Les conseillères municipales déléguées et les conseillers municipaux délégués

Mme.Laurence DALLARD – Mme Morgane SAILLOUR – M.Adem BENCHELLOUG – Mme.Martine PERALDE – Mme.Anne JUNG – M.Jean-Luc CHAUMONT – Mme.Nancie MASSIN – M.Thomas BLACHE – Mme.Michèle RAVELLI – M.Claude CALANDRE – Mme Marie-José SEGUIN – M.Pierre BREDEAU – Mme Virginie RIOLI – M.Dominique REYNAUD – Mme.Gayanée MARKARIAN – M.Yasin YILDIRIM – Mme.Marie CORNUT-CHAUVINC – M.Alexandre DESPESSE – Mme Déborah REYNAUD – M.Mactar SENE – Mme Monica DA SILVA – M.Bruno CHAFFOIS – Mme.Virginie THIBAUDEAU – M.Louis PENOT – Mme.Manon BELDA –

• Les conseillères municipales et les conseillers municipaux

Mme.Adeline TERRAIL – M.Michel QUENIN – Mme.Annie ROCHE – Mme.Malika KARA LAOUAR – M.Florent MEJEAN – M.Alain AUGER

- Etaient excusé(e)s représenté(e)s :

• Les adjointes au Maire et les adjoints au Maire

M.Franck SOULIGNAC donne pouvoir à M.Nicolas DARAGON

• Les conseillères municipales déléguées et les conseillers municipaux délégués

• Les conseillères municipales et les conseillers municipaux

M.Jean-François GALLAND donne pouvoir à M.Michel QUENIN

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02

Etaient absent(e)s :

- Les adjointes au Maire et les adjoints au Maire
- Les conseillères municipales déléguées et les conseillers municipaux délégués
- Les conseillères municipales et les conseillers municipaux
M.Olivier AMOS (jusqu'à 18h37, soit pour le vote du point 4)

La séance est ouverte à dix-huit heures

Madame Monica DA SILVA est désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 23 mai 2020 est approuvé à l'unanimité.

Délibérations

Délibérations Administration générale – Finances

2020/07-06/1 des Valentinois	Définition des modalités pour le lancement d'une consultation auprès	Rapporteur: Nicolas DARAGON
---------------------------------	--	--------------------------------

Monsieur le Maire expose :

A l'aune d'une situation inédite post Covid-19, résultante de la crise sanitaire rencontrée depuis mars dernier et ayant conduit au confinement de toute la population et donc à l'arrêt de l'activité économique française, certains effets négatifs se font déjà sentir ici à Valence, d'autres sont à venir.

Cette période a révélé à quel point le programme présenté aux Valentinois pour 2020 contient des mesures adaptées à ce type de situation : réserve citoyenne, comités de quartiers, maillage par les équipements municipaux du territoire communal, services renforcés du CCAS, mesures en faveur de la mobilité, de l'éducation à l'environnement, du dialogue citoyen...

Nous avons cependant choisi d'intégrer dès à présent les conséquences sociales, environnementales et économiques de cette crise dans notre vision du Valence de demain et dans nos perspectives budgétaires, afin d'adapter au mieux la réalisation, la temporalité et l'enchaînement des différents projets prévus durant l'exercice de ce mandat, voire de les questionner.

A cet égard, sachant que la votation est le seul pilier légitime de notre démocratie, nous avons fait le choix de recueillir l'avis des Valentinois sur les orientations que nous pourrions proposer pour les prochaines années.

A cet effet, la Ville désire mettre en œuvre une consultation et souhaite associer le conseil municipal afin de définir les modalités de sa tenue.

Le Code général des collectivités territoriales permet d'organiser une telle démarche de démocratie participative, qui répond à la fois à la multiplicité des questions posées et à la nécessité d'être sur-mesure.

L'objectif de cette consultation sera d'associer à l'automne prochain tous les Valentinois qui le désirent aux choix qui conditionneront et dessineront l'avenir de Valence.

Direction de l'Administration Générale

1 rue des Musiques – 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

Les Valentinois inscrits sur la liste électorale auront ainsi à se prononcer sur une série de questions qui donneront des orientations sur la conduite des affaires municipales. Ces questions seront préalablement soumises à l'approbation du conseil municipal.

Compte tenu des incertitudes qui pèsent sur la crise de Covid-19 à partir de la rentrée, la préférence est accordée à une consultation à distance, plutôt que de manière présenteielle.

Les Valentinois seront par conséquent destinataires de ce questionnaire par la voie postale et invités à y répondre soit par Internet soit par retour de courrier sous enveloppe T.

Les dépenses procédant de l'organisation de cette consultation seront prises en charge par la commune.

En conséquence, le Conseil municipal décide :

- D'approuver le lancement de la consultation selon les modalités énoncées ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité.

S'abstenant : 3

Mme Annie Roche, M Michel Quenin, Mme Malika Kara Laouar

Monsieur Michel Quenin interroge sur les personnes susceptibles de participer à la mise en place de cette consultation. Il précise aussi qu'il souhaiterait pouvoir y être associé et notamment sur la partie rédactionnelle des questions.

Monsieur Auger prend la parole pour souligner qu'il aimerait que les questions élaborées puissent l'être avec une commission mixte représentée par des citoyens et élus de l'opposition et de la majorité

Monsieur le Maire répond aux différentes interventions en apportant les éléments suivants.

Aucune difficulté pour organiser fin septembre une réunion pour présenter l'état d'avancement du travail sur l'organisation de cette consultation.

Il propose aussi que la minorité puisse dès à présent adresser des propositions qui pourront être prises en compte pour la rédaction des questions et l'organisation de la consultation. Monsieur le Maire mentionne enfin son souhait quant à ce que tous puissent veiller collectivement à l'objectivité de la rédaction des questions qui seront soumises aux valentinois. Une réunion de synthèse, avec les élus de la minorité pourra être organisée à la fin septembre pour essayer de tomber d'accord sur le questionnaire qui sera adressé aux valentinois.

2020/07-06/2 Denis Maurin	Dénomination du nouveau complexe sportif de Valensolles du nom de	Rapporteur: Nicolas DARAGON
------------------------------	---	--------------------------------

Monsieur le Maire expose :

1- Proposition d'attribution du rang de Maire adjoint honoraire :

Denis Maurin, conseiller municipal de Valence depuis 1995, artisan de talent depuis 40 ans, nous a quittés le 23 mai dernier, l'après-midi même de l'installation du conseil municipal de cette mandature.

Elu pour la 1^{ère} fois à l'âge de 38 ans, il siège tout d'abord comme conseiller délégué au commerce sur toute la durée du mandat 1995-2001. Réélu en 2001, il est alors conseiller municipal délégué au tourisme et au commerce. Après les élections municipales de 2008, il apporte son soutien actif au groupe minoritaire présidé par Nicolas Daragon.

Réélu en 2014, il devient conseiller municipal délégué au tourisme. Il siège également au conseil communautaire de Valence Romans Agglo. Il est désigné à ce titre président de la SPL Valence Romans Tourisme en 2014. En fin de mandat (2019), il deviendra membre de l'exécutif communautaire délégué aux politiques touristiques.

En reconnaissance de son engagement désintéressé au service de la collectivité pendant un quart de siècle, il est ainsi proposé à l'ensemble des membres du Conseil municipal de l'élever au rang de Maire-Adjoint honoraire de la Ville de Valence.

Direction de l'Administration Générale

1 rue des Musiques - 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

2 - Proposition de dénomination du nouveau complexe sportif de Valensolles :

-un artisan emblématique-

La Maison Nivon, qu'il dirigea, fut fondée en 1856 et rachetée par le grand-père de Denis Maurin en 1930. C'est un commerce familial connu et emblématique pour notre ville.

En tant qu'artisan, Denis Maurin fut pour notre ville un boulanger d'exception qui a entraîné toute une génération de Valentinois à refuser les produits artificiels et à leur préférer une boulangerie vivante et naturelle. Son travail fut un hymne à l'intelligence de la main, attaché à la mesure absolue de la qualité.

En 1992, il fut à l'origine, avec le chef Alain Pic, le pâtissier Daniel Giraud et le critique gastronomique Michel Chardon, d'un projet de « Salon du Goûter » à Valence. Cette manifestation s'est déroulée pour la première fois en 1995 et a réuni 21 000 visiteurs. L'opération fut renouvelée sur 4 jours en avril 1997 au Parc des expositions. A cette occasion elle prit le nom de « Train du goûter ».

Au chapitre de son engagement pour la défense des produits de la gastronomie locale, Denis Maurin a participé à la création de la confrérie du Suisse en 1996, et s'est énormément investi au sein de l'association *Valence en gastronomie*, notamment chaque année dans l'organisation du Valence en Gastronomie Festival depuis 2016.

-vie sportive-

Denis Maurin a également été très investi dans la vie sportive de notre ville, de notre région.

Il fut un président très actif du Valence Tennis Epervière. Parmi les moments importants de sa présidence, il est notamment à noter, en 2001, l'organisation de la phase finale du championnat de France Interclubs par équipe 1 A Masculine, qui fut un événement marquant.

Il participa par ailleurs à plusieurs épreuves du championnat du monde des rallyes dont le Rallye Monté Carlo classique ou historique.

A noter son attachement particulier au secteur de Valence sud (Tennis Epervière – gymnase de Valensolles) puisqu'il fut candidat aux élections cantonales de 1995.

La présente délibération a ainsi vocation à mettre à l'honneur cet acteur emblématique de la vie locale valentinoise depuis le début des années 1980 et de prolonger sa mémoire en proposant que son nom soit donné par le Conseil régional Auvergne – Rhône-Alpes, au futur complexe sportif de Valensolles qui sera inauguré d'ici la fin de l'année 2020.

Ce complexe sportif se situe dans l'enceinte du stade Louis Puech qui conservera son nom.

En conséquence, le Conseil Municipal propose de :

- Elever Denis MAURIN au rang de Maire-adjoint honoraire ;
- Dénommer « Denis MAURIN » le nouveau complexe sportif de Valensolles dont la construction sera achevée à la fin du second semestre 2020 ;
- Soumettre cette dénomination à l'approbation du Président du Conseil régional Auvergne – Rhône-Alpes.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2020/07-06/3 Approbation des Comptes de Gestion 2019 du Budget principal et des budgets annexes	Rapporteur: Nathalie ILIOZER
--	---------------------------------

Monsieur le Maire expose :

Direction de l'Administration Générale

1 rue des Musiques – 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

Monsieur le Comptable des Finances Publiques a transmis à l'ordonnateur de la Ville de Valence l'ensemble des résultats de clôture du Budget principal et des budgets annexes pour l'exercice 2019. Les chiffres communiqués correspondent parfaitement à ceux qui figurent dans les comptes administratifs 2019 des mêmes budgets.

Ces résultats se déclinent comme suit :

BUDGET PRINCIPAL :

Investissement (Déficit)	200 004.25
Fonctionnement (Excédent)	4 964 837.76 €

BUDGET ANNEXE LATOUR MAUBOURG :

Investissement (Excédent)	320 339.31 €
Fonctionnement (Excédent)	65 709.91 €

BUDGET ANNEXE PARKINGS :

Investissement (Déficit)	1 377 052.61 €
Fonctionnement (Excédent)	722 784.31 €

Conformément à l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'arrêter les comptes de gestion 2019, ainsi communiqués par le Comptable des Finances Publiques.

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le Compte de gestion 2019 du Budget Principal et des budgets annexes : Latour Maubourg et Parkings.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2020/07-06/4	Compte Administratif 2019 - Budget Général	Rapporteur: Nathalie ILIOZER
--------------	--	---------------------------------

Madame la première adjointe expose :

Le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses et recettes réalisées sur l'année 2019.

Les réalisations de l'exercice 2019 pour le budget principal se présentent de la manière suivante (opérations réelles et d'ordres) :

	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	80 527 454,11 €	85 492 291,87 €
INVESTISSEMENT	42 679 103,17 €	42 479 098,92 €

Direction de l'Administration Générale

1 rue des Musiques - 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58



I. La section de fonctionnement

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

1.1 Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses réelles de fonctionnement 2019 représentent 65 286 413,58 euros, soit une baisse de - 4,78% par rapport au CA 2018.

Les principaux postes de dépense sont :

- Les charges de personnel,
- Les charges à caractère général qui correspondent aux dépenses effectuées en direct pour financer le coût des services publics,
- Les subventions et autres charges dont les subventions aux associations pour 3 887 384,63 € et le contingent versé au SDIS pour 3 239 458,00 €,
- Les atténuations de produit correspondent au versement à la Communauté d'agglomération au titre des charges mutualisées.

Les crédits sont répartis ainsi :

		2017	2018	2019	Evolution en valeur 2019/2018	Variation moyenne annuelle 2019/2017
011	Charges à caractère général	16 053 983,25 €	15 518 459,97 €	15 305 117,88 €	- 213 342,09 €	-2,36%
012	Charges de personnel	35 358 037,30 €	35 364 066,58 €	34 706 841,15 €	- 657 225,43 €	-0,93%
014	Atténuation de produits	5 187 222,00 €	5 888 571,59 €	4 171 962,40 €	- 1 716 609,19 €	-10,32%
65	Autres charges de gestion courante	9 787 035,76 €	9 830 677,89 €	9 820 835,43 €	- 9 842,46 €	0,17%

66	Charges financières	4 919 476,50 €	920 103,60 €	1 110 758,70 €	190 655,10 €	-52,48%
67	Charges exceptionnelles	662 179,23 €	1 040 795,63 €	170 898,02 €	- 869 897,61 €	-49,20%
	TOTAL	71 967 934,04 €	68 562 675,26 €	65 286 413,58 €	- 3 276 261,68 €	-4,76%

1.1 Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, centres de loisirs, entrées culturelles...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat et à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2019 représentent 82 771 728,87 euros. Elles sont en augmentation de +6,54% par rapport au CA 2018.

Les principaux postes de recette sont :

- Les impôts et taxes : principalement la taxe d'habitation et les taxes foncières dont les taux ont augmenté une fois depuis 1994, +8% en 2010, (Taxe d'habitation : 17,20%, Taxe sur le foncier bâti : 25,17% et Taxe sur le foncier non bâti : 48,28 %),
- Les dotations et participations dont les dotations versées par l'Etat s'élevant à 12 487 993 €. Au total, les pertes cumulées de Dotation Globale de Fonctionnement sont de 22,15 M€ entre 2013 et 2019,
- Les produits exceptionnels qui intègrent notamment les cessions des immobilisations (terrains, matériels...) pour 7,416 M €. Sur 2019, ont notamment été cédés : la moitié du bâtiment Brel à l'Agglo pour 4,972 M€, le Stade Bonnardel pour 2,060 M€, l'école Montessori pour 238 k€... mais aussi des véhicules et du matériel de la collectivité, par la plateforme Agorastore, pour 143 k€.
- Les produits des services : recettes liées aux cantines et aux services périscolaires, les entrées du Musée, du Théâtre de la Ville, les redevances d'occupation du domaine public...

Les produits se répartissent ainsi :

		2017	2018	2019	Evolution en valeur 2019/2018	Variation moyenne annuelle 2019/2017
013	Atténuation de charges	355 228,61 €	284 689,92 €	284 564,25 €	- 125,67 €	-10,50%
70	Produits des services, ventes	7 054 867,74 €	7 508 097,77 €	5 382 749,71 €	-2 125 348,06 €	-12,65%

73	Impôts et taxes	48 313 197,66 €	48 702 308,47 €	50 110 515,51 €	1 408 207,04 €	1,84%
74	Dotations, subventions et participations	17 241 101,11 €	17 970 394,77 €	18 398 798,99 €	428 404,22 €	3,30%
75	Autres produits de gestion courante	985 804,01 €	1 203 726,46 €	714 312,23 €	- 489 414,23 €	-14,88%
76	Produits financiers	27 697,00 €	8 689,91 €	22 085,59 €	13 395,68 €	-10,70%
77	Produits exceptionnels	2 966 602,50 €	569 028,72 €	7 858 702,59 €	7 289 673,87 €	62,76%
78	Reprise sur amortissements et provisions	- €	1 444 246,92 €	-	- 1 444 246,92 €	S.O
	TOTAL	76 944 498,63 €	77 691 182,94 €	82 771 728,87 €	5 080 545,93 €	3,72%

II. La section d'investissement

2.1 Les dépenses d'investissement

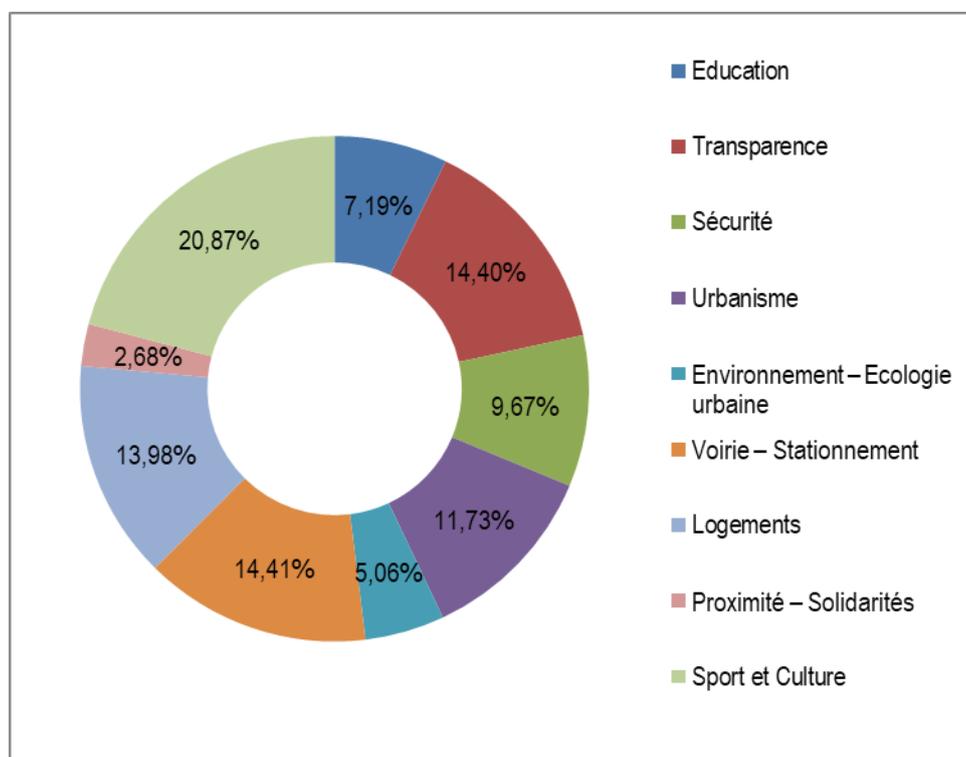
Le volume des investissements réels et d'ordre réalisés en 2019 est de 42 679 103,17 millions d'euros.

En 2019, les dépenses d'équipement réalisées s'élèvent à 23,245 M€. Ce chiffre ne tient pas compte du remboursement du capital de la dette qui est de 12, 215 M€.

Dépenses d'équipement hors dette		2017	2018	2019	Evolution en valeur 2019/2018	Variation moyenne annuelle 2019/2017
20	Immobilisations incorporelles	282 180,44 €	527 004,57 €	802 389,80 €	275 385,23 €	68,63%
204	Subventions d'équipement versées	362 750,76 €	738 295,03 €	2 556 177,51 €	1 817 882,48 €	165,46%
21	Immobilisations corporelles	13 534 837,89 €	13 019 792,51 €	15 321 086,78 €	2 301 294,27 €	6,39%

23	Travaux en cours	1 865 626,39 €	4 813 691,62 €	2 136 716,04 €	-2 676 975,58 €	7,02%
27	Autres immobilisations financières			1 603,00 €	1 603,00 €	S.O
45	Travaux pour compte de tiers	1 421 438,00 €	5 219 209,43 €	2 427 362,77 €	-2 791 846,66 €	30,68%
	TOTAL	17 466 833,48 €	24 317 993,16 €	23 245 335,90 €	-1 072 657,26 €	15,36%

Les principaux projets réalisés en 2019 sont répartis ainsi :



Ils concernent notamment les opérations suivantes, en adéquation avec les priorités du Plan de Mandat :

- Le remplacement des menuiseries extérieures et la rénovation de l'éclairage à l'école Rigaud, des travaux de rénovation de l'école Buisson,
- La relocalisation de la police municipale sur les boulevards,

- La fin des travaux sur l'avenue Pierre Sémard et le parvis de la Gare,
- Des aménagements de cœurs de quartier : Place Manouchian et aires extérieures de la MPT du Petit Charran,
- Le réaménagement du square Florian et de l'allée Sarah Bernhardt,
- La rénovation de l'aire de jeux du parc Delessert,
- L'aménagement de la Rue de la Belle Meunière,
- La requalification du cours Voltaire et de la Rue Chateaufort,
- Les travaux Chemin de Ronde,
- L'aménagement du Chemin de l'Épervière,
- La requalification du secteur Foch/Narvik/11 novembre dans le cadre du Programme de Renouvellement Urbain 2,
- L'aménagement du secteur de la Bayot,
- Les travaux de mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public,
- Des travaux dans les maisons de quartier, au Foyer Culturel de Fontlozier notamment et le début de ceux de la MPT du Petit Charran,
- La mise aux normes sécurité incendie du Théâtre de la Ville,
- La poursuite des travaux à la Maison des Têtes,
- Le complexe sportif de Valensolles, dont les dépenses sont entièrement refacturées à la Région,
- La création d'un Aquasplash.

Enfin dans « Transparence », il s'agit principalement d'une nouvelle dépense : l'attribution de compensation versée en investissement à l'Agglo à la place du fonctionnement (2,122 M€).

2.2 Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement s'élèvent au total à 42 479 098,92 €, les recettes réelles à 23 626 065,43 €.

	2017	2018	2019	Evolution en valeur 2019/2018	Variation moyenne annuelle 2019/2017
10 Dotations et avances	6 677 393,08 €	5 617 574,74 €	6 214 431,12 €	596 856,38 €	-3,53%

13	Subventions reçues	3 071 387,17 €	3 055 909,33 €	3 827 033,28 €	771 123,95 €	11,63%
16	Emprunt long terme	19 206 329,39 €	15 549 796,58 €	11 579 431,37 €	- 3 970 365,21 €	-22,35%
20	Immobilisations incorporelles	- €	82,00 €	- €	82,00 €	S.O
21	Immobilisations corporelles	- €	5 196,79 €	- €	5 196,79 €	S.O
23	Immobilisations en cours	126 963,16 €	231 151,99 €	- €	S.O	S.O
27	Autres immobilisations financières	413 463,98 €	- €	- €	- €	-100,00%
45	Travaux pour compte de tiers	1 446 550,04 €	5 247 081,38 €	2 005 169,66 €	- 3 241 911,72 €	17,74%
	TOTAL	30 942 086,82 €	29 706 792,81 €	23 626 065,43 €	- 6 080 727,38 €	-12,62%

Les principaux postes sont :

- La recette du FCTVA : 2,884 M€,
- Le résultat de Fonctionnement affecté à l'Investissement : 2,774 M€,
- Les emprunts : 11,580 M€,
- Les subventions d'investissement versées par les autres organismes (Etat, Région, Département, CAF...) : 3,827 M€
- Les opérations pour compte de tiers concernent la fin des remboursements par la communauté d'agglomération des travaux réalisés sur le bâtiment Jacques BREL et le deuxième acompte de la Région pour le remboursement des travaux du gymnase Valensolles.

III. Etat de la dette du budget général

Au 31 décembre 2019, la dette du budget général de la ville de Valence est composée de 28 emprunts, pour un capital restant dû de 65 917 121 €. Le taux moyen à cette date est de 1,66%, pour une durée résiduelle de 14 ans et 1 mois. Le niveau de dette envisagé au BP 2014 était de 72,2 M €.

Caractéristiques de la dette au :	31/12/2017	31/12/2018	31/12/2019
L'encours de dette est de	66 482 558 €	66 491 775 €	65 917 121 €

Son taux moyen s'élève à	1,65%	1,55%	1,66 %
Sa durée résiduelle moyenne est de	13 ans et 1 mois	13 ans et 5 mois	14 ans et 1 mois
Sa durée de vie moyenne est de	6 ans et 11 mois	6 ans et 9 mois	7 ans et 5 mois

La dette de la ville est contractée auprès de 7 groupes bancaires : la Caisse des Dépôts et Consignations, la Caisse d'Epargne, le groupe Crédit Agricole, la SFIL, la Société Générale, le Crédit Mutuel et la banque Postale.

La ville de Valence présente une dette exposée à deux typologies de risques de la Charte de bonne conduite :

La dette de la ville apparaît comme sécurisée à hauteur de 98,36% de l'encours, positionné sur un risque 1A. Cette part ne fait qu'augmenter au fur et à mesure des années car il reste peu d'emprunts à risque et la Commune n'en contracte pas de nouveaux.

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le Compte Administratif 2019 du Budget Principal, tel que présenté.

N'a (ont) pas pris part au vote ou débat et a (ont) quitté la salle :
Monsieur Nicolas DARAGON, Monsieur Franck SOULIGNAC

Délibération adoptée à la majorité absolue.

Votant pour : 40

Véronique PUGEAT, Annie-Paule TENNERONI, Lionel BRARD, Nathalie ILIOZER, Laurent MONNET, Cécile PAULET, Pierre-Olivier MAHAUX, Kérha AMIRI, Franck DIRATZONIAN-DAUMAS, Marie-Françoise PASCAL, Sylvain FAURIEL, Peggy OBERT, Renaud POUTOT, Laurence DALLARD, Georges RASTKLAN, Morgane SAILLOUR, Adem BENCHELLOUG, Martine PERALDE, Adeline TERRAIL, Anne JUNG, Jean-Luc CHAUMONT, Nancie MASSIN, Thomas BLACHE, Michèle RAVELLI, Claude CALANDRE, Marie-Josée SEGUIN, Pierre BREDEAU, Virginie RIOLI, Dominique REYNAUD, Gayanée MARKARIAN, Yasin YILDIRIM, Marie CORNUT-CHAUVINC, Alexandre DESPESE, Déborah REYNAUD, Mactar SENE, Monica FERREIRA DA SILVA, Bruno CHAFFOIS, Virginie THIBAUDEAU, Louis PENOT, Manon BELDA

Votant contre : 4

Michel QUENIN, Annie ROCHE, Jean-François GALLAND, Malika KARA LAOUAR

S'abstenant : 3

Florent MEJEAN, Alain AUGER, Olivier AMOS

2020/07-06/5	Compte Administratif 2019 - Budget annexe Parkings	Rapporteur: Nathalie ILIOZER
--------------	--	---------------------------------

Madame la première adjointe expose :

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Cette note est annexée à la délibération du compte administratif du budget principal.

Direction de l'Administration Générale

1 rue des Musiques - 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

2019 marque une rupture pour ce budget. En effet, tous les frais, dont ceux de personnel, relatifs à la gestion du stationnement payant et l'ensemble des recettes relatives sont entièrement retracés sur ce budget. Enfin, l'opération d'investissement de création du nouveau Parking du site Latour Maubourg fait croître les dépenses d'investissement.

	Résultat de clôture de l'exercice précédent (1)	Part affectée à l'investissement (2)	Résultat de l'exercice (3)	Résultat de clôture (4 = 1 + 2 + 3)
Investissement	78 493,54 €	- €	-1 377 052,61 €	-1 298 559,07 €
Fonctionnement	-274 649,47 €	- €	722 784,31 €	448 134,84 €
TOTAL	-196 155,93 €	- €	-654 268,30 €	-850 424,23 €

En fonctionnement :

Les charges sont principalement constituées :

- de la surveillance du parking Clacton, de la maintenance des horodateurs et de la prestation de gestion des Forfaits Post Stationnement (FPS) au chapitre 011,
- des frais de personnel au chapitre 012,
- du reversement des recettes du parking du Clos Sylvestre au CCAS, au chapitre 67.

Les recettes sont constituées des encaissements de la régie Stationnement et de l'ensemble des recettes issues des parkings payants et des Forfaits Post Stationnement.

Dépenses de fonctionnement		2017	2018	2019	Evolution en valeur 2019/2018	Variation moyenne annuelle 2019/2017
011	Charges à caractère général	140 710,48 €	73 435,90 €	144 013,02 €	70 577,12 €	1,17%
012	Charges de personnel	- €	- €	398 886,65 €	398 886,65 €	S.0
014	Atténuation de produits	- €	- €	828,00 €	828,00 €	S.0

65	Autres charges de gestion courante	17 303,00 €	18 247,00 €	21 949,91 €	3 702,91 €	12,63%
67	Charges exceptionnelles	2,97 €	- €	1,25 €	1,25 €	-35,13%
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €	- €	49 700,00 €	49 700,00 €	S.0
TOTAL		158 016,45 €	91 682,90 €	615 378,83 €	523 695,93 €	97,34%

Recettes de fonctionnement		2017	2018	2019	Evolution en valeur 2019/2018	Variation moyenne annuelle 2019/2017
013	Atténuation de charges	- €	- €	1 475,00 €	1 475,00 €	S.0
70	Produits des services, ventes	61 787,15 €	72 541,29 €	54 378,33 €	- 18 162,96 €	-6,19%
75	Autres produits de gestion courante	- €	- €	1 282 309,81 €	1 282 309,81 €	S.0
77	Produits exceptionnels	565,00 €	- €	- €	- €	-100,00%
TOTAL		62 352,15 €	72 541,29 €	1 338 163,14 €	1 265 621,85 €	363,26%

En investissement :

Les dépenses correspondent à des grosses réparations sur les horodateurs (chapitre 21) et aux travaux de création du parking sur le site de la Place d'Armes (Latour Maubourg) au chapitre 23.

Les recettes, correspondent à un acompte du Département sur la subvention attribuée pour les travaux de la Place d'Armes.

Dépenses d'investissement	2017	2018	2019	Evolution en valeur 2019/2018	Variation moyenne annuelle 2019/2017

041	Opérations patrimoniales	- €	- €	10 270,35 €	10 270,35 €	S.0
21	Immobilisations corporelles	9 454,78 €	36 828,55 €	19 754,00 €	- 17 074,55 €	44,54%
23	Travaux en cours	- €	52 950,89 €	1 607 325,52 €	1 554 374,63 €	S.0
	TOTAL	9 454,78 €	89 779,44 €	1 637 349,87 €	1 547 570,43 €	1215,97%

Recettes d'investissement		2017	2018	2019	Evolution en valeur 2019/2018	Variation moyenne annuelle 2019/2017
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	17 303,00 €	18 247,00 €	21 949,91 €	3 702,91 €	12,63%
041	Opérations patrimoniales	- €	- €	10 270,35 €	10 270,35 €	S.0
13	Subventions reçues	- €	- €	228 077,00 €	228 077,00 €	S.0
	TOTAL	17 303,00 €	18 247,00 €	260 297,26 €	242 050,26 €	287,86%

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :
- D'approuver le Compte Administratif 2019 du Budget annexe Parkings, tel que présenté.

N'a (ont) pas pris part au vote ou débat et a (ont) quitté la salle :
Monsieur Nicolas DARAGON, Monsieur Franck SOULIGNAC

Délibération adoptée à la majorité absolue.

Votant pour : 42

Véronique PUGEAT, Annie-Paule TENNERONI, Lionel BRARD, Nathalie ILIOZER, Laurent MONNET, Cécile PAULET, Pierre-Olivier MAHAUX, Kérha AMIRI, Franck DIRATZONIAN-DAUMAS, Marie-Françoise PASCAL, Sylvain FAURIEL, Peggy OBERT, Renaud POUTOT, Laurence DALLARD, Georges RASTKLAN, Morgane SAILLOUR, Adem BENCHELLOUG, Martine PERALDE, Adeline TERRAIL, Anne JUNG, Jean-Luc CHAUMONT, Nancie MASSIN, Thomas BLACHE, Michèle RAVELLI,

Direction de l'Administration Générale

1 rue des Musiques - 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

Claude CALANDRE, Marie-Josée SEGUIN, Pierre BREDEAU, Virginie RIOLI, Dominique REYNAUD, Gayanée MARKARIAN, Yasin YILDIRIM, Marie CORNUT-CHAUVINC, Alexandre DESPESE, Déborah REYNAUD, Mactar SENE, Monica FERREIRA DA SILVA, Bruno CHAFFOIS, Virginie THIBAudeau, Louis PENOT, Manon BELDA, Alain AUGER, Olivier AMOS

Votant contre : 4

Michel QUENIN, Annie ROCHE, Jean-François GALLAND, Malika KARA LAOUAR

S'abstenant : 1

Florent MEJEAN

2020/07-06/6	Compte Administratif 2019 - Budget annexe Latour Maubourg	Rapporteur: Nathalie ILIOZER
--------------	---	---------------------------------

Madame la première adjointe expose :

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Cette note est annexée à la délibération du compte administratif du budget principal.

Le conseil municipal du 15 décembre 2010 a créé le Budget Annexe Latour Maubourg dont l'objectif est de redonner une nouvelle vie à l'ancienne caserne militaire de 4,5 ha très proche du centre-ville, située au 70 avenue de Romans.

Le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses et recettes réalisées sur l'année 2019.

Le résultat de l'exercice 2019 est excédentaire pour la section de fonctionnement à hauteur de +65 709,91 € et de +320 339,31 € pour la section d'investissement.

	Résultat de clôture de l'exercice précédent (1)	Part affectée à l'investissement (2)	Résultat de l'exercice (3)	Résultat de clôture (4 = 1 + 2 + 3)
Investissement	• 706 614,8 3 €	0	+320 339,31 €	- 386 275,52 €
Fonctionnement	+38 859,49 €	-38 859,49 €	+65 709,91 €	+ 65 709,91 €
TOTAL	- 667 755,34 €	- 38 859,49 €	+386 049,22 €	- 320 565,61 €

Les dépenses sont constituées essentiellement par les échéances de dette qui représentent 200 000€ de capital (investissement) et 63 737,39 € d'intérêts (fonctionnement).

Dépenses de fonctionnement	2017	2018	2019	Evolution en valeur 2019/2018	Variation moyenne annuelle

		2017	2018	2019	Evolution en valeur 2019/2018	Variation moyenne annuelle 2019/2017	
011	Charges à caractère général	- €	705,00 €	- €	-	705,00 €	S.0
65	Autres charges de gestion courante	1,37 €	- €	- €	-	- €	S.0
66	Charges financières	71 003,59 €	66 873,35 €	63 737,39 €	-	3 135,96 €	-5,25%
67	Charges exceptionnelles	- €	- €	600,00 €	-	600,00 €	S.0
	TOTAL	71 004,96 €	67 578,35 €	64 337,39 €	-	3 240,96 €	-4,81%

Sur l'année 2019, les loyers versés par Radio France Bleu se sont élevés à 130 047,30 € (recette de fonctionnement).

Recettes de fonctionnement		2017	2018	2019	Evolution en valeur 2019/2018	Variation moyenne annuelle 2019/2017
75	Autres produits de gestion courante	104 518,92 €	106 437,84 €	130 047,30 €	23 609,46 €	11,55%
	TOTAL	104 518,92 €	106 437,84 €	130 047,30 €	23 609,46 €	11,55%

Dépenses d'investissement		2017	2018	2019	Evolution en valeur 2019/2018	Variation moyenne annuelle 2019/2017
041	Opérations patrimoniales	- €	- €	130 369,40 €	130 369,40 €	S.0
16	Emprunt	200 000,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €	- €	0,00%

Direction de l'Administration Générale

1 rue des Musiques - 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

20	Immobilisations incorporelles	- €	- €	8 000,00 €	8 000,00 €	S.0
21	Immobilisations corporelles	- €	- €	10 520,18 €	10 520,18 €	S.0
23	Travaux en cours	17 795,52 €	- €	- €	- €	-100,00%
	TOTAL	217 795,52 €	200 000,00 €	348 889,58 €	148 889,58 €	26,57%

Recettes d'investissement		2017	2018	2019	Evolution en valeur 2019/2018	Variation moyenne annuelle 2019/2017
041	Opérations patrimoniales	- €	- €	130 369,40 €	130 369,40 €	S.0
10	Dotations et avances	200 000,00 €	66 648,62 €	38 859,49 €	- 27 789,13 €	-55,92%
16	Emprunt long terme	- €	- €	500 000,00 €	500 000,00 €	S.0
45	Travaux pour compte de tiers	432 698,97 €	52 200,00 €	- €	- 52 200,00 €	-100,00%
	TOTAL	632 698,97 €	118 848,62 €	669 228,89 €	550 380,27 €	2,85%

Au 31 décembre 2019, la dette du budget annexe Latour Maubourg est composée de 4 emprunts, pour un capital restant dû de 3 662 500€. Le taux moyen à cette date est de 1,79%, pour une durée résiduelle de 15 ans et 8 mois. L'ensemble des emprunts est classé 1A, risque le plus faible.

Sur l'année 2019, un emprunt de 500 000 € a été encaissé en recette d'investissement pour incorporer des frais financiers dans la valeur des terrains cédés.

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le Compte Administratif 2019 du Budget annexe Latour Maubourg, tel que présenté.

N'a (ont) pas pris part au vote ou débat et a (ont) quitté la salle :

Direction de l'Administration Générale

1 rue des Musiques - 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

Monsieur Nicolas DARAGON, Monsieur Franck SOULIGNAC

Délibération adoptée à la majorité absolue.

Votant pour : 42

Véronique PUGEAT, Annie-Paule TENNERONI, Lionel BRARD, Nathalie ILIOZER, Laurent MONNET, Cécile PAULET, Pierre-Olivier MAHAUX, Kérha AMIRI, Franck DIRATZONIAN-DAUMAS, Marie-Françoise PASCAL, Sylvain FAURIEL, Peggy OBERT, Renaud POUTOT, Laurence DALLARD, Georges RASTKLAN, Morgane SAILLOUR, Adem BENCHELLOUG, Martine PERALDE, Adeline TERRAIL, Anne JUNG, Jean-Luc CHAUMONT, Nancie MASSIN, Thomas BLACHE, Michèle RAVELLI, Claude CALANDRE, Marie-Josée SEGUIN, Pierre BREDEAU, Virginie RIOLI, Dominique REYNAUD, Gayanée MARKARIAN, Yasin YILDIRIM, Marie CORNUT-CHAUVINC, Alexandre DESPESE, Déborah REYNAUD, Mactar SENE, Monica FERREIRA DA SILVA, Bruno CHAFFOIS, Virginie THIBAudeau, Louis PENOT, Manon BELDA, Alain AUGER, Olivier AMOS

Votant contre : 4

Michel QUENIN, Annie ROCHE, Jean-François GALLAND, Malika KARA LAOUAR

S'abstenant : 1

Florent MEJEAN

2020/07-06/7	Budget Principal : affectation des résultats 2019	Rapporteur: Bruno CHAFFOIS
--------------	---	-------------------------------

Monsieur le Maire expose :

En fonctionnement, l'exercice 2019 est excédentaire de 4 964 837,76 € auquel s'ajoute le résultat antérieur de 8 728 238,51 €. L'excédent cumulé de fonctionnement est donc de 13 693 076,27 €.

En investissement, l'exercice 2019 aboutit à un déficit de 200 004,25 €. A ce déficit, s'ajoutent le déficit antérieur de 1 853 719,95 €, le besoin de financement des reports pour 4 212 719,46 € et la reprise de résultats du Budget Annexe Terrains Aménagés suite à sa clôture pour 28 226,19 €. Le résultat de clôture d'investissement à couvrir est d'un montant de 6 238 217,47 €. Ce besoin de financement est entièrement couvert par une affectation de l'excédent de fonctionnement.

Le résultat en fonctionnement après financement de l'investissement est ainsi porté à 7 454 858,80 €.

	Fonctionnement	Investissement
Recettes 2019	85 492 291,87	42 479 098,92
Dépenses 2019	80 527 454,11	42 679 103,17
Résultat 2019	4 964 837,76	- 200 004,25
Reprise résultat 2019 BA Terrains Aménagés		28 226,19
Résultat reporté 2018	8 728 238,51	- 1 853 719,95
Résultat cumulé 2019	13 693 076,27	- 2 025 498,01
Reports de dépenses		6 186 503,68
Reports de recettes		1 973 784,22
Résultat de clôture	13 693 076,27	- 6 238 217,47
Affectation du résultat		6 238 217,47
Résultat définitif	7 454 858,80	

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

Direction de l'Administration Générale

1 rue des Musiques - 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

- D'affecter 6 238 217,47 € du résultat de fonctionnement afin de combler le déficit en investissement (compte 1068),
- De constater un excédent de fonctionnement de 7 454 858,80 € (compte R002) et un déficit d'investissement de 2 025 498,01 € (compte D001),
- D'autoriser et mandater le Maire à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à la majorité absolue.

Votant pour : 44

Nicolas DARAGON, Véronique PUGEAT, Franck SOULIGNAC, Annie-Paule TENNERONI, Lionel BRARD, Nathalie ILIOZER, Laurent MONNET, Cécile PAULET, Pierre-Olivier MAHAUX, Kérha AMIRI, Franck DIRATZONIAN-DAUMAS, Marie-Françoise PASCAL, Sylvain FAURIEL, Peggy OBERT, Renaud POUTOT, Laurence DALLARD, Georges RASTKLAN, Morgane SAILLOUR, Adem BENCHELLOUG, Martine PERALDE, Adeline TERRAIL, Anne JUNG, Jean-Luc CHAUMONT, Nancie MASSIN, Thomas BLACHE, Michèle RAVELLI, Claude CALANDRE, Marie-Josée SEGUIN, Pierre BREDEAU, Virginie RIOLI, Dominique REYNAUD, Gayané MARKARIAN, Yasin YILDIRIM, Marie CORNUT-CHAUVINC, Alexandre DESPESSE, Déborah REYNAUD, Mactar SENE, Monica FERREIRA DA SILVA, Bruno CHAFFOIS, Virginie THIBAUDEAU, Louis PENOT, Manon BELDA, Alain AUGER, Olivier AMOS

Votant contre : 4

Michel QUENIN, Annie ROCHE, Jean-François GALLAND, Malika KARA LAOUAR

S'abstenant : 1

Florent MEJEAN

2020/07-06/8	Budget Annexe Latour Maubourg : affectation de résultats 2019	Rapporteur: Bruno CHAFFOIS
--------------	---	-------------------------------

Monsieur le Maire expose :

En fonctionnement, l'exercice 2019 a permis de dégager un excédent de 65 709,91 €.

En investissement, le résultat 2019 est de 320 339,31 €. Avec un déficit antérieur de 706 614,83 € et des reports pour 10 537,16 €, le résultat de clôture d'investissement est de - 396 812,68 €. Ce besoin de financement sera couvert partiellement par l'affectation de l'excédent de fonctionnement.

Le résultat global est de - 331 102,77 €.

	Fonctionnement	Investissement
Recettes 2019	130 047,30	669 228,89
Dépenses 2019	64 337,39	348 889,58
Résultat 2019	65 709,91	320 339,31
Résultat reporté 2018		- 706 614,83
Résultat cumulé 2019	65 709,91	- 386 275,52
Reports de dépenses		10 537,16
Reports de recettes		
Résultat de clôture	65 709,91	- 396 812,68
Affectation du résultat		65 709,91
Résultat définitif		- 331 102,77

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- constater un déficit d'investissement de 386 275,52 € (compte D001),
- affecter l'excédent de fonctionnement 65 709,91 € afin de combler le déficit en investissement (compte 1068),
- autoriser le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à la majorité absolue.

Votant pour : 44

Nicolas DARAGON, Véronique PUGEAT, Franck SOULIGNAC, Annie-Paule TENNERONI, Lionel BRARD, Nathalie ILIOZER, Laurent MONNET, Cécile PAULET, Pierre-Olivier MAHAUX, Kérha AMIRI, Franck DIRATZONIAN-DAUMAS, Marie-Françoise PASCAL, Sylvain FAURIEL, Peggy OBERT, Renaud POUTOT, Laurence DALLARD, Georges RASTKLAN, Morgane SAILLOUR, Adem BENCHELLOUG, Martine PERALDE, Denis MAURIN, Anne JUNG, Jean-Luc CHAUMONT, Nancie MASSIN, Thomas BLACHE, Michèle RAVELLI, Claude CALANDRE, Marie-Josée SEGUIN, Pierre BREDEAU, Virginie RIOLI, Dominique REYNAUD, Gayanée MARKARIAN, Yasin YILDIRIM, Marie CORNUT-CHAUVINC, Alexandre DESPESSE, Déborah REYNAUD, Mactar SENE, Monica FERREIRA DA SILVA, Bruno CHAFFOIS, Virginie THIBAUDEAU, Louis PENOT, Manon BELDA, Alain AUGER, Olivier AMOS

Votant contre : 4

Michel QUENIN, Annie ROCHE, Jean-François GALLAND, Malika KARA LAOUAR

S'abstenant : 1

Florent MEJEAN

2020/07-06/9	Budget Annexe Parking : affectation de résultats 2019	Rapporteur: Bruno CHAFFOIS
--------------	---	-------------------------------

Monsieur le Maire expose :

En fonctionnement, l'exercice 2019 est excédentaire de 722 784,31 €. Avec un résultat antérieur de - 274 649,47 €, l'excédent cumulé de fonctionnement est donc 448 134,84 €.

En investissement, le résultat de l'exercice de - 1 377 052,61 € s'explique par un emprunt non réalisé en 2019. Avec la prise des résultats antérieurs pour 78 493,54 € et des reports pour 40 646,41 €, le résultat de clôture d'investissement est de - 1 339 205,48 €. Ce besoin de financement sera couvert partiellement par l'affectation de l'excédent de fonctionnement et par l'inscription d'un emprunt au Budget Supplémentaire.

Direction de l'Administration Générale

1 rue des Musiques - 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

	Fonctionnement	Investissement
Recettes 2019	1 338 163,14	260 297,26
Dépenses 2019	615 378,83	1 637 349,87
Résultat 2019	722 784,31	- 1 377 052,61
Résultat reporté 2018	- 274 649,47	78 493,54
Résultat cumulé 2019	448 134,84	- 1 298 559,07
Reports de dépenses		40 646,41
Reports de recettes		
Résultat de clôture	448 134,84	- 1 339 205,48
Affectation du résultat		448 134,84
Résultat définitif		- 891 070,64

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- De constater un déficit d'investissement de 1 298 559,07 € € (compte D001),
- D'affecter l'excédent de fonctionnement de 448 134,84 € afin de combler le déficit en investissement (compte 1068),
- D'autoriser et mandater le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à la majorité absolue.

Votant pour : 44

Nicolas DARAGON, Véronique PUGEAT, Franck SOULIGNAC, Annie-Paule TENNERONI, Lionel BRARD, Nathalie ILIOZER, Laurent MONNET, Cécile PAULET, Pierre-Olivier MAHAUX, Kérha AMIRI, Franck DIRATZONIAN-DAUMAS, Marie-Françoise PASCAL, Sylvain FAURIEL, Peggy OBERT, Renaud POUTOT, Laurence DALLARD, Georges RASTKLAN, Morgane SAILLOUR, Adem BENCHELLOUG, Martine PERALDE, Denis MAURIN, Anne JUNG, Jean-Luc CHAUMONT, Nancie MASSIN, Thomas BLACHE, Michèle RAVELLI, Claude CALANDRE, Marie-Josée SEGUIN, Pierre BREDEAU, Virginie RIOLI, Dominique REYNAUD, Gayanée MARKARIAN, Yasin YILDIRIM, Marie CORNUT-CHAUVINC, Alexandre DESPESSE, Déborah REYNAUD, Mactar SENE, Monica FERREIRA DA SILVA, Bruno CHAFFOIS, Virginie THIBAUDEAU, Louis PENOT, Manon BELDA, Alain AUGER, Olivier AMOS

Votant contre : 4

Michel QUENIN, Annie ROCHE, Jean-François GALLAND, Malika KARA LAOUAR

S'abstenant : 1

Florent MEJEAN

2020/07-06/10	Mise à jour des Autorisations de Programme (AP)	Rapporteur: Nathalie ILIOZER
---------------	---	---------------------------------

Monsieur le Maire expose :

L'autorisation de programme permet aux collectivités territoriales de programmer des opérations d'investissement dont l'exécution est prévue sur plusieurs exercices, tout en respectant le principe d'annualité budgétaire. Le montant de l'AP constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. L'échéancier des crédits de paiements (CP) fixe les montants pouvant être mandatés chaque année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes. Ce dispositif est prévu à l'article 2311-3 du Code Général des collectivités territoriales.

Direction de l'Administration Générale

1 rue des Musiques - 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles doivent être votées par le Conseil Municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

Ainsi, la présente délibération a pour objet de mettre en conformité le cadre juridique des autorisations de programme.

Les ajustements portent sur la modification du montant d'AP, la création ou la clôture d'AP, l'ajustement de la ventilation des crédits de paiement des Autorisations de Programme. L'AP « nouveaux locaux police municipale » n'a pas été clôturée comme prévu lors du vote du budget primitif compte tenu des factures non reçues à la clôture de l'exercice 2019.

- **Augmentation de l'AP « Etudes PLU :**

La Ville s'est engagée dans une démarche de révision générale du PLU dès 2019 au plan technique, avec l'évaluation du PLU actuel obtenue en décembre 2019.

Les choix ont été faits de permettre une large concertation dans le cadre de la révision générale mais également la mise en place d'un Site Patrimonial Remarquable afin de préserver de façon notable et durable le centre ancien. Parallèlement, et en lien avec l'Agenda 21, la Ville a souhaité enrichir la réflexion du PLU sur la partie environnementale par une attention particulière et un traitement adapté des Ilots de Chaleur Urbains. Une étude dédiée est menée dans ce domaine. Ces trois éléments (concertation - patrimoine - environnement) conduisent aujourd'hui à des marchés à attribuer à un montant plus important que l'enveloppe dédiée initialement. D'où la demande d'augmentation d'AP de 45 K€, des recettes liées à cette AP limiteront l'effet en net de cette augmentation.

- **Clôture de l'AP « Requalification route de Romans » :** Suite aux études préalables menées, le projet a été abandonné, il est donc proposé de clôturer cette AP.

- **Ajustements de la ventilation des crédits de paiements :**

Enfin, il est proposé à cette étape d'ajuster la ventilation des crédits de paiement pour tenir compte des crédits 2020 votés lors du Budget Supplémentaire.

Le tableau ci-après synthétise l'ensemble des AP et leur ventilation en crédits après vote du Budget Supplémentaire 2020.

AP	voté AP	Crédits de paiements antérieurs	CP 2020	CP 2021	CP ultérieurs
AP-2015-32VDEOAP - INSTALLATION DES CAMERAS VIDEO	870 000	709 842	160 158		0
AP-2015-91ACCESOAP AD/AP DEPENSES	3 750 000	1 955 317	723 400	1 071 283	0
AP-2016-41COEQAP-DEP - EMBELLISS COEURS DE QUARTIERS ET PLACES	2 790 000	1 562 658	920 442	306 900	0
AP-2017-101GVSAP - Gymnase Valensolles	6 900 000	2 806 081	2 850 000	1 243 919	0
AP-2017-32BATPMAP - NOUVEAUX LOCAUX POLICE MUNICIPALE	2 600 000	2 332 736	267 264		0
AP-2017-41BAYOAP-DEP - ACCOMPAGNEMENT URBANISATION DE LA BAYOT	5 130 000	1 899 737	1 727 070	1 503 193	0
AP-2017-62VOIRAP-DEP - TRAVAUX DE MAINTENANCE DE VOIRIE DEPENSE	10 200 000	6 351 314	3 144 948	703 738	0
AP-2018-41FERRY - Restructuration de l'îlot Ferry	3 500 000	16 810	300 000	3 183 190	0
AP-2018-41P2PRUAP - PRU 2 - PLAN DE RENOUVELLEMENT URBAIN 2	20 000 000	1 617 363	2 539 910	5 600 000	10 242 727
AP-2019-44PLUAP - Etudes PLU	265 000	23 850	185 000	56 150	0
AP-2019-53TRINIT - Parc des Trinitaires	700 000	0	150 000	300 000	250 000
AP-2020-32VID2AP - VIDEOSURVEILLANCE - 2020-2022	100 000		100 000		0

BUDGET STATIONNEMENT

Il est proposé d'ajuster la ventilation des crédits de paiement afin de tenir compte du niveau de réalisation fin 2019.

AP	voté AP	Crédits de paiements antérieurs	CP 2020	CP 2021	CP ultérieurs
AP-2018-41PALMAPPlace d'Armes Latour Maubourg	2 800 000	1 643 106	851 000	305 894	0

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

Direction de l'Administration Générale

1 rue des Musiques - 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

- d'augmenter l'AP « Etudes PLU » de 45 k€ soit un montant d'AP actualisé de 265 k€,
- de clôture l'AP « requalification route de Romans »,
- d'ajuster la ventilation des crédits de paiements conformément aux montants qui seront votés lors du budget supplémentaire.

Délibération adoptée à la majorité absolue.

Votant pour : 44

Nicolas DARAGON, Véronique PUGEAT, Franck SOULIGNAC, Annie-Paule TENNERONI, Lionel BRARD, Nathalie ILIOZER, Laurent MONNET, Cécile PAULET, Pierre-Olivier MAHAUX, Kérha AMIRI, Franck DIRATZONIAN-DAUMAS, Marie-Françoise PASCAL, Sylvain FAURIEL, Peggy OBERT, Renaud POUTOT, Laurence DALLARD, Georges RASTKLAN, Morgane SAILLOUR, Adem BENCHELLOUG, Martine PERALDE, Adeline TERRAIL, Anne JUNG, Jean-Luc CHAUMONT, Nancie MASSIN, Thomas BLACHE, Michèle RAVELLI, Claude CALANDRE, Marie-Josée SEGUIN, Pierre BREDEAU, Virginie RIOLI, Dominique REYNAUD, Gayanéé MARKARIAN, Yasin YILDIRIM, Marie CORNUT-CHAUVINC, Alexandre DESPESE, Déborah REYNAUD, Mactar SENE, Monica FERREIRA DA SILVA, Bruno CHAFFOIS, Virginie THIBAudeau, Louis PENOT, Manon BELDA, Alain AUGER, Olivier AMOS

Votant contre : 4

Michel QUENIN, Annie ROCHE, Jean-François GALLAND, Malika KARA LAOUAR

S'abstenant : 1

Florent MEJEAN

2020/07-06/11 Budget Principal : Budget Supplémentaire 2020	Rapporteur: Bruno CHAFFOIS
---	-------------------------------

Vu l'article L1612-20 du Code Général des collectivités territoriales qui rend applicable aux établissements de coopération intercommunal, l'ensemble des dispositions relatives aux votes des budgets dans les communes,

Vu la nomenclature budgétaire M14,

Monsieur le Maire expose :

Les propositions budgétaires du BS 2020 comprennent les résultats du Compte Administratif 2019, les reports 2019 sur 2020 et des ajustements de crédits votés au BS.

Le budget supplémentaire est équilibré en section de fonctionnement à hauteur de 7 308 987,36 €.

Le contexte de crise à sanitaire a un impact direct en dépenses et recettes sur le Budget Supplémentaire 2020

- Achat de matériel sanitaire (hausse du 011 et 022 pour alimenter les lignes utilisées pendant le confinement) ;
- Annulation d'événements et remboursement de billetteries ;
- Perte de recettes fiscales :
 - baisse anticipée des recettes sur les droits de mutation et taxe sur la consommation finale d'électricité pour environ 1M€.

- dégrèvement de 20% sur la Taxe sur la Publicité Extérieure suite à la décision du conseil Municipal pour le soutien de l'économie locale.

L'autre impact majeur sur le 011 est la prise en compte de l'abattage des arbres pour 300 K€ en dépenses de fonctionnement selon les recommandations de la trésorerie.

Le budget supplémentaire est équilibré en section d'investissement à hauteur de 10 689 165,50 €.

Les dépenses reportées et nouvelles sont financées par l'excédent cumulé et le report de subvention d'investissement ainsi que la réaffectation de crédits.

Les principales opérations d'investissement proposées concernent des travaux sur bâtiments notamment l'école Montaigne et la piscine Jean BOUIN, la relocalisation de services, l'aménagement d'espaces publics et des études et travaux de voirie.

La section d'investissement est équilibrée par la diminution des crédits d'emprunts inscrits au budget primitif à hauteur de 600 K€.

	Dépenses	Recettes
011 - Charges à caractère général	717 469,00	
022 - Dépenses imprévues	300 000,00	
023 - Virement à la section d'investissement	6 199 818,36	
65 - Autres charges de gestion courante	61 700,00	
67 - Charges exceptionnelles	30 000,00	
002 - Résultat de fonctionnement reporté		8 438 524,36
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses		33 663,00
73 - Impôts et taxes		-1 170 000,00
74 - Dotations et participations		6 800,00
Section de fonctionnement	7 308 987,36	7 308 987,36

	Dépenses	Recettes
Reports : 20 - Immobilisations incorporelles	344 626,86	
Reports : 204 - Subventions d'équipement versées	505 415,44	
Reports : 21 - Immobilisations corporelles	5 272 698,58	
Reports : 23 - Immobilisations en cours	11 321,17	
Reports : 4581 - Opérations sous mandat	52 441,63	
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	568 738,25	
10 - Dotations, fonds divers et réserves	983 665,56	
20 - Immobilisations incorporelles	62 920,84	
204 - Subventions d'équipement versées	494 122,98	
21 - Immobilisations corporelles	2 196 550,19	
23 - Immobilisations en cours	423 794,00	
27 - Autres immobilisations financières	2 000,00	
4581 - Opérations sous mandat	-229 130,00	
Reports : 13 - Subventions d'investissement		1 973 784,22
021 - Virement de la section de fonctionnement		6 199 818,36
10 - Dotations, fonds divers et réserves		3 350 362,92
16 - Emprunts et dettes assimilées		-600 000,00
4582 - Opérations sous mandat		-234 800,00
Section d'investissement	10 689 165,50	10 689 165,50

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- approuver le budget supplémentaire 2020 du budget principal qui s'équilibre à hauteur de 7 308 987,36 € en fonctionnement et 10 689 165,50 € en investissement.
- autoriser et mandater le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à la majorité absolue.

Votant pour : 43

Nicolas DARAGON, Véronique PUGEAT, Franck SOULIGNAC, Annie-Paule TENNERONI, Lionel BRARD, Nathalie ILIOZER, Laurent MONNET, Cécile PAULET, Pierre-Olivier MAHAUX, Kérha AMIRI, Franck DIRATZONIAN-DAUMAS, Marie-Françoise PASCAL, Sylvain FAURIEL, Peggy OBERT, Renaud POUTOT, Laurence DALLARD, Georges RASTKLAN, Morgane SAILLOUR, Adem BENCHELLOUG, Martine PERALDE, Adeline TERRAIL, Anne JUNG, Jean-Luc CHAUMONT, Nancie MASSIN, Thomas BLACHE, Michèle RAVELLI, Claude CALANDRE, Marie-Josée SEGUIN, Pierre BREDEAU, Virginie RIOLI, Dominique REYNAUD, Gayanée MARKARIAN, Yasin YILDIRIM, Marie CORNUT-CHAUVINC, Alexandre DESPESSE, Déborah REYNAUD, Mactar SENE, Monica FERREIRA DA SILVA, Bruno CHAFFOIS, Virginie THIBAudeau, Louis PENOT, Manon BELDA, Alain AUGER

Votant contre : 4

Michel QUENIN, Annie ROCHE, Jean-François GALLAND, Malika KARA LAOUAR

S'abstenant : 2

Florent MEJEAN, Olivier AMOS

Direction de l'Administration Générale

1 rue des Musiques - 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

2020/07-06/12	Budget Annexe Latour Maubourg : Budget Supplémentaire 2020	Rapporteur: Bruno CHAFFOIS
---------------	--	-------------------------------

Monsieur le Maire expose :

Les propositions budgétaires du BS 2020 comprennent les résultats du Compte Administratif 2019 et des ajustements de crédits.

Le budget supplémentaire n'a pas d'inscription en section de fonctionnement.

Le budget supplémentaire est équilibré en section d'investissement à hauteur de 396 812,68 €. Le déficit reporté est équilibré par l'excédent de fonctionnement et de l'emprunt.

	Dépenses	Recettes
Reports - 21 - Immobilisations corporelles	10 537,16	
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	386 275,52	
024 - Produits des cessions d'immobilisations		331 102,77
10 - Dotations, fonds divers et réserves		65 709,91
Section d'investissement	396 812,68	396 812,68

En conséquence, le Conseil Municipal décide:

- approuver le budget supplémentaire 2020 du budget annexe Latour Maubourg qui s'équilibre à hauteur de 396 812,68 € en investissement.
- autoriser et mandater le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à la majorité absolue.

Votant pour : 44

Nicolas DARAGON, Véronique PUGEAT, Franck SOULIGNAC, Annie-Paule TENNERONI, Lionel BRARD, Nathalie ILIOZER, Laurent MONNET, Cécile PAULET, Pierre-Olivier MAHAUX, Kérha AMIRI, Franck DIRATZONIAN-DAUMAS, Marie-Françoise PASCAL, Sylvain FAURIEL, Peggy OBERT, Renaud POUTOT, Laurence DALLARD, Georges RASTKLAN, Morgane SAILLOUR, Adem BENCHELLOUG, Martine PERALDE, Adeline TERRAIL, Anne JUNG, Jean-Luc CHAUMONT, Nancie MASSIN, Thomas BLACHE, Michèle RAVELLI, Claude CALANDRE, Marie-Josée SEGUIN, Pierre BREDEAU, Virginie RIOLI, Dominique REYNAUD, Gayanée MARKARIAN, Yasin YILDIRIM, Marie CORNUT-CHAUVINC, Alexandre DESPESE, Déborah REYNAUD, Mactar SENE, Monica FERREIRA DA SILVA, Bruno CHAFFOIS, Virginie THIBAUDEAU, Louis PENOT, Manon BELDA, Alain AUGER, Olivier AMOS

Votant contre : 4

Michel QUENIN, Annie ROCHE, Jean-François GALLAND, Malika KARA LAOUAR

S'abstenant : 1

Florent MEJEAN

2020/07-06/13	Budget Annexe Parking : Budget Supplémentaire 2020	Rapporteur: Bruno CHAFFOIS
---------------	--	-------------------------------

Monsieur le Maire expose :

Direction de l'Administration Générale

1 rue des Musiques - 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

Les propositions budgétaires du BS 2020 comprennent les résultats du Compte Administratif 2019 et des ajustements de crédits.

Le budget supplémentaire n'a pas d'inscription en section de fonctionnement.

Le budget supplémentaire est équilibré en section d'investissement à hauteur de 1 737 205,48 €. Le déficit reporté est équilibré par l'excédent de fonctionnement et de l'emprunt.

	Dépenses	Recettes
Reports : 21 - Immobilisations corporelles	40 646,41	
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	1 298 559,07	
041 - Opérations patrimoniales	30 000,00	
20 - Immobilisations incorporelles	18 000,00	
23 - Immobilisations en cours	100 000,00	
4581 - Opérations pour le compte de tiers	250 000,00	
041 - Opérations patrimoniales		30 000,00
10 - Dotations, fonds divers et réserves		448 134,84
16 - Emprunts et dettes assimilées		1 009 070,64
4582 - Opérations pour le compte de tiers		250 000,00
Section d'investissement	1 737 205,48	1 737 205,48

En conséquence, le Conseil Municipal décide:

- approuver le budget supplémentaire 2020 du budget annexe Parking qui s'équilibre à hauteur de 1 737 205,48€ en investissement,
- autoriser et mandater le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à la majorité absolue.

Votant pour : 44

Nicolas DARAGON, Véronique PUGEAT, Franck SOULIGNAC, Annie-Paule TENNERONI, Lionel BRARD, Nathalie ILIOZER, Laurent MONNET, Cécile PAULET, Pierre-Olivier MAHAUX, Kérha AMIRI, Franck DIRATZONIAN-DAUMAS, Marie-Françoise PASCAL, Sylvain FAURIEL, Peggy OBERT, Renaud POUTOT, Laurence DALLARD, Georges RASTKLAN, Morgane SAILLOUR, Adem BENCHELLOUG, Martine PERALDE, Adeline TERRAIL, Anne JUNG, Jean-Luc CHAUMONT, Nancie MASSIN, Thomas BLACHE, Michèle RAVELLI, Claude CALANDRE, Marie-Josée SEGUIN, Pierre BREDEAU, Virginie RIOLI, Dominique REYNAUD, Gayanée MARKARIAN, Yasin YILDIRIM, Marie CORNUT-CHAUVIN, Alexandre DESPESE, Déborah REYNAUD, Mactar SENE, Monica FERREIRA DA SILVA, Bruno CHAFFOIS, Virginie THIBAudeau, Louis PENOT, Manon BELDA, Alain AUGER, Olivier AMOS

Votant contre : 4

Michel QUENIN, Annie ROCHE, Jean-François GALLAND, Malika KARA LAOUAR

Délibération adoptée à la majorité absolue.

Votant pour : 44

Nicolas DARAGON, Véronique PUGEAT, Franck SOULIGNAC, Annie-Paule TENNERONI, Lionel BRARD, Nathalie ILIOZER, Laurent MONNET, Cécile PAULET, Pierre-Olivier MAHAUX, Kérha AMIRI, Franck DIRATZONIAN-DAUMAS, Marie-Françoise PASCAL, Sylvain FAURIEL, Peggy OBERT, Renaud POUTOT, Laurence DALLARD, Georges RASTKLAN, Morgane SAILLOUR, Adem BENCHELLOUG, Martine PERALDE, Adeline TERRAIL, Anne JUNG, Jean-Luc CHAUMONT, Nancie MASSIN, Thomas BLACHE, Michèle RAVELLI, Claude CALANDRE, Marie-Josée SEGUIN, Pierre BREDEAU, Virginie RIOLI, Dominique REYNAUD, Gayanée MARKARIAN, Yasin YILDIRIM, Marie CORNUT-CHAUVIN, Alexandre DESPESE, Déborah REYNAUD, Mactar SENE, Monica FERREIRA DA SILVA, Bruno CHAFFOIS, Virginie THIBAudeau, Louis PENOT, Manon BELDA, Alain AUGER, Olivier AMOS

Votant contre : 4

Direction de l'Administration Générale

1 rue des Musiques - 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

Michel QUENIN, Annie ROCHE, Jean-François GALLAND, Malika KARA LAOUAR

S'abstenant : 1
Florent MEJEAN

2020/07-06/14	Ajustement du pacte financier et fiscal de l'Agglomération	Rapporteur: Nathalie ILIOZER
---------------	--	---------------------------------

Vu le code général des impôts, et notamment le VI et le 1° bis du V de son article L 1609 nonies C ;
Vu les délibérations du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Valence Romans agglo relatives au pacte financier et fiscal en date du 6 juillet 2017, du 4 avril 2019 et du 23 janvier 2020,

Considérant le rapport de la CLECT approuvé en 2019,
Considérant que les dispositions antérieures sont maintenues,
Considérant la nécessité d'actualiser les conditions de révision des attributions de compensation au bénéfice de la Ville pour qu'elle puisse percevoir une part de recettes sur la fiscalité sur les panneaux photovoltaïques implantés sur son territoire,

Monsieur le Maire expose :

L'Agglomération a voté un pacte financier et fiscal en support de son projet de territoire. Ce dernier a évolué à plusieurs reprises. A la fin du précédent mandat, il a été décidé de créer une incitation au développement de l'énergie verte.

Aussi, en réponse à la délibération de l'Agglomération de janvier dernier, il est proposé aux Communes de majorer les attributions de compensation en fonction des installations de création d'énergie verte. La loi prévoit une clef de répartition sur l'éolien mais pas sur le photovoltaïque.

L'Agglomération prévoit d'instituer un mécanisme de partage des impositions économiques similaire à celui qui existe dans la loi. Il s'appliquera dès lors que les Communes l'acceptent.

En conséquence, le conseil municipal décide de :

- approuver les modifications du projet de pacte financier et fiscal.
- approuver à compter de 2020 la majoration des attributions de compensation au titre de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux perçue par la Communauté d'agglomération selon les principes suivants : 100 % des sommes perçues sur les installations de panneaux photovoltaïques en toiture pour les Communes de moins de 2 000 habitants, 30% pour toutes autres Communes et installations de nature photovoltaïque.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2020/07-06/15	Renouvellement de la convention AGORASTORE - Prestations de ventes aux enchères publiques en ligne	Rapporteur: Nathalie ILIOZER
---------------	--	---------------------------------

Monsieur le Maire expose :

La Ville de Valence assure la gestion de son parc automobiles et du matériel nécessaire au bon fonctionnement des services.

En 2015, la Ville de Valence, comme de nombreuses collectivités, a conventionné avec la Société AGORASTORE afin de mettre en vente par adjudication un certain nombre de véhicules et de matériels dont elle n'a plus usage et qui ne correspondent plus aux besoins des services municipaux.

Direction de l'Administration Générale

1 rue des Musiques - 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

Tous les services de la Ville peuvent y faire appel, notamment, la Direction des Achats, la Direction de l'Espace Public (EVNV, Voirie), ... Ces mises en vente s'effectuent sur le site agorastore.fr durant des périodes définies avec le référent dédié de ladite société.

Au titre de l'année 2019, la Ville de Valence a vendu 18 véhicules et 22 matériels divers pour une valeur de 60 194€

Aussi, la présente délibération a pour objet d'autoriser la signature du contrat de prestations de ventes aux enchères publiques en ligne à intervenir avec la SAS AGORASTRE – 20 rue Voltaire à 93100 MONTREUIL pour une durée de un an, renouvelable annuellement pour une durée maximale cumulée de quatre ans.

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les termes du contrat à intervenir avec la Société AGORASTORE annexé à la présente délibération.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer et régler toutes les modalités afférentes à l'exécution de ce contrat.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2020/07-06/16 Avis du Conseil Municipal sur la demande de remise gracieuse de dette formulée par Mme Araxi BEDIKIAN	Rapporteur: Bruno CHAFFOIS
---	-------------------------------

Vu la délibération 2013/04-22/A12 du Conseil Municipal Séance du 22 avril 2013 ;

Monsieur le Maire expose :

En 2010, Madame Araxi BEDIKIAN, employée de la Commune de Valence, était régisseuse titulaire de la piscine municipale Jean Pommier. Durant ses fonctions, et entre la période d'avril à juillet 2010, la somme de 12.739 euros a disparu dans le coffre de la régie.

Au cours de l'instruction de cette affaire, la bonne foi de Madame BEDIKIAN n'a pas directement été mise en cause, mais le responsable de l'infraction n'a pas pu être identifié

Madame BEDIKIAN n'avait plus d'assurance régisseur depuis le 1er janvier 2010, date du transfert de la compétence Piscine à l'Agglo, elle a dû procéder au remboursement de cette somme sur ses deniers personnels.

Une remise de 50% a été décidée par la collectivité et un échéancier de paiement mensuel a été mis en place pour apurer cette somme en adéquation avec ses moyens. Depuis, Madame BEDIKIAN s'est acquittée chaque mois des sommes dues.

Il lui reste à ce jour 3 719 € à rembourser.

Au regard de sa situation financière et familiale, des remboursements déjà effectués et de ses services irréprochables, Madame BEDIKIAN sollicite la remise gracieuse de cette somme.

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- Du fait de l'historique de cette affaire et du sérieux de l'agent dans le remboursement d'émettre un avis favorable sur la demande de remise gracieuse de Madame BEDIKIAN, soit une remise d'un montant de 3 719 euros.
- De transmettre cet avis favorable à Monsieur le Comptable des Finances Publiques de la Trésorerie de Valence Agglomération, chargé de le communiquer à la Direction Départementale des Finances Publiques de la Drôme qui statuera en dernier ressort sur la demande de remise gracieuse formulée par Madame Araxi BEDIKIAN.

N'a (ont) pas pris part au vote ou débat et a (ont) quitté la salle :
Madame Nathalie ILIOZER

Délibération adoptée à l'unanimité.

S'abstenant : 1
Alain AUGER

2020/07-06/17 Eau de Valence : compte de gestion 2019	Rapporteur: Lionel BRARD
---	-----------------------------

VU l'instruction budgétaire et comptable M49,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1612-12,
VU la délibération n°2013/11-04/8 du Conseil Municipal du 04 novembre 2013 créant la régie autonome dotée d'une autonomie financière, dénommée Eau de Valence, à compter du 1 janvier 2014 et adoptant ses statuts,
VU la délibération n°2018/12-17/47 du Conseil Municipal du 17 décembre 2018 modifiant les statuts de la régie autonome dotée d'une autonomie financière, dénommée Eau de Valence,
VU la délibération n°2017/12-18/9 du Conseil Municipal du 17 décembre 2018 approuvant le budget primitif 2019 de la régie Eau de Valence,
VU la délibération n°2018/06-25/15 2019/06-24/20 du Conseil Municipal du 24 juin 2019 approuvant le budget supplémentaire 2019 de la régie Eau de Valence,
VU la délibération n°2019/11-18/9 du Conseil Municipal du 18 novembre 2019 approuvant la Décision Modificative du budget 2019 de la régie Eau de Valence,
VU les statuts d'Eau de Valence et notamment les articles 5 et 6,

Monsieur le Maire expose :

La régie Eau de Valence est dotée de la seule autonomie financière, conformément aux dispositions des articles L.2221-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle est administrée, sous l'autorité du Maire et de l'Assemblée Délibérante, par un Conseil d'Exploitation et un Directeur.

Le compte de gestion est un document de synthèse qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice et répond aux deux objectifs suivants :

- justifier l'exécution du budget,
- présenter l'évolution de la situation patrimoniale et financière de l'établissement.

Monsieur le Comptable des Finances Publiques a transmis le 25 février 2019, à l'ordonnateur de la Ville de Valence l'ensemble des résultats de clôture du budget de la régie Eau de Valence pour l'exercice 2019. Les chiffres communiqués correspondent parfaitement à ceux qui figurent dans le compte administratif 2019 du même budget.

Conformément à l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'arrêter le compte de gestion 2019 ainsi communiqué par le Comptable des Finances Publiques.

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la conformité du compte de gestion 2019 du comptable public de la régie Eau de Valence.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2020/07-06/18 Eau de Valence : compte administratif 2019	Rapporteur: Nathalie ILIOZER
--	---------------------------------

VU l'instruction budgétaire et comptable M49,

Direction de l'Administration Générale

1 rue des Musiques - 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1612-12 et L2121-31,
 VU la délibération n°2013/11-04/8 du Conseil Municipal du 04 novembre 2013 créant la régie autonome dotée d'une autonomie financière, dénommée Eau de Valence, à compter du 1 janvier 2014 et adoptant ses statuts,
 VU la délibération n°2018/12-17/47 du Conseil Municipal du 17 décembre 2018 modifiant les statuts de la régie autonome dotée d'une autonomie financière, dénommée Eau de Valence,
 VU la délibération n°2017/12-18/9 du Conseil Municipal du 17 décembre 2018 approuvant le budget primitif 2019 de la régie Eau de Valence,
 VU la délibération n°2019/06-24/20 du Conseil Municipal du 24 juin 2019 approuvant le budget supplémentaire 2019 de la régie Eau de Valence,
 VU la délibération n°2019/11-18/9 du Conseil Municipal du 18 novembre 2019 approuvant la Décision Modificative du budget 2019 de la régie Eau de Valence,
 VU la délibération du Conseil Municipal du 6 juillet 2020 approuvant la conformité du compte de gestion 2019 de la régie Eau de Valence,
 VU les statuts d'Eau de Valence et notamment les articles 5 et 6,

Madame la première adjointe expose :

La régie Eau de Valence est dotée de la seule autonomie financière, conformément aux dispositions des articles L.2221-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle est administrée, sous l'autorité du Maire et de l'Assemblée Délibérante, par un Conseil d'Exploitation et un Directeur.

Le compte administratif compare :

- Les prévisions se rapportant à chaque chapitre et à chaque article du budget,
- Les réalisations constituées par le total des émissions de titres de recettes et des émissions de mandats correspondant à chaque article budgétaire.

Le compte administratif permet par conséquent d'apprécier les réalisations de l'exercice par rapport aux prévisions. Ce document donne lecture des résultats définitifs de ce compte qui font apparaître un excédent en fonctionnement et un excédent d'investissement, comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes 2019	6 034 333.62 €	2 394 768.43 €
Dépenses 2019	7 644 904.32 €	3 800 337.99 €
Résultat 2019	- 1 610 570.70 €	- 1 405 569.56 €
Résultat reporté 2018	0 €	3 999 805.82 €
Résultat cumulé	- 1 610 570.70 €	2 594 236.26 €

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le compte administratif 2019 de la régie Eau de Valence.

N'a (ont) pas pris part au vote ou débat et a (ont) quitté la salle :
 Monsieur Nicolas DARAGON, Monsieur Lionel BRARD

Délibération adoptée à l'unanimité.

S'abstenant : 3

Florent MEJEAN, Olivier AMOS, Alain AUGER

Direction de l'Administration Générale

1 rue des Musiques - 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

2020/07-06/19 Budget Principal : affectation des résultats 2019 après reprise des résultats de la Régie Eau de Valence	Rapporteur: Lionel BRARD
--	-----------------------------

Monsieur le Maire expose :

En application de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi « NOTRe », à partir du 1^{er} janvier 2020, la compétence «eau» est devenue une compétence obligatoire pour la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo.

Consécutivement au transfert de compétence, la Régie à autonomie financière devient sans objet pour la Ville. Le budget général réintègre donc ses résultats. La Ville peut par la suite les transférer à la Communauté d'Agglomération « Valence Romans Agglomération » par délibération constante.

Les résultats de l'exercice 2019 de la Régie Eau de Valence aboutissent à un excédent en investissement de 2 594 236,26 € et un déficit en fonctionnement de - 1 610 570,70 €. Après intégration de ces résultats, les résultats du budget principal sont corrigés de la manière suivante :

	Fonctionnement	Investissement
Résultat 2019	4 964 837,76	- 200 004,25
Reprise résultat 2019 BA Terrains Aménagés		28 226,19
Reprise résultat 2019 Budget Régie de l'Eau	- 1 610 570,70	2 594 236,26
Résultat reporté 2018	8 728 238,51	- 1 853 719,95
Résultat cumulé 2019	12 082 505,57	568 738,25
Reports de dépenses		6 186 503,68
Reports de recettes		1 973 784,22
Résultat de clôture	12 082 505,57	- 3 643 981,21
Affectation du résultat		3 643 981,21
Résultat définitif	8 438 524,36	

Par délibération du 3 octobre 2019, le Conseil Communautaire Valence Romans Agglo a déterminé les conditions de transfert des excédents. En outre, le budget annexe « Autorité Organisatrice de l'Eau » a été créé pour le financement des équipements futurs des différents réseaux. Comme les déficits de fonctionnement demeurent à la charge des Communes, seul le solde disponible pourra être transféré au titre des investissements futurs soit 983 665,56 €.

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- D'affecter 3 643 981,21 € du résultat de fonctionnement afin de combler le déficit en investissement (compte 1068).
- De constater un excédent de fonctionnement de 8 438 524,36 € (compte R002) et un déficit d'investissement de 568 738,25 € (compte D001).
- De transférer 983 665,56 € d'excédent au budget annexe de la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo par prélèvement sur le compte 1068.
 - D'autoriser et mandater le Maire à effectuer toute démarche et signer tout document de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

S'abstenant : 1

Florent MEJEAN Alain AUGER

2020/07-06/20 Commission de contrôle : Désignation des représentants	Rapporteur: Véronique PUGEAT
--	---------------------------------

Vu l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire expose :

L'article R2222-3 du Code Général des Collectivités Territoriales oblige, dans les communes ayant plus de 75 000 euros de recettes de fonctionnement, que les comptes de toute entreprise liée à une commune par une convention financière comportant des règlements de compte périodiques soient contrôlés, en les obligeant à fournir des comptes détaillés de ses opérations ;

La commune de Valence est concernée par cette disposition pour l'analyse des comptes annuels d'un certain nombre d'entreprises, liées à la commune par différents types de contrats publics;

La composition de la commission de contrôle est libre, dans le respect de l'article L2121-22 du Code général des Collectivités Territoriales qui dispose que : *“Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions [...] doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale”*.

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la création de la commission de contrôle
- d'approuver la composition suivante de la commission :
 - représentants titulaires : Jean-Luc CHAUMONT, Lionel BRARD, Laurent MONNET, Annie-Paule TENNERONI, Franck SOULIGNAC, Jean-François GALLAND ;
 - représentants suppléants : Dominique REYNAUD, Laurence DALLARD, Véronique PUGEAT, Martine PERALDE, Anne JUNG, Florent MEJEAN.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2020/07-06/21 Modification de la composition de la CCSPL	Rapporteur: Nicolas DARAGON
--	--------------------------------

Monsieur le Maire expose :

Lors du conseil municipal du 23 mai 2020, la composition de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) a été approuvée.

Cette commission, présidée par le Maire, ou son représentant, comprend des membres de l'assemblée délibérante (6) désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante.

Compte-tenu d'une modification au sein d'un groupe de la minorité, il est proposé d'inverser la représentation d'un titulaire et d'un suppléant au sein de cette commission.

Pour simplifier l'organisation du conseil municipal, il est décidé à l'unanimité des membres du conseil municipal de procéder à un vote au scrutin public conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales.

En conséquence, le Conseil municipal décide :

- De désigner en qualité de représentant titulaire à la commission consultative des services publics locaux : Monsieur Florent Mejean en lieu et place de Madame Manon Belda.

Direction de l'Administration Générale

1 rue des Musiques - 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

- De désigner en qualité de représentant suppléant : Madame Manon Belda, en lieu et place de Monsieur Florent MEJEAN.
- De dire que la représentation des autres membres de la CCSPL n'évolue pas.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2020/07-06/22 Service commun Administratif missions Commande publique et Finances - Modification des modalités financières	Rapporteur: Véronique PUGEAT
--	---------------------------------

Monsieur le Maire expose :

Valence Romans Sud Rhône-Alpes a fait le choix dès 2015 de s'engager dans un schéma de mutualisation ambitieux approuvé lors du Conseil communautaire du 26 novembre 2015 et mis en œuvre dès le 1^{er} janvier 2016. Un service commun Administration a ainsi été créé, qui intègre notamment les missions Finances et Commande publique.

L'unité Finances Allouées aux Services Techniques (FAST) a fait l'objet fin 2018 d'une réorganisation. A cette occasion sur les 10 postes qui la constituait, 7 postes ont été transférés au service commande publique, effectuant l'exécution de la direction des achats pour les adhérents Valence et Valence Romans Agglo.

Cette évolution d'organisation nécessite de revoir les modalités de répartition financières actuellement à l'œuvre, afin que le coût du service commun reste équitablement réparti entre ses adhérents.

Par ailleurs la clef de répartition du coût de la mission Commande publique intègre une part fixe correspondant à 80% des frais de personnel de l'activité des Marchés et Achats de chaque adhérent avant mutualisation.

Cette part fixe avait été instaurée afin que les contributions de chaque adhérent correspondent à leurs poids financiers respectifs avant la création du service commun. N'ayant pas évolué depuis 2016, il apparaît aujourd'hui nécessaire de la modifier afin d'ajuster la clef de répartition et donc les contributions financières des adhérents (Agglo et Valence notamment) par rapport à l'activité effective du service commun pour chacun des adhérents.

Les modifications suivantes sont donc apportées :

Mission finances :

- Suppression de la mention suivante :
« Le coût relatif au service Finances affectées aux services Techniques est réparti entre Valence Romans Agglo et Valence, au prorata des coûts supportés par ces adhérents avant mutualisation de ce service. »
- Et maintien du reste de la clef de répartition existante, soit :
 - « Une part fixe de 50% des frais de personnel de l'activité Finances de chaque adhérent pour l'année N-1 de l'adhésion de Valence au service commun est appliquée
 - Puis, le coût restant du service est réparti selon des critères liés à l'activité, soit une part variable basée:
 - A 40% sur l'encours de dettes du budget général de chaque adhérent au 31 décembre de l'année N-1
 - A 60% sur la somme des chapitres 011 et 012 du budget général de chaque adhérent de l'année N-1 »

Mission Commande publique :

- Suppression de la mention suivante :

Direction de l'Administration Générale

1 rue des Musiques - 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

« Une part fixe de 80% des frais de personnel de l'activité des Marchés et Achats de chaque adhérent l'année N-1 de l'adhésion (Chapitre 012) est appliquée. »

- Ajout des mentions suivantes :

« Une part fixe de 1 500 000€ est appliquée, répartie de la manière suivante entre les différents adhérents au service commun :

- Valence Romans Agglo : 710 000€
- Valence : 570 000€
- Romans-sur-Isère : 220 000€
- Le coût relatif aux postes de l'unité d'exécution de la direction des achats issus de l'unité Finances alloués aux services techniques (FAST) est réparti entre Valence Romans Agglo et Valence, au prorata des coûts supportés par ces adhérents avant mutualisation de ce service. »

Impact de l'évolution des modalités financières :

Les modifications ci-dessus permettent :

- 1 Pour la mission Finances : de régulariser les modalités financières de la mission Finances par rapport à la nouvelle organisation.
- 2 Pour la mission Commande publique :
 - 2.1 De neutraliser l'impact de l'évolution d'organisation «Commande publique » pour Romans, adhérent qui n'est pas utilisateur des missions réalisées par l'unité d'exécution de la DCA.
 - 2.2 De maintenir une part fixe permettant d'éviter une fluctuation des contributions trop conséquente d'une année sur l'autre.
 - 2.3 De mettre en cohérence les parts fixes de Valence et Valence Romans Agglo au regard de l'activité effective du service commun pour ces adhérents.
 - 2.4 De maintenir la participation de Romans-sur-Isère en cohérence avec l'activité réalisée par le service commun pour ce dernier.

Les participations relatives des adhérents s'établissaient ainsi en 2019:

	Valence	Valence Romans Agglo	Romans-sur-Isère
Répartition du coût « FAST »	70%	30%	
Part fixe (80% des coûts avant mutualisation)	66%	19%	15%
Part variable globale 2019 (indicateurs d'activité 2018)	34%	53%	13%

Elles s'établissent ainsi en 2020 au vu des modifications proposées:

	Valence	Valence Romans Agglo	Romans-sur-Isère
Répartition du coût « FAST »	70%	30%	
Part fixe revue	38%	47%	15%
Part variable globale 2020 (indicateurs d'activité 2019)	33%	57%	10%

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

Direction de l'Administration Générale

1 rue des Musiques - 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

- 3 D'approuver la nouvelle version de la convention du service commun Administratif intégrant les modifications présentées ci-avant,
- 4 D'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2020/07-06/23 Evolution de la rémunération des animateurs en Contrat d'Engagement Educatif	Rapporteur: Véronique PUGEAT
--	---------------------------------

Monsieur le Maire expose :

Par délibération du Conseil Municipal du 3 avril 2017, complétée par la délibération du 14 mai 2018, il a été acté que pour faire face aux besoins saisonniers en matière de personnel, les Maisons Pour Tous de la Ville pouvaient recruter une partie des personnels d'animation dans le cadre d'un Contrat d'Engagement Educatif (CEE).

Après plusieurs années de fonctionnement avec ce dispositif, il convient de compléter les conditions de rémunération de ces agents selon les fonctions occupées et les activités encadrées.

Il est proposé de créer un montant de rémunération journalier pour les animateurs partant en camps ou mini séjour :

- Diplômés BAFD exerçant des fonctions d'animateur : 95€ bruts par jour
- Surveillant de baignade : 95€ bruts par jour
- Non diplômés BAFA : 55€ bruts par jour

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- De valider la création de ces montants journaliers précités,
- De dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget,
- De décider que la présente délibération prend effet à compter du 1^{er} juin 2020.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2020/07-06/24 RIFSEEP - Ajustement du Régime Indemnitare N°3	Rapporteur: Véronique PUGEAT
--	---------------------------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
 Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,
 Vu la loi n° 96-1093 du 16 décembre 1996 relative à l'emploi dans la fonction publique et à diverses mesures d'ordre statutaire,
 Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
 Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Direction de l'Administration Générale

1 rue des Musiques - 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,
Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
Vu l'arrêté du 31 mai 2016 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État à certains corps d'infirmiers relevant de la catégorie B,
Vu l'arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur,
Vu l'arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État au corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur,
Vu l'arrêté du 17 décembre 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État au corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse,
Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi d'inspecteur technique de l'action social des administrations de l'Etat,
Vu les délibérations instaurant un régime indemnitaire en date du 19 juin 2006, du 19 décembre 2011 et du 16 décembre 2013,
Vu la délibération instaurant un régime indemnitaire en date du 2 octobre 2017, complétée par les délibérations du 17 décembre 2018 et 24 juin 2019,
Vu l'avis du Comité Technique du 16 juin 2020,

Considérant qu'il a lieu de mettre à jour le tableau récapitulatif des montants RIFSEEP applicables par cadres d'emplois, annexé aux délibérations du 2 octobre 2017, 17 décembre 2018, et 24 juin 2019,
Considérant que le corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur a pour équivalence le cadre d'emplois des ingénieurs,
Considérant que le corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur, a pour équivalence le cadre d'emplois des techniciens territoriaux,
Considérant que le corps des assistants de service social des administrations de l'Etat, a pour équivalence le cadre d'emplois des puéricultrices ainsi que des infirmiers en soins généraux,
Considérant que le corps des infirmières et infirmiers des services médicaux des administrations de l'Etat, a pour équivalence le cadre d'emplois des infirmiers,
Considérant que le corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse, a pour équivalence le cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants,
Considérant que le corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi d'inspecteur technique de l'action social des administrations de l'Etat, a pour équivalence les cadres d'emplois des psychologues, ainsi que des cadres de santé infirmiers,

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- De modifier le tableau récapitulatif des montants RIFSEEP afin d'y intégrer les ingénieurs, techniciens, éducateurs de jeunes enfants, cadres de santé infirmiers, psychologues, infirmiers en soins généraux et infirmiers.
- D'autoriser et de mandater le Maire ou son représentant, à prendre les arrêtés d'attribution du régime indemnitaire et à signer, au nom et pour le compte de la collectivité toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'application de la présente délibération.
- De dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

- De décider que la présente délibération prend effet à compter du 1^{er} jour du mois suivant le Conseil Municipal.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2020/07-06/25	Montant PIPCS Année 2019	Rapporteur: Véronique PUGEAT
---------------	--------------------------	---------------------------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;
 Vu le décret n°2010-716 du 29 juin 2010 portant application de l'article 76-1 de la Loi n°84-53,
 Vu le décret n°2012-624 du 3 mai 2012 pris en application de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et fixant les modalités et les limites de la prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics,
 Vu le décret n°2012-625 du 3 mai 2012 fixant le plafond annuel de la prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics,
 Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
 Vu la délibération du conseil municipal du 21 décembre 2015 instaurant la prime d'intéressement à la performance collective des services à la Ville de Valence,
 Vu la délibération du 16 décembre 2019 fixant les critères d'attribution de la PIPCS pour l'année 2019,
 Vu l'avis du comité technique en date du 4 avril 2020,

Monsieur le Maire expose :

La prime d'intéressement à la Performance Collective des Services (PIPCS) a été instaurée à compter de l'année 2015 à la Ville de Valence par délibération du conseil municipal du 21 décembre 2015.

Le but de la PIPCS, au-delà d'un traitement égalitaire des bénéficiaires, permet de reconnaître l'atteinte d'objectifs par une équipe. Ces objectifs sont fixés annuellement par l'assemblée délibérante.

Pour l'année 2019, les critères d'attribution, délibérés lors du Conseil Municipal du 16 décembre 2019 après avis du CT, sont les suivants :

- Respect de la convention passée avec l'Etat à savoir : croissance des charges de fonctionnement limitée à 1,2% d'augmentation.

La référence est la réalisation constatée au 15 décembre 2019.

Selon le niveau de performance des services, le montant de la prime varie comme suit :

- 300 €, si l'augmentation est inférieure à 1,2%
- 280 € si l'augmentation est comprise entre 1,2% et inférieure à 1,4%
- 250 € si l'augmentation est comprise entre 1,4 et inférieure à 1,6%
- 150 € si l'augmentation est comprise entre 1,6% et inférieure à 1,8%

Chapitre	2018	2019	Augmentation
----------	------	------	--------------

011	15 518 459,97€	15 305 117,88€	
012	35 364 066,58€	34 706 841,15€	
014	5 888 571,59€	4 171 962,40€	
65	9 830 677,89€	9 820 835,43€	
67	1 040 795,63€	170 898,02€	
Total budget de fonctionnement	67 642 571,66€	64 175 654,88€	-5%

L'augmentation des dépenses enregistrées entre 2018 et 2019 sur le budget de fonctionnement étant arrêtée à -5%, le montant de la PIPCS 2019 versé en juin 2020 est établi à 300 €.

Il est rappelé que le montant de la PIPCS est proratisé au temps de travail.

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- De fixer le montant de la PIPCS 2019 à 300 €.
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2020/07-06/26 Mise à jour Annexe Règlement Frais de Déplacements des Agents : revalorisation du tarif des repas	Rapporteur: Véronique PUGEAT
---	---------------------------------

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'arrêté du 11 octobre 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 et fixant le taux des indemnités de mission,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 16 juin 2020,

Monsieur le Maire expose :

Les modalités ainsi que les bases de remboursement des frais de déplacement liés aux missions et formations des agents de la Ville de Valence ont été fixées par la délibération n° 2019/06-24/25 du 24 juin 2019.

La modification, par arrêté du 11 octobre 2019, du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat, conduisent les collectivités à délibérer à nouveau pour fixer les nouvelles bases de remboursement des repas.

Il y a donc lieu de faire valider l'évolution de la grille des bases de remboursement annexée au règlement des frais de déplacement des agents de la collectivité et annexée à la présente délibération.

Direction de l'Administration Générale

1 rue des Musiques - 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

Le montant forfaitaire de remboursement des repas est fixé à 17,50€ à compter du 1er janvier 2020, ce montant est ramené à la moitié de l'indemnité forfaitaire de base, soit 8,75€, pour les repas pris dans le cadre des préparations aux concours et examens.

Considérant qu'il s'agit de montants réglementaires, la collectivité appliquera toute revalorisation ultérieure de ceux-ci sans qu'il ne soit nécessaire de délibérer à nouveau, et s'engage à mettre à jour l'annexe jointe au fur et à mesure.

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- D'adopter la nouvelle annexe jointe à compter du 1^{er} janvier 2020.
- D'approuver la mise à jour des annexes du règlement des frais de déplacement au fur et à mesure de la parution des décrets sans nécessité de délibérer.
- D'autoriser et de mandater le Maire ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tous documents de nature à exécuter ou modifier le règlement instauré par la présente délibération, après consultation des instances de dialogue social de la Ville de Valence.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2020/07-06/27	Indemnité Spécifique de Rupture Conventionnelle (ISRC)	Rapporteur: Véronique PUGAT
---------------	--	--------------------------------

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 72,
Vu le décret n° 2019-1593 du 31 décembre 2019 relatif à la procédure de rupture conventionnelle dans la fonction publique,
Vu le décret n° 2019-1596 du 31 décembre 2019 relatif à l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle dans la fonction publique et portant diverses dispositions relatives aux dispositifs indemnitaires d'accompagnement des agents dans leurs transitions professionnelles

Monsieur le Maire expose :

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 72 instaure la rupture conventionnelle pour les contractuels en CDI et, à partir du 1er janvier 2020, son expérimentation jusqu'au 31 décembre 2025 pour les fonctionnaires titulaires.

La rupture conventionnelle consiste en un accord mutuel à l'initiative de l'agent ou de l'employeur et ne peut pas être imposée par l'une des parties.

Cette rupture résulte d'une convention signée par les deux parties qui définit les conditions de celle-ci et notamment le montant de l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle (ISRC) dont les montants minimum et maximum sont fixés par décret.

Le départ de l'agent est définitif. En cas de recrutement sur un emploi au sein de son ancienne collectivité territoriale ou auprès de tout établissement public en relevant ou auquel appartient la collectivité territoriale dans les 6 ans qui suivent la rupture conventionnelle, l'agent est tenu de rembourser l'ISRC au plus tard 2 ans après le recrutement. L'ISRC n'est pas sujette à cotisations sociales, ni à l'impôt sur le revenu et permet le versement du chômage.

Le calcul de l'indemnité est fait ainsi :

Montant minimum :

- 1/4 de mois de rémunération brute par année d'ancienneté pour les années jusqu'à dix ans ;
- 2/5ème de mois de rémunération brute par année d'ancienneté pour les années à partir de dix ans et jusqu'à quinze ans ;
- 1/2 mois de rémunération brute par année d'ancienneté à partir de quinze ans et jusqu'à vingt ans ;
- 3/5ème de mois de rémunération brute par année d'ancienneté à partir de vingt ans et jusqu'à vingt-quatre ans.

Le montant maximum de l'indemnité ne peut pas excéder une somme équivalente à un douzième de la rémunération brute annuelle perçue par l'agent par année d'ancienneté, dans la limite de vingt-quatre ans d'ancienneté.

La rémunération prise en compte est la rémunération brute annuelle de l'année civile précédant la date d'effet de la rupture conventionnelle (traitement indiciaire, NBI, SFT, primes et indemnités soit le salaire brut fiscal). L'appréciation de l'ancienneté tient compte des durées de services effectifs accomplis dans les 3 Fonctions Publiques déduction faite des périodes de disponibilité, de congé parental.

Direction de l'Administration Générale

1 rue des Musiques - 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

Procédure

L'agent ou l'employeur informe l'autre partie par LRAR ou courrier remis en mains propres contre signature qu'il envisage une rupture conventionnelle.

Un entretien entre l'agent et l'autorité territoriale (ou le supérieur hiérarchique) est organisé au moins 10 jours francs et au plus 1 mois après réception du courrier. Il peut être organisé d'autres entretiens si besoin.

L'agent peut se faire assister d'un conseiller désigné par une organisation syndicale représentée au Comité Technique. Il en informe au préalable l'employeur.

L'entretien porte sur :

- les motifs de la demande et le principe de la rupture conventionnelle
- la fixation de la date de cessation définitive des fonctions
- le montant envisagé de l'ISRC
- les conséquences de la cessation (bénéfice de l'assurance chômage, cas d'obligation de remboursement de l'ISRC et obligations déontologiques).
- Ou le cas échéant, les motifs de refus de la rupture conventionnelle

La convention éventuelle sera signée au moins 15 jours francs après l'entretien. Elle précise le montant de l'ISRC et la date de cessation définitive. Celle-ci intervient au plus tôt 1 jour après la fin du délai de rétractation de 15 jours prévu pour l'employeur et l'agent.

Dès la publication de ces textes réglementaires, cette opportunité d'expérimentation a été appréhendée par la Direction des Ressources Humaines. Pour autoriser la signature de ce nouveau dispositif la collectivité a souhaité sécuriser la rupture conventionnelle en sollicitant le conseil d'avocat spécialisé en Droit Public. Il confirmait la possibilité réglementaire en vigueur, avec les montants minimum et maximum de l'indemnité susceptible d'être versée et précisait que le pouvoir de négocier et de signer ces conventions était expressément conféré à l'autorité territoriale (sous réserve évidemment d'inscription des crédits budgétaires au budget prévisionnel). Le conseil municipal devait donc seulement être saisi dans le cadre du budget voté afin de déterminer le montant global alloué.

Toutefois, le trésorier public ayant une analyse différente, et la collectivité ne souhaitant pas rendre publiques des décisions individuelles liées nous sommes contraints de présenter cette délibération qui vous soumet un projet de convention cadre déléguée à l'autorité territoriale. Il est précisé que les crédits alloués chaque année sur le budget seront identifiables et communiqués lors du vote du budget.

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les modalités de versement l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle,
- D'autoriser et de mandater le Maire ou son représentant habilité à signer, au nom et pour le compte de la collectivité à signer des conventions de rupture conventionnelle,
- De dire que les crédits correspondants seront inscrits au budget,
- Que la présente délibération prend effet dès sa transmission en préfecture.

Délibération adoptée à l'unanimité.

S'abstenant : 4

Michel QUENIN, Annie ROCHE, Jean-François GALLAND, Malika KARA LAOUAR

2020/07-06/28 Modification du tableau des emplois	Rapporteur: Véronique PUGEAT
--	---------------------------------

Vu le tableau des emplois et des effectifs adoptés en conseil municipal le 23 mai 2020 ;

Considérant le besoin en personnel des services municipaux en lien avec les usagers ;

Vu l'avis du comité technique du 16 juin 2020 ;

Monsieur le Maire expose :

Direction de l'Administration Générale

1 rue des Musiques - 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

Département service à la population :
--

Direction Santé Publique

Le service Santé Environnement de la Direction Santé Publique assiste depuis plusieurs années à l'émergence de risques sanitaires (antennes relais, ambroisie, moustiques tigres, ...) et à l'évolution de la perception de ces risques par la population de plus en plus exigeante dans ses demandes.

Il est fait le constat de la complexité des sollicitations des habitants et des élus, au regard des évolutions règlementaires, des connaissances scientifiques et de la perception que les Valentinois ont du risque sanitaire.

Dans ce contexte évolutif, il devient nécessaire de revoir la composition de l'équipe dans un projet de service global. Un 3^{ème} inspecteur de salubrité permettra de répondre au mieux à la demande de contrôle et d'expertise sur le territoire de Valence et d'assurer en toute sécurité la continuité de service dans le cadre d'une polyvalence. Ce 3^{ème} inspecteur de salubrité doit être à minima recruté dans le cadre d'emplois des techniciens territoriaux.

- Suppression de deux emplois dans le cadre d'emplois des agents de maîtrise, à temps plein.
- Création d'un emploi dans le cadre d'emplois des Techniciens, à temps plein.

En conséquence, le Conseil Municipal décide de :

- D'approuver les créations et suppressions d'emplois susvisées.
- De valider le tableau des emplois permanents.
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2020/07-06/29	Modalités de mise en oeuvre du télétravail	Rapporteur: Véronique PUGEAT
---------------	--	---------------------------------

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012, relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment l'article 133,

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, article 49, qui prévoit le recours au télétravail ponctuel dans la fonction publique,

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2016-151 du 11 février 2016, modifié par le décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

VU l'avis du Comité Technique en date du 16 juin 2020.

Monsieur le Maire expose :

Le télétravail, instauré par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 dans la fonction publique et le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 modifié par décret le 5 mai 2020 déterminant ses conditions d'exercice, désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Direction de l'Administration Générale

1 rue des Musiques - 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

Les enjeux du télétravail sont de deux ordres :

- Enjeu de « ressources humaines » centré sur la qualité de vie au travail : il s'agit de mieux concilier vie personnelle et vie professionnelle, de réduire le stress et la fatigue, de limiter les déplacements domicile / travail (diminution du risque routier, économie de temps de transport) ;
- Enjeu de « développement durable » : répondre aux problématiques des questions des déplacements domicile – travail, agir sur la réduction du bilan carbone.

Expérimenté depuis le 1^{er} septembre 2017, la Ville de Valence s'est engagée en faveur du télétravail, au bénéfice de ses collaborateurs, et a ouvert progressivement ce mode d'organisation du travail aux agents éligibles et volontaires. Le contexte post épidémie COVID-19 a fortement modifié l'approche du télétravail et nécessite une extension et un assouplissement des modalités d'exercice de celui-ci.

Les éléments et les modalités de l'exercice du télétravail sont détaillés dans la charte ci-jointe (activités éligibles au télétravail, lieu de télétravail, règles de présentisme, formation des télétravailleurs et de leurs managers, organisation du travail, modalités d'autorisation de télétravail, révision du télétravail, droits et obligations du télétravailleur, dotation matérielle, suivi et bilan...).

Les frais relatifs au télétravail pour la collectivité sont inscrits au budget de la DCSI (équipements) et de la DCRH (formation).

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver les modalités de mise en œuvre du télétravail à compter du 1^{er} septembre 2020 détaillées dans la Charte du télétravail

Délibération adoptée à l'unanimité.

2020/07-06/30 Accord-cadre à bons de commande multi-attributaire n° 170028AOF - Travaux divers corps d'état - Lot 11A bis "chauffage, VMC, climatisation" - entreprise SNEF - application partielle de pénalités.	Rapporteur: Véronique PUGEAT
---	---------------------------------

Monsieur le Maire expose :

Les marchés publics conclus par les collectivités intègrent des clauses concourant à la bonne exécution du contrat. Ainsi, certaines dispositions sont relatives aux pénalités applicables en cas de défaillance du titulaire : absence aux réunions de chantier, retard dans l'exécution des prestations, non-respect des obligations d'insertion...

Cependant il apparaît que certains dysfonctionnements constatés en cours d'exécution du marché ne sont pas toujours entièrement imputables à l'entreprise.

L'accord-cadre multi-attributaires « Travaux divers corps d'état – lot 11A » permet à la Ville de VALENCE d'émettre, au fur et à mesure de ses besoins, des bons de commande pour la réalisation des travaux de chauffage, VMC et climatisation à réaliser dans les bâtiments communaux. Les travaux sont confiés, tout à tour aux deux titulaires de ce marché : la société SNEF (26000 VALENCE) et la société COLOMBANI (26120 CHABEUIL).

L'article 18-1-1 du Cahier des Clauses Administratives Particulières contractuel stipule qu'en cas de retard dans le respect du délai d'exécution des travaux il est appliqué des pénalités, sous réserve que ce retard soit imputable à l'entreprise. Les pénalités sont fixées à 120 € par jour de retard.

Cette délibération est exigée par la Trésorerie de Valence Agglomération aux fins d'acter de la non-application partielle des pénalités afférentes aux retards constatés à l'occasion de l'exécution de plusieurs bons de commande émis dans le cadre du marché susvisé à destination de l'entreprise SNEF :

Direction de l'Administration Générale

1 rue des Musiques – 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

- Bon de commande n°1968100139 d'un montant de 6 015,74€ TTC, relatif aux travaux de pose de ventilateurs à l'école FREINET : Travaux réceptionnés le 25 septembre 2019 au lieu du 31 août 2019 avec un retard de 25 jours calendaires.
- Bon de commande n°1968100140 d'un montant de 11 175,08 € TTC, relatif aux travaux de pose de ventilateurs à l'école RIGAUD : Travaux réceptionnés le 2 octobre 2019 au lieu du 31 août 2019 avec un retard de 32 jours calendaires.
- Bon de commande n°1968100141 d'un montant de 3 175,85 € TTC, relatif aux travaux de pose de ventilateurs à l'école ARCHIMBAUD : Travaux réceptionnés le 9 octobre 2019 au lieu du 31 août 2019 avec un retard de 39 jours calendaires.

La société SNEF était contractuellement liée par les délais d'intervention indiqués dans ces bons de commande. Elle n'a pas été en mesure d'achever les travaux demandés pour le 31 août 2019 en raison de difficultés d'approvisionnement.

Le retard pris par le fournisseur ne saurait exonérer la société SNEF de sa responsabilité.

Cependant, il est avéré qu'à compter du 1er septembre il a été demandé de manière informelle à la société de n'intervenir que les mercredis en raison de l'occupation des locaux par les enfants les autres jours de la semaine. Cette contrainte, imposée à l'entreprise SNEF aurait dû être actée par un ordre de service.

Il convient donc de revoir les bases de calcul des pénalités de retard en ne comptabilisant, à compter de la rentrée scolaire, que les jours durant lesquels la société SNEF était autorisée à intervenir sur le site, soit les mercredis.

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- De ne pénaliser la société SNEF, au titre du bon de commande n°1968100139, que sur la base des quatre jours qui lui sont réellement imputables, représentant la somme de 480 €.
- De ne pénaliser la société SNEF, au titre du bon de commande n°1968100140, que sur la base des cinq jours qui lui sont réellement imputables, représentant la somme de 600 €.
- De ne pénaliser la société SNEF, au titre du bon de commande n°1968100141, que sur la base des six jours qui lui sont réellement imputables, représentant la somme de 720 €.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2020/07-06/31 Renouvellement de la convention d'adhésion au socle commun de compétences du Centre de gestion de la Fonction publique territorial de la Drôme	Rapporteur: Véronique PUGEAT
---	---------------------------------

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 23 ;

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels de la Fonction Publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la Fonction Publique, qui confie notamment de nouvelles missions aux centres de gestion ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 février 2016 approuvant l'adhésion de la Ville de Valence et du CCAS de Valence au socle commun de compétences du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Drôme à compter du 1^{er} janvier 2016 et autorisant M. le Maire ou son représentant à signer la convention en découlant ;

Considérant la nécessité d'adhérer au socle commun de compétences proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Drôme, en particulier pour le secrétariat de la Commission de Réforme et du Comité Médical, afin d'assurer la continuité dans l'instruction des dossiers soumis à l'examen de ces instances médicales ;

Considérant qu'il y a lieu de renouveler l'adhésion au socle commun de compétences à compter du 1^{er} janvier 2020.

Monsieur le Maire expose :

Direction de l'Administration Générale

1 rue des Musiques - 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

La loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 a modifié les missions assurées par les Centres de gestion. Ainsi, l'article 23, 9° bis, 9° ter et 13° à 16° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, prévoit que les collectivités non affiliées, ce qui est le cas de Valence peuvent, par délibération de leur organe délibérant, adhérer à un ensemble de missions indivisibles dénommé « socle commun de compétences ». Comme le précise la loi, ces missions constituent un appui technique indivisible à la gestion des ressources humaines.

Ces missions consistent en :

- le secrétariat des commissions de réforme (instance départementale consultative et paritaire saisie pour avis par l'autorité administrative de l'agent en cas de maladie professionnelle, accident de service ou de trajet),
- le secrétariat des comités médicaux (instance départementale consultative saisie pour avis par l'autorité administrative de l'agent sur toutes les questions de congés maladie, aptitude et inaptitude),
- une assistance juridique statutaire,
- une assistance au recrutement et un accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité ou établissement d'origine,
- une assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite.

Ces missions indivisibles sont indispensables pour la bonne gestion du personnel de la Ville de Valence ; deux d'entre elles intéressent tout particulièrement la collectivité : le secrétariat de la commission de réforme et le secrétariat du comité médical départemental.

Cette adhésion permet d'apporter les garanties statutaires et la neutralité nécessaires à la gestion de dossiers comportant des données médicales sensibles. Elle se matérialise par une convention tripartite entre la Ville de Valence, le CCAS de Valence et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Drôme, conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2020, renouvelable une seule fois par tacite reconduction pour la même durée.

Le coût de traitement d'un dossier examiné par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Drôme est fixé par délibération de son Conseil d'Administration, révisable annuellement. Les crédits afférents sont inscrits au budget de la DCRH.

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver l'adhésion au socle commun de compétences proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Drôme à compter du 1^{er} janvier 2020 pour une durée de 3 ans renouvelable une seule fois par tacite reconduction pour la même durée.
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2020/07-06/32 Convention entre Valence Romans Agglo, la ville de Valence, Valence Romans Habitat et la Plateforme Emploi en faveur de l'insertion des publics en difficulté par l'intermédiaire de la commande publique.	Rapporteur: Véronique PUGEAT
--	---------------------------------

Monsieur le Maire expose :

Cette délibération a pour but d'approuver la signature d'une convention quadripartite entre la ville de Valence, Valence Romans Agglo, Valence Romans Habitat et la Plateforme Emploi, en faveur de l'insertion des publics en difficulté par l'intermédiaire de la commande publique et d'autoriser le versement d'une subvention à l'association La plateforme territoriale Emploi, dans la continuité du partenariat existant depuis 2010.

Cette convention vise à garantir l'efficacité des mesures, en faveur de l'insertion, engagées par les trois maîtres d'ouvrage en mettant à la disposition des entreprises candidates à des marchés publics, l'assistance technique nécessaire pour l'application des clauses d'insertion. La convention confie à l'association la Plateforme Emploi des missions d'accompagnement et d'assistance technique auprès des entreprises, et le suivi de la mise en œuvre des clauses d'insertion.

Les moyens humains estimés nécessaires à l'exécution de cette convention, permettant d'assurer la gestion des clauses sociales dans les marchés publics de l'Agglomération, la Ville de Valence et Valence Romans Habitat, sont estimés à un montant annuel de 55 000 €. Il a été convenu entre les maîtres d'ouvrage qu'ils se répartissent le versement de cette somme de la manière suivante :

- 46% pour l'Agglomération soit 25 300€
- 40% pour la Ville de Valence soit 22 000€
- 14% pour Valence Romans Habitat soit 7 700€.

En outre, Valence Romans Habitat met à disposition de la Plateforme Emploi un local situé au 5ème étage de l'immeuble « Le Phénix » au 36 bis rue Biberach à Valence, d'une surface de 73 m², et dont la valeur locative annuelle TTC est estimée à quasiment 6 500€.

Il convient par conséquent d'approuver la signature de la convention pour une durée d'un an, reconductible éventuellement cinq fois, et d'approuver le versement de la subvention de la ville de Valence pour 2020 nécessaire pour le financement des missions d'assistance technique et d'accompagnement fournies par la Plateforme Emploi, soit 22 000€.

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la convention Ville de Valence/ Agglomération / Valence Romans Habitat / Plateforme Emploi en faveur de l'insertion des publics en difficulté par l'intermédiaire de la commande publique.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cette convention.
- D'approuver le versement d'une subvention de 22 000€ au titre de l'exercice 2020 à l'association de la Plateforme Emploi;

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Convention Ville de Valence/Agglo/VRH/Plateforme Emploi en faveur de l'insertion des publics en difficulté par l'intermédiaire de la commande publique.

N'a (ont) pas pris part au vote ou débat et a (ont) quitté la salle :

Madame Annie-Paule TENNERONI, Monsieur Sylvain FAURIEL, Madame Laurence DALLARD, Monsieur Pierre BREDEAU

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibérations Service à la population – Culture – Sports – Education

2020/07-06/33	Convention mise à disposition de locaux entre la Ville Valence et les Associations	Rapporteur: Franck DIRATZONIAN- DAUMAS
---------------	--	--

Monsieur le Maire expose :

Les Maisons Pour Tous Municipales du Plan, du Centre-ville, de Fontbarlettes et du Polygone sont régulièrement sollicitées pour permettre à des associations ou des acteurs de leur territoire de bénéficier de locaux afin d'organiser leurs activités.

Une convention de mise à disposition a été élaborée à cet effet. Afin d'harmoniser les pratiques des services municipaux en la matière, il est proposé de réviser la convention de mise à disposition des locaux des MPT's municipales pour la saison 2020-2021, en permettant une participation financière des associations lorsqu'elles utilisent des locaux à leur seul usage.

Direction de l'Administration Générale

1 rue des Musiques – 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

Le tarif retenu correspondra alors aux surfaces dédiées aux activités de l'association pour un usage permanent au regard du montant déterminé par la Maison de La Vie Associative chaque année pour ces locaux propres. A titre indicatif, ce montant s'établit à 10.69 € par mètre carré en 2019.

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la convention type de mise à disposition de locaux annexée à la présente délibération.
- d'inscrire au chapitre 70 les recettes correspondantes.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2020/07-06/34 (EEJM)	Création de L'espace Enfance Jeunesse Municipal de la Chamberlière	Rapporteur: Franck DIRATZONIAN- DAUMAS
-------------------------	--	--

Monsieur le Maire expose :

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la ville de Valence a décidé de réorienter le projet de l'équipement dénommé « Le Tambour » en l'articulant autour de l'utilisation des espaces par des associations de proximité autonomes, favorisant ainsi l'implication des habitants sous le pilotage de la Maison de la Vie Associative (MVA). Les activités enfance (accueil de Loisirs) étaient alors renforcées d'un accueil dédié aux maternelles, sous la gestion directe de la Maison Pour Tous du Plan. Ainsi, un niveau de service important était proposé en direction des habitants du quartier.

Après 2 années de fonctionnement dans ce cadre, il a été constaté l'émergence de nouveaux besoins, particulièrement en direction de la jeunesse, auxquels la municipalité entend répondre.

Aussi, il est proposé de créer sur la base de l'Accueil de Loisirs existant un Espace Enfance Jeunesse Municipal dénommé « Espace Enfance Jeunesse Municipal de la Chamberlière ». Les activités associatives sous pilotage de la MVA restent maintenues.

La ville de Valence souhaite par ailleurs initier une démarche auprès des services de la Caisse d'Allocation Familiale de la Drôme visant à l'obtention à l'horizon 2022 d'un agrément Espace de Vie Sociale.

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la création de l'Espace Enfance Jeunesse Municipal de la Chamberlière.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2020/07-06/35	Office de Tourisme - Contrat de Mission	Rapporteur: Marie-Françoise PASCAL
---------------	---	---------------------------------------

Monsieur le Maire expose :

L'article L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales, prévoit que le développement du tourisme relève des compétences des communautés d'agglomération, en l'occurrence de Valence Romans Sud Rhône Alpes. A ce titre, le Conseil Communautaire a défini dans le cadre de sa commission économique élargie le 03 mars 2016 les grands axes de son Schéma de Développement Touristique (SDT) pour la période de 2016-2021. Il pose les grands principes d'un plan d'action précis et d'ensemble de mesures à court et long termes œuvrant à cet objectif principal.

Dans ce cadre, l'impérieuse nécessité de renforcement culturel et événementiel de Valence a été soulignée afin de rendre le territoire plus attractif (renforcement de la notoriété de Valence) et diversifier les motifs de consommations (visites et séjours).

Ainsi, les événements organisés par la ville contribuent pleinement à l'atteinte de cet objectif et notamment les 4 grands événementiels que sont la fête de l'Epervière ; le Festival Sur le Champ, le festival Valence en Gastronomie et les Féeries d'hiver.

Fort de la réussite des éditions 2018, la Société Publique Locale (SPL)- Office de Tourisme et des Congrès de Valence Romans Sud Rhône-Alpes dont la collectivité est actionnaire, sollicite que lui soit de nouveau confiée la maîtrise d'œuvre des opérations suivantes :

1 - De l'organisation, du montage et de la commercialisation du Valence en gastronomie Festival, en poursuivant les objectifs suivants :

- capitaliser sur trois éditions de la Fête de la Gastronomie ayant générée la venue de 55 000 visiteurs lors de l'édition de 2019 ;
- donner à l'événement une ampleur nationale et s'incarner dans un festival exceptionnel : Valence en Gastronomie Festival ;
- fonder la manifestation sur des démonstrations, des exhibitions, des animations, des cours, des concours culinaires, de parcours sur le territoire et d'un spectacle avec une tête d'affiche de renommée nationale ;
 - consolider l'événement comme un jalon fondamental dans l'édification du projet de Cité internationale de la Gastronomie de Valence permettant aux publics d'en saisir toutes les opportunités.

La ville de Valence facilitera la mise en place et le bon déroulement de l'événement.

Le coût de cette mission est estimé à 30.000 (trente milles) euros TTC auquel pourra s'ajouter des financements extérieurs perçut directement par la SPL Office de Tourisme et des Congrès de Valence Sud Rhône-Alpes.

En cas de résultat positif, une répartition à part égale sera effectuée entre la SPL Office de Tourisme et des Congrès de Valence Romans Sud Rhône-Alpes et la Ville de Valence. A défaut, la SPL Office de Tourisme et des Congrès de Valence Romans Sud Rhône-Alpes affectera la charge du déficit à la Ville de Valence.

Le paiement de cette mission interviendra dès la tenue de la première réunion préparatoire.

2 - Le montage et de la commercialisation d'un marché de Noël en plein cœur de ville de Valence au mois de décembre qui poursuivrait les objectifs suivants :

- permettre d'affirmer une image forte de festivité de fin d'année sur le centre-ville;
- créer de l'attractivité et proposer une offre de séjours thématiques au cœur de l'hiver;
- proposer un marché de référence sur le Sud Rhône-Alpes avec 40 chalets durant 3 à 4 semaines, ouvert à minima 6 jours sur 7 avec des nocturnes, pour un montant de 30 000€.
- proposer une animation et un point d'attractivité populaire pour un montant de

25 000€.

Le coût de cette mission est estimé à 55.000 (cinquante-cinq milles) euros TTC.

En cas de résultat positif, une répartition à part égale sera effectuée entre la SPL Office de Tourisme et des Congrès de Valence Romans Sud Rhône-Alpes et la Ville de Valence. A défaut, la SPL Office de Tourisme et des Congrès de Valence Romans Sud Rhône-Alpes affectera la charge du déficit à la Ville de Valence. Le paiement de cette mission interviendra dès la tenue de la première réunion préparatoire.

3 - De l'organisation, de la mise en oeuvre et du suivi de la commercialisation de tous produits émanant d'une manifestation qui concoure à sa réussite et pour laquelle la ville est organisatrice ou accompagnatrice du type : location d'espace réceptif et organisation de réceptions, vente d'espaces d'exposition, vente de supports de communication, notamment à l'occasion d'événements comme la fête de l'Epervière, le festival Sur le Champ, Journées de la truffe, le Rallye Monte-Carlo Historique, le eRallye, ou tout autre événement.

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser le versement de 30 000€ à la SPL Office de Tourisme et des Congrès de Valence Romans Sud Rhône-Alpes pour l'opération Valence en Gastronomie Festival ;
- d'autoriser le versement de 55 000€ à la SPL Office de Tourisme et des Congrès de Valence Romans Sud Rhône-Alpes pour l'opération Marché de Noël ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant, à l'effet d'adopter toutes mesures, de signer tous documents et d'accomplir toutes démarches de nature à exécuter la présente délibération.
- le montant de cette délibération sera prélevé sur le chapitre 011 au budget de l'année 2020.

N'a (ont) pas pris part au vote ou débat et a (ont) quitté la salle :
Monsieur Georges RASTKLAN, Monsieur Jean-Luc CHAUMONT

Délibération adoptée à l'unanimité.

2020/07-06/36 Subventions aux associations culturelles Danses du monde La Triana - Ensemble vocal de Valence	Rapporteur: Marie-Françoise PASCAL
---	---------------------------------------

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire expose :

Conformément à la délibération du 16 décembre 2019, fixant les enveloppes des subventions 2020 pour les associations culturelles valentinoises, à 199 650 €, le pôle action culturelle de la Direction Sports Culture Evènementiels et Vie Associative a instruit les demandes d'aide financière des associations qui n'avaient pas été encore étudiées.

L'association Danses du monde a sollicité la Ville de Valence pour l'attribution d'une subvention complémentaire au titre du Fonds d'action culturelle, pour sa participation aux concours internationaux de danse.

Cette association valentinoise de 800 adhérents dispense de très nombreux cours de danse dans différentes disciplines (classique, moderne jazz, hip hop, danses de société, flamenco...). L'équipe jeune a terminé à la 3^{ème} place des Championnats d'Europe. L'association souhaite faire participer ses équipes à plusieurs compétitions internationales en 2020 :

- World of dance (qualifications) à Athènes, Grèce ;
- Hip hop International à Orléans ;
- Championnats d'Europe UDO (street dance et hip hop), à Kalkar, Allemagne.

Suite à la crise sanitaire, ces compétitions ont été reportées à l'automne 2020.

Le budget prévisionnel de ce projet est estimé à 5 226 €. La Ville de Valence a attribué une subvention, au titre du FAC, d'un montant de 700 €, par délibération du 16 décembre 2019.

L'association sollicite aujourd'hui une subvention complémentaire de 400 € afin de réaliser ce projet, soit une subvention totale de 1 100 €.

L'association Ensemble vocal de Valence a quant à elle, pour objet la promotion et le développement de l'expression musicale collective par la pratique du chant choral et de la musique d'orchestre.

Cette association valentinoise organise chaque année plusieurs concerts à Valence, mais aussi en Drôme et en Ardèche.

Direction de l'Administration Générale

1 rue des Musiques - 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

Il est proposé d'attribuer à l'association Ensemble vocal de Valence, pour l'année 2020 et en complément des différentes aides publiques et privées, une subvention de fonctionnement d'un montant de 500 €.

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- d'accorder une subvention complémentaire de 400 € (quatre cents euros), au titre du fonds d'action culturelle 2020, à l'association Danses du Monde, pour leur participation aux concours internationaux 2020.
- d'accorder une subvention de fonctionnement de 500 € (cinq cents euros), pour l'année 2020, à l'association Ensemble vocal de Valence.

Le montant de ces dépenses sera prélevé sur le crédit prévu au budget 2020, au chapitre 6574.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2020/07-06/37 Amicale Laïque Thibert Chateaufort - Avenant n° 1 à la convention d'objectifs et de moyens 2018-2020	Rapporteur: Marie-Françoise PASCAL
--	---------------------------------------

Monsieur le Maire expose :

Par délibération en date du 26 février 2018, la Ville de Valence a approuvé une convention d'objectifs et de moyens avec l'Association Amicale Laïque Thibert Chateaufort - ALTC, signée le 27 mars 2018.

Cette convention comporte deux principaux objectifs, auxquels est associée une subvention spécifique :

- Fonctionnement annuel de l'association : subvention allouée = 3 000 €
- Organisation de la parade des Féeries d'hiver : subvention sur projet allouée = 12 800 €

La parade organisée par l'association est programmée depuis 2016, dans le cadre des Féeries d'hiver. Pour l'édition 2020, la programmation de cet événement est maintenue. Cependant, la crise sanitaire que nous venons de traverser a profondément impacté les activités de l'ALTC. Ainsi, de nombreuses représentations ont été annulées, ne permettant pas d'assurer l'amortissement habituel des investissements liés à la production de la parade (créations de costumes, direction artistique...).

En conséquence, afin de permettre à l'association de réaliser la parade des Féeries d'hiver 2020, il convient d'attribuer une subvention supplémentaire exceptionnelle à l'ALTC pour l'année 2020, d'un montant de 14 650 €.

Le présent avenant modifie ainsi le montant de la subvention annuelle accordée à l'association Amicale Laïque Thibert Chateaufort pour l'année 2020 :

- Subvention de fonctionnement : 3 000 €
- Organisation de la parade des Féeries d'hiver 2020 : subvention sur projet = 27 450 €

Soit une subvention totale de 30 450 €.

Cette subvention sera versée selon l'échéancier suivant :

- 80 %, soit 24 360 €, dès le rendu exécutoire du présent avenant ;
- 20 %, soit 6 090 €, en fin d'année, après évaluation de la convention.

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens 2018-2020 avec l'association Amicale Laïque Thibert Chateaufort (ALTC) ;

Direction de l'Administration Générale

1 rue des Musiques - 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer et à régler toutes les modalités afférentes à l'exécution de cet avenant ;
- d'attribuer une subvention complémentaire exceptionnelle d'un montant total de 14 650 € à l'Amicale Laïque Thibert Chateauvert pour l'année 2020 ;

Le montant de cette dépense sera prélevé sur le crédit prévu au budget 2020 au chapitre 6574.

Délibération adoptée à l'unanimité.

S'abstenant : 3

Olivier AMOS Alain AUGER Annie ROCHE

2020/07-06/38 Modification de la subvention 2020 attribuée à l'association Ensemble orchestral Confluences	Rapporteur: Marie-Françoise PASCAL
--	---------------------------------------

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire expose :

Par délibération du 16 décembre 2019, la Ville de Valence a attribué à l'association Ensemble orchestral Confluences une subvention totale de 1 200 €, se répartissant comme suit :

- Subvention annuelle de fonctionnement : 700 €
- Subvention sur projet, au titre du fonds d'action culturelle : 500 € pour l'organisation des 10 ans de Confluences – échange et concerts à Rome et à Valence avec le John Cabot Chamber Orchestra de Rome

Ces subventions ont fait l'objet d'un virement sur le compte bancaire de l'association en janvier 2020.

Parallèlement, l'association avait également sollicité l'aide financière de Valence Romans Agglo pour la réalisation de ce projet. Valence Romans Agglo a accordé une subvention sur projet d'un montant de 2 500 €.

Conformément à l'interdiction de financements croisés entre Valence Romans Agglo et les communes la composant, la Ville de Valence ne peut attribuer une subvention à un projet financé par Valence Romans Agglo.

Il convient donc de modifier le montant de la subvention accordée par la Ville de Valence à l'association Ensemble orchestral Confluences pour l'année 2020.

Il est proposé de modifier le montant de la subvention accordée à l'association Ensemble orchestral Confluences, pour l'année 2020 pour ne lui attribuer que la subvention de fonctionnement, soit la somme de 700 €.

La subvention sur projet d'un montant de 500 €, versée en janvier 2020 au titre du fonds d'action culturelle à l'association, fera l'objet d'un remboursement de sa part.

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- De modifier le montant annuel de la subvention accordée à l'association Ensemble orchestral Confluences et de fixer la subvention de fonctionnement pour l'année 2020 à la somme de 700 €.

Direction de l'Administration Générale

1 rue des Musiques – 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

- De supprimer la subvention sur projet de 500 € attribuée au titre du fonds d'action culturelle, en raison de l'interdiction de financements croisés avec Valence Romans Agglo et de demander son remboursement à l'association Ensemble orchestral Confluences.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2020/07-06/39 Tourisme	Convention de partenariat "Pass Tourisme" avec Valence Romans	Rapporteur: Marie-Françoise PASCAL
---------------------------	---	---------------------------------------

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de sa politique de développement des publics, de renforcement de son attractivité touristique et de son rayonnement, le Musée de Valence, art et archéologie renouvelle son adhésion, pour la saison 2020, au Pass'Tourisme proposé par Valence Romans Tourisme (l'Office de Tourisme et des Congrès de Valence Romans).

Pour rappel, le Pass'Tourisme est un chéquier, gratuit, dédié à la clientèle touristique donnant accès à des réductions au sein d'une cinquantaine de structures du territoire partenaires : musées, lieux culturels et patrimoniaux, activités de loisirs, ainsi que des restaurants de Valence, Romans et ses alentours. Valable jusqu'au 31 décembre 2020, il sera édité à 20 000 exemplaires.

Les conditions et modalités de ce partenariat sont fixées dans la convention jointe en annexe.

Elles établissent notamment que Valence Romans Tourisme assure la création, l'édition, la promotion et la diffusion du « Pass Tourisme », et permet aux partenaires qui le souhaitent la distribution gratuite du « Pass Tourisme » au sein de leur établissement.

Le Musée de Valence s'engage à appliquer le tarif réduit pour tout visiteur en possession du « Pass Tourisme » en cours de validité (offre non cumulable), soit une réduction de 2 €, et à promouvoir le « Pass Tourisme ».

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la convention de partenariat avec Valence Romans Tourisme (Office de Tourisme et des Congrès de Valence-Romans).
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer et à régler toutes les modalités afférentes à l'exécution de cette convention.

N'a (ont) pas pris part au vote ou débat et a (ont) quitté la salle :
Monsieur Georges RASTKLAN, Monsieur Jean-Luc CHAUMONT

Délibération adoptée à l'unanimité.

2020/07-06/40	Conventions de partenariat artistique - Saison 2020-2021	Rapporteur: Marie-Françoise PASCAL
---------------	--	---------------------------------------

Monsieur le Maire expose :

Equipement culturel au service du territoire et de ses habitants, le Théâtre de la Ville de Valence oriente une partie de son activité sur la collaboration avec des acteurs culturels de la commune et de l'ensemble du bassin de vie. Dans le respect de son projet artistique, des partenariats peuvent être mis en place pour la programmation et la production de spectacles qui intègrent la saison culturelle. Ces partenariats font l'objet de conventions qui favorisent le partage de la responsabilité artistique et financière de chaque projet et en déterminent les modalités précises.

Direction de l'Administration Générale

1 rue des Musiques – 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

Dans le cadre de la saison culturelle 2020/2021 du Théâtre de la Ville, la Ville de Valence souhaite conclure des conventions de partenariats artistiques pour l'organisation des spectacles suivants :

CONVENTION	PARTENAIRES	SPECTACLES
1	TRAIN THEATRE	KERY JAMES (REPORT)
2	COMEDIE DE VALENCE-CDN	BERTRAND BELIN
3	ADUDA + UNIVERSITE GRENOBLE ALPES	ARTS ET FACS (REPORT + NOUVELLE EDITION)
4	CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL	LES MARDIS DE LA MUSIQUE DE CHAMBRE CONCERTS DU NOUVEL AN QUINTETTE MORAGUES
5	JAZZ ACTION VALENCE	STEPHANE BELMONDO (REPORT) JAZZ SUR LE GRILL HENRI TEXIER
6	MISTRAL PALACE	ROCK THIS TOWN-MATT ELLIOT
7	FEDERATION DES OEUVRES LAIQUES DE LA DROME	ZUT MELISSA BAKER BONNE PECHE MAUVAISE PIOCHE JEUNE BALLET CNSMD
8	JEUNESSES MUSICALES DE FRANCE VALENCE	LES CONTES DU CHAT PERCHE
9	COMEDY PALACE	KARIM DUVAL
10	DROME DE GUITARE	CONCERT DE SOUTIEN
11	VOCAL 26	LOOKING FOR CYRANO
12	CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL + LES CONCERT DE POCHE	QUINTETTE MORAGUES
13	ZAMORA PRODUCTIONS	LA CHICA
14	DROMANS CADENCE	FABRICE FERREZ & MARC PANTILLON
15	CENTRE MUSICAL INTERNATIONAL JS.BACH	L'AFFAIRE BACH
16	L'HAPPE ART	BENOIT TURJMAN-FESTIVAL DU QUAI
17	CENTRE CULTUREL HISPANIQUE	A CONTRATIEMPO LA MOVIDA

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver les conventions annexées à la présente délibération.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à les signer et à régler toutes les modalités afférentes à leur exécution.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2020/07-06/41	Convention de partenariat avec Cultur'in the City	Rapporteur: Marie-Françoise PASCAL
---------------	---	---------------------------------------

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de sa politique de développement des publics, de renforcement de son attractivité touristique et de son rayonnement, le Musée de Valence, art et archéologie a répondu favorablement à la sollicitation de la société Cultur'in the city pour la mise en place d'un partenariat.

Direction de l'Administration Générale

1 rue des Musiques - 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

Cultur'in the city, société spécialisée dans la commercialisation de coffrets cadeaux culturels auprès du grand public, élargit son offre aux monuments et aux musées à compter de 2020. Plusieurs grands musées nationaux et régionaux sont ainsi déjà référencés.

Ce service, entièrement gratuit pour la Ville de Valence, permettra au Musée de Valence, art et archéologie de bénéficier d'un nouveau mode de commercialisation de son offre culturelle, sans surcoût pour les visiteurs. Cela permettra également de bénéficier des supports de communication nationaux et régionaux de Cultur'in the city et de gagner ainsi une meilleure visibilité sur l'ensemble du territoire.

Le prix pour chaque entrée, reversé en intégralité par Cultur'in the city au Musée de Valence, est celui arrêté dans le cadre de la grille tarifaire du Musée pour chaque visiteur (à savoir 6 € pour une entrée pour une exposition temporaire ou les collections permanentes et 9 € pour une entrée couplée). Cultur'in the city édite des contremarques qui seront échangées à l'accueil du Musée.

La convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelée tacitement par période d'un an sauf résiliation notifiée par l'une ou l'autre des parties, dans la limite de 3 ans.

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la convention de partenariat avec Cultur'in the city.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer et à régler toutes les modalités afférentes à l'exécution de cette convention.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2020/07-06/42 PACA	Convention de dépôt d'une œuvre de Joan Mitchell avec le FRAC	Rapporteur: Marie-Françoise PASCAL
-----------------------	---	---------------------------------------

Monsieur le Maire expose :

Le Fonds Régional d'Art Contemporain (FRAC) Provence Alpes Côte d'Azur a accepté le principe de la prolongation de la mise en dépôt au Musée de Valence, art et archéologie, d'une œuvre appartenant à ses collections :

Joan MITCHELL,
La Grande Vallée XVII, Carl (1983-84)
Huile sur toile, dimensions : H. 280 cm x l. 260 cm x Ep. 5 cm

La prolongation du dépôt est convenue pour une période de trois ans à partir de la signature de la convention de dépôt en annexe, qui régit les principes et les modalités de ce dépôt.

Ce dépôt s'inscrit dans la politique d'acquisitions engagée par le musée depuis de nombreuses années et enrichit les collections du Musée de Valence depuis la réouverture du musée 2013.

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la convention susmentionnée passée entre le Fonds Régional d'Art Contemporain (FRAC) Provence Alpes Côte d'Azur d'une part et la Ville de Valence d'autre part.
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dépôt.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2020/07-06/43	Action Agenda 21 - Mise en place d'un chèque culture aide à l'inscription à une pratique culturelle	Rapporteur: Marie-Françoise PASCAL
---------------	---	---------------------------------------

Monsieur le Maire expose :

Direction de l'Administration Générale

1 rue des Musiques - 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

La Ville de Valence souhaite favoriser les pratiques culturelles dès le plus jeune âge en s'appuyant sur la richesse de l'offre valentinoise.

L'enseignement des pratiques culturelles devra viser la progression technique et le développement global de l'enfant dans les domaines de la musique, du théâtre, de la danse, des arts visuels, des arts plastiques ou des métiers d'art et s'appuiera sur un projet pédagogique de la structure accueillante.

Pour cela, la Ville souhaite mettre en place une aide à l'inscription, sous la forme de la création d'un chèque culture pour les enfants des écoles élémentaires.

L'Agence Nationale des Chèques Vacances (ANCV) dispose d'un produit qui permet cette aide individuelle : le chèque vacances.

L'ANCV est un établissement public créé en 1982 et placé sous la tutelle du [Ministre de l'Economie](#) et du [Secrétaire d'Etat chargé du Tourisme](#). Elle est régie par le [Code du Tourisme](#) (articles L411-1 et suivants et R411-1 et suivants). Son objectif est de réduire les inégalités dans l'accès aux vacances et aux loisirs et de faciliter le départ en vacances des personnes en difficulté.

Dans l'objectif de faciliter l'inscription dans les structures de pratiques culturelles valentiniennes qui proposent des pratiques analogues aux élèves scolarisés dans les écoles de Valence, il est proposé d'acquérir les chèques vacances proposés par l'ANCV. Les chèques permettent d'aider des familles en réduisant le coût de l'inscription de leurs enfants. Ils ont une valeur faciale de 20 €.

Les publics concernés par ce dispositif sont les 3 775 enfants valentinois scolarisés du CP au CM2 dans des écoles publiques ou privées de la Ville.

Les conditions d'obtention de cette aide pour les familles seront justifiées :

- par la domiciliation d'un des parents à Valence ;
- par la scolarisation de l'enfant du CP au CM2 dans une des écoles élémentaires publiques ou privées sous contrat avec l'Education Nationale ;
- par la présentation d'un justificatif de moins de six mois attestant d'un quotient familial CAF inférieur à 1037 ;
- par l'inscription à un enseignement d'une pratique visant la progression technique et le développement global de l'enfant dans les domaines de la musique, du théâtre, de la danse, des arts visuels, des arts plastiques ou des métiers d'art qui s'appuiera sur un projet pédagogique annuel de la structure accueillante ;
- par la transmission de la facture correspondant à l'inscription de l'enfant à une pratique régulière dans l'année ou à un stage se déroulant pendant les vacances scolaires d'une durée minimum de 2 jours, dans une structure privée domiciliée à Valence dûment déclarées et disposant d'un numéro SIREN ou RNA ;

Le coût de l'inscription justifiera du montant de l'aide accordée :

- 20 € pour une inscription individuelle inférieure ou égale à 150 euros
- 40 € pour une inscription individuelle supérieure à 150 euros

L'aide est accordée pour un enfant, une fois par année scolaire (septembre à août). Elle n'est pas cumulable avec le dispositif municipal du chèque sport pour un même enfant dans la même structure hormis dans les structures de quartier.

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- d'acquiescer les chèques vacances ci-dessus décrits.
- d'adopter les modalités d'attribution des chèques vacances ci-dessus décrites.
- d'autoriser le Maire ou son représentant, à l'effet d'adopter toutes mesures, de signer tous documents et d'accomplir toutes démarches de nature à exécuter la présente délibération.

Le montant total de ces dépenses sera prélevé sur le crédit prévu au budget 2020 au chapitre 11 au titre du fonctionnement

Délibération adoptée à l'unanimité.

2020/07-06/44 Convention d'objectifs avec la section sportive scolaire Basket du Collège et du Lycée Camille Vernet	Rapporteur: Renaud POUTOT
---	------------------------------

Monsieur le Maire expose :

Sous l'impulsion du Valence Bourg Basket (VBB) et avec le soutien du Comité de Basket Drôme Ardèche, 2 sections sportives scolaires ont vu le jour au sein de la Cité scolaire Camille Vernet (1 pour le collège et 1 pour le lycée) dont l'objectif vise à améliorer le niveau sportif des jeunes licenciés. Cette démarche intéresse aussi les clubs locaux qui voient dans ce projet un moyen de relever le niveau de jeu des équipes jeunes du territoire.

Dès 2016, la cité scolaire s'est engagée dans une démarche de collaboration avec le club qui s'est construit d'année en année autour d'un objectif principal : favoriser une pratique sportive compatible avec une scolarité réussie. Le projet s'étant structuré progressivement, les 2 sections sportives ont été créées en février 2019 pour une première année probatoire. Les résultats étant à la hauteur des attentes, la Ville de Valence décide de soutenir le projet de développement de ces sections par l'établissement d'une convention d'objectifs d'une année.

La convention est établie à partir d'une grille d'objectifs portant sur les items suivants :

- 1 - Le suivi sportif
- 2 - Le suivi médical
- 3 - Le suivi scolaire

Le montant théorique annuel maximum des aides à verser à l'association est fixé à 3 000 € par saison.

Le montant effectif de la subvention sera calculé suivant le résultat des grilles d'évaluation annexées à la présente convention.

La subvention annuelle sera versée en 3 fois selon l'échéancier suivant :

- 40 % en début de saison sportive, après le rendu exécutoire de la présente convention.
- 40 % en milieu de saison sportive, après une première évaluation du travail effectué sur le terrain et du budget.

Direction de l'Administration Générale

1 rue des Musiques - 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

- le solde, soit 20 %, en fin de saison sportive après évaluation du bilan et dépôt en mairie des documents comptables nécessaires validés par le CA de l'association

En complément de la subvention, la Ville de Valence met gracieusement à disposition de l'association les moyens suivants :

Equipements sportifs et administratif mis à disposition	Valeur estimée
Gymnase Jean Gemain	2 065 €
Gymanase Zammit – Grande salle D. Orcel	1 560 €
Halle Chaban Delmas	3 390 €

Ces mises à disposition font l'objet de conventions entre l'Association et la Ville.

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la convention d'objectifs avec l'association sportive scolaire Section BASKET du collège et du lycée Camille Vernet pour les saisons sportives 2020/2021.

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer et à régler toutes les modalités afférentes à l'exécution de cette convention.

Le montant de cette dépense sera prélevé sur le crédit prévu au budget 2020 au chapitre 65.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2020/07-06/45 Subvention à l'association Sport et Foi - Agape	Rapporteur: Renaud POUTOT
--	------------------------------

Monsieur le Maire expose :

Conformément à la délibération du 16 décembre 2019, fixant les enveloppes de subventions 2020 pour les associations sportives valentinoises à 1 255 740 euros pour les subventions de fonctionnement et à 4 500 euros pour subventions d'investissement, la Direction Sports Culture Evénementiels et Vie Associative a instruit les demandes d'aide financière des associations qui n'avaient pas encore été étudiées.

Les commissions d'instruction des dossiers se sont réunies et il vous est proposé d'attribuer à l'association Sport et Foi – Agape une subvention de 200 euros.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le versement d'une subvention de 200 euros à l'association Sport et Foi – Agape.

Le montant de la dépense sera prélevé sur le crédit prévu au budget 2020 au chapitre 6574 au titre du fonctionnement.

Délibération adoptée à la majorité absolue.

Votant pour : 44

Nicolas DARAGON, Véronique PUGEAT, Franck SOULIGNAC, Annie-Paule TENNERONI, Lionel BRARD, Nathalie ILIOZER, Laurent MONNET, Cécile PAULET, Pierre-Olivier MAHAUX, Kérha AMIRI, Franck DIRATZONIAN-DAUMAS, Marie-Françoise PASCAL, Sylvain FAURIEL, Peggy OBERT, Renaud POUTOT, Laurence DALLARD, Georges RASTKLAN, Morgane SAILLOUR, Adem BENCHELLOUG, Martine PERALDE, Adeline TERRAIL, Anne JUNG, Jean-Luc CHAUMONT, Nancie MASSIN, Thomas BLACHE, Michèle RAVELLI, Claude CALANDRE, Marie-Josée SEGUIN, Pierre BREDEAU, Virginie RIOLI, Dominique REYNAUD, Gayanée MARKARIAN, Yasin YILDIRIM, Marie CORNUT-CHAUVINC, Alexandre DESPESSE, Déborah REYNAUD, Mactar SENE, Monica FERREIRA DA SILVA, Bruno CHAFFOIS, Virginie THIBAudeau, Louis PENOT, Florent MEJEAN, Manon BELDA, Alain AUGER

Votant contre : 4

Direction de l'Administration Générale

1 rue des Musiques – 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

Michel QUENIN, Annie ROCHE, Jean-François GALLAND, Olivier AMOS

S'abstenant : 1

Malika KARA LAOUAR

2020/07-06/46	Subvention à l'association Moto Club Valentinois	Rapporteur: Renaud POUTOT
---------------	--	------------------------------

Monsieur le Maire expose :

Conformément à la délibération du 16 décembre 2019, fixant les enveloppes de subventions 2020 pour les associations sportives valentinoises à 1 255 740 euros pour les subventions de fonctionnement et à 4 500 euros pour subventions d'investissement, la Direction Sports Culture Evènementiels et Vie Associative a instruit les demandes d'aide financière des associations qui n'avaient pas encore été étudiées.

Les commissions d'instruction des dossiers se sont réunies et il vous est proposé d'attribuer à l'association Moto Club Valentinois une subvention de 5 000 euros.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le versement d'une subvention de 5 000 euros à l'association Moto Club Valentinois.

Le montant de la dépense sera prélevé sur le crédit prévu au budget 2020 au chapitre 6574 au titre du fonctionnement.

Délibération adoptée à la majorité absolue.

Votant pour : 46

Nicolas DARAGON, Véronique PUGEAT, Franck SOULIGNAC, Annie-Paule TENNERONI, Lionel BRARD, Nathalie ILIOZER, Laurent MONNET, Cécile PAULET, Pierre-Olivier MAHAUX, Kérha AMIRI, Franck DIRATZONIAN-DAUMAS, Marie-Françoise PASCAL, Sylvain FAURIEL, Peggy OBERT, Renaud POUTOT, Laurence DALLARD, Georges RASTKLAN, Morgane SAILLOUR, Adem BENCHELLOUG, Martine PERALDE, Adeline TERRAIL, Anne JUNG, Jean-Luc CHAUMONT, Nancie MASSIN, Thomas BLACHE, Michèle RAVELLI, Claude CALANDRE, Marie-Josée SEGUIN, Pierre BREDEAU, Virginie RIOLI, Dominique REYNAUD, Gayanée MARKARIAN, Yasin YILDIRIM, Marie CORNUT-CHAUVINC, Alexandre DESPESSE, Déborah REYNAUD, Mactar SENE, Monica FERREIRA DA SILVA, Bruno CHAFFOIS, Virginie THIBAUDEAU, Louis PENOT, Jean-François GALLAND, Florent MEJEAN, Manon BELDA, Alain AUGER, Olivier AMOS

Votant contre : 2

Michel QUENIN, Annie ROCHE

S'abstenant : 1

Malika KARA LAOUAR

2020/07-06/47	Subventions aux associations sportives	Rapporteur: Renaud POUTOT
---------------	--	------------------------------

Monsieur le Maire expose :

Conformément à la délibération du 16 décembre 2019, fixant les enveloppes des subventions 2020 pour les associations sportives valentinoises à 1 255 740 € pour les subventions de fonctionnement et à 4 500 € pour les subventions d'investissement, la Direction Sports Culture Evènementiels et Vie Associative a instruit les demandes d'aide financière des associations qui n'avaient pas été encore étudiées.

Direction de l'Administration Générale

1 rue des Musiques - 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

Les commissions d'instruction des dossiers se sont réunies et il vous est proposé d'attribuer aux associations sportives concernées, pour l'année 2020 et en complément des différentes aides publiques et privées, les subventions inscrites dans le tableau ci-dessous :

Clubs sportifs - Fonctionnement

AS Lycée C. Vernet : Championnat de France de basket en février (Fille 4ème - Garçons 6ème)	300 €
ASUDAV	2 000 €
UGSEL	3 000 €
Collège Pagnol	600 €
Collège Loubet	450 €
IND	300 €
Comité Départemental ULM Drôme Ardèche	1 200 €
CSA Lyautey	800 €
Cyclotouristes Valentinois	300 €
Groupement spéléologique valentinois	1 000 €
Pétanque Delessert	800 €
Pétanque du Polygone	2 800 €
Pétanque de Valensolles	4 000 €
Pétanque Jean Perdrix	800 €
Valence Sport Orientation	2 000 €
Cœlacanthe (plongée sous-marine)	1 000 €
Pétanque de la Marquise	8 000 €

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- d'accorder des subventions aux associations susvisées pour un montant total de 29 350 €

Le montant total de ces dépenses sera prélevé sur le crédit prévu au budget 2020 au chapitre 6574 au titre du fonctionnement.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2020/07-06/48 Coûts de scolarisation des enfants dans les écoles privées valentinoises	Rapporteur: Cécile PAULET
--	------------------------------

Monsieur le Maire expose :

Conformément à l'article L. 442-5 du code de l'Éducation, les dépenses de fonctionnement des classes élémentaires des écoles privées sous contrat d'association doivent être prise en charge par la commune dans les mêmes conditions que celles des classes de l'enseignement public. Cela pour ce qui concerne les élèves domiciliés sur son territoire. La ville de Valence compte actuellement 5 écoles privées sous contrat d'association avec l'Etat à savoir : Saint Apollinaire, Saint Félix, Saint Joseph, l'Institution Notre Dame et Sainte Marie.

Concernant les élèves scolarisés en élémentaire, le montant du forfait par élève s'établit à 504 €.

La participation totale de la ville de Valence s'établit donc à hauteur de 340 200.00€ pour 675 élèves répartis comme suit :

Direction de l'Administration Générale

1 rue des Musiques - 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

- Saint Apollinaire, 119 élèves soit 59 976.00€
- Saint Félix, 80 élèves soit 40 320.00€
- Saint Joseph, 156 élèves soit 78 624.00€
- Institution Notre Dame, 174 élèves soit 87 696.00€
- Sainte Marie, 146 élèves soit 73 584.00€.

Concernant les élèves scolarisés en maternelle, le forfait est maintenu à hauteur de 1026.00€ par élève soit 330 372.00€ répartis comme suit :

- Saint Apollinaire, 70 élèves soit 71 820.00€
- Saint Félix, 48 élèves soit 49 248.00€
- Saint Joseph, 62 élèves soit 63 612.00 €
- Institution Notre Dame, 73 élèves soit 74 898.00€
- Sainte Marie, 69 élèves soit 70 794.00€.

En conséquence, le conseil municipal décide d'établir, pour l'année 2019

- le montant du forfait par élève en élémentaire à 504€,
- le montant du forfait par élève en préélémentaire à 1 026€.

Les crédits seront prélevés au chapitre 65.

Délibération adoptée à l'unanimité.

S'abstenant : 4

Michel QUENIN, Annie ROCHE, Jean-François GALLAND, Malika KARA LAOUAR

2020/07-06/49 Subvention de partenariat artistique avec l'équipée en faveur des enfants de grande section de maternelle	Rapporteur: Cécile PAULET
---	------------------------------

Monsieur le Maire expose :

La ville de Valence soutient depuis plusieurs années l'association L'Equipée afin qu'elle intervienne dans les écoles préélémentaires pour réaliser, en partenariat avec l'équipe enseignante, des projets de courts métrages d'animation.

Pour l'année scolaire 2019-2020 et après appel à candidatures auprès des écoles, les écoles maternelles Buisson et Vallès sont celles retenues.

Le projet prévoyait pour chaque classe sept jours de travail conduits par une professionnelle du cinéma d'animation : une visite de la Médiathèque, une initiation au cinéma d'animation et à l'écriture de scénario, la création du story-board, et des décors, un temps de tournage et de prise de sons.

L'Equipée prévoyait également 4 jours de travail sans la présence des enfants pour la coordination et le montage du projet.

Enfin, les films réalisés seront projetés à la Cartoucherie, autour d'un traditionnel moment de convivialité.

Le coût total des différentes interventions auprès de ces deux classes est de : 5660 €.

La fermeture prolongée des écoles entre le 17 mars et le 14 mai, du fait de la crise du Covid 19 n'a malheureusement pas permis de démarrer ce projet.

Malgré la volonté affirmée d'au moins une des deux écoles de le réaliser à l'automne 2020, nous ne sommes pas certain que l'Équipée puisse démarrer voire faire aboutir cette collaboration artistique compte-tenu des incertitudes restantes.

En conséquence, le Conseil Municipal décide tout de même :

- de verser à l'Équipée une subvention d'un montant maximum de 5 660€ pour le projet proposé à Buisson et Vallès ; 40% seront versés à l'issue de l'adoption de la délibération et à réception du bilan financier du projet, une régularisation sera prise en compte pour le versement du solde.

Direction de l'Administration Générale

1 rue des Musiques - 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

- de dire que les sommes correspondantes seront prélevées sur le chapitre 65 du budget général de la Ville.

Délibération adoptée à l'unanimité.

S'abstenant : 1
Alain AUGER

Délibérations Administration générale – Finances

2020/07-06/50 Centre de consultations COVID- 19 : convention de financement entre l'ARS et la ville de Valence ; subvention exceptionnelle à l'association Maison Médicale de Garde de Valence	Rapporteur: Kérha AMIRI
--	----------------------------

Monsieur le Maire expose :

Pour faire face à l'épidémie de COVID-19, l'Agence Régionale de Santé (ARS) s'est rapprochée de la Ville de Valence pour renforcer les équipes de professionnels de santé sur le territoire afin de répondre à la situation d'urgence et aux risques qui en découlent en termes d'accès aux soins et de santé de la population. L'objectif visé était de mettre en place un centre de consultations dédié COVID-19 pour la prise en charge des patients présentant des symptômes légers du COVID sur le territoire valentinois.

La Ville de Valence par l'intermédiaire de la Direction Santé Publique, au vu de l'urgence de la situation sanitaire, a souhaité participer à cet effort de renforcement. Pour cela, elle a mis à disposition des médecins libéraux de la Ville les locaux du Centre Santé Jeunes situés place Latour-Maubourg ainsi que du personnel administratif pour assurer l'accueil des patients, les moyens informatiques et téléphoniques permettant au centre dédié de fonctionner et l'entretien ménager du site.

Dans le cadre de la mise en place de ce centre dédié au COVID-19, l'ARS octroie à la Ville de Valence un soutien financier afin de participer à la prise en charge des coûts supportés par la commune.

La convention d'objectifs et de financement correspondant à cette opération fixe les modalités de l'action : la Ville s'engage à ouvrir un centre dédié à la prise en charge des patients COVID-19 pendant la durée de la crise sanitaire, sur des horaires répondant à la montée en charge des besoins du territoire, à assurer le service d'hygiène du centre et le secrétariat d'accueil. La ville s'engage également à envoyer de manière journalière à l'ARS les données réalisées par le centre. En contrepartie de ces engagements pris par la Commune, l'ARS s'engage à verser une somme de 20.000 € pour soutenir financièrement cette action.

Dans le même temps, l'association de la Maison Médicale de Garde de Valence (MGV) qui assure l'accueil de patients du territoire valentinois sur des horaires spécifiques dans l'enceinte du Centre Hospitalier de Valence a collaboré à l'action en tenant un centre dédié COVID-19 en soirée et les week-ends. Cette association a donc permis d'accroître sensiblement les plages horaires de disponibilité du centre de consultations dédié COVID-19 au profit des habitants valentinois, c'est pourquoi il est proposé d'accompagner cette association en lui accordant une subvention exceptionnelle de 5.000 €.

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la convention d'objectifs et de financement entre l'Agence Régionale de Santé et la Ville de Valence susmentionnée.
- D'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer tous documents afférents à cette convention.
- D'accorder une subvention exceptionnelle de 5.000 € à l'association MGV, Maison Médicale de Garde de Valence.
- D'inscrire la recette de 20.000 € relative à la convention d'objectifs et de financement et la dépense de 5.000 € se rapportant à la subvention exceptionnelle au budget général 2020.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Direction de l'Administration Générale

1 rue des Musiques – 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

Délibérations Vie quotidienne – Jeunesse – Sécurité – Logement – Social

2020/07-06/51 Renouvellement de la convention de prestation de service pour l'organisation de l'intervention d'urgence pour le compte du CCAS de Valence en dehors des heures d'ouverture de ses services	Rapporteur: Dominique REYNAUD
--	----------------------------------

Vu la convention cadre approuvée par le Conseil Municipal, le 28 novembre 2012 fixant les modalités de collaboration entre la Ville de Valence et le Centre Communal d'Action Sociale ;

Considérant que tout nouveau champ de collaboration entre la Ville de Valence et le CCAS doit faire l'objet de la passation d'une convention.

Monsieur le Maire expose :

Les services du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) occupent un certain nombre de bâtiments à Valence, afin d'assurer l'ensemble de leurs missions :

- Rue Pêcherie : gestion d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD),
- Avenue de Verdun : accueil du public et services administratifs et Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD)

Gestionnaire d'un EHPAD, le CCAS a la spécificité de devoir garantir l'accueil et l'hébergement de 60 résidents, 24h24, 7j/7 dans des conditions sécuritaires.

Compte-tenu de ce contexte, la mise en place d'une astreinte est nécessaire afin qu'une intervention d'ordre technique soit possible en dehors des heures ouvrées en cas d'incident ou de dysfonctionnement relevant du bâtimentaire.

La précédente convention, conclue en 2017, arrive à échéance le 1^{er} juillet prochain. Elle a donné pleine satisfaction aux parties prenantes sur cette période.

Aussi, il est proposé de reconduire cette convention pour la durée de la mandature 2020-2026.

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la convention passée entre la Ville de Valence et le CCAS ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tous documents y afférents.

Est annexé à la présente délibération la convention de prestation de service passée entre la Ville de Valence et le CCAS.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibérations Développement durable – Environnement – Ecologie Urbaine – Economie

2020/07-06/52 Exonération exceptionnelle de la redevance d'occupation du Domaine Public pour les commerçants sédentaires et non sédentaires	Rapporteur: Georges RASTKLAN
--	---------------------------------

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L 2125-1 et suivants,

Vu l'ordonnance n°2020-460 du 22 avril 2020 portant diverses mesures prises pour faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 20 ;

Vu l'arrêté municipal du 21 janvier 2016 portant règlement général des terrasses commerciales,

Vu l'arrêté municipal du 14 janvier 2016 portant règlement général des marchés de la ville de Valence,

Vu la délibération présentée au conseil municipal du 18 novembre 2019 portant actualisation des tarifs municipaux,

Direction de l'Administration Générale

1 rue des Musiques – 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

Considérant l'impact de la crise sanitaire sur les commerces ;

Considérant la détermination de la Ville à se mobiliser afin de soutenir la dynamique économique du territoire, le commerce de proximité et accompagner les chefs d'entreprises en cette période inédite,

Monsieur le Maire expose :

La Ville de Valence a lancé la mise en place exceptionnelle d'une exonération de 3 mois, de mars à mai 2020 concernant :

- Les droits de terrasse et d'étalage pour le commerçant dont l'activité a cessé depuis le début du confinement,
- Les loyers des kiosques commerciaux dont le fonctionnement a été stoppé,
- L'abonnement aux marchés pour les vendeurs n'ayant pas pu débiller pendant cette période.

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- D'accorder une exonération exceptionnelle de la redevance d'occupation du Domaine Public de 3 mois sur l'année 2020 concernant les droits de terrasses, étalages, les loyers des kiosques commerciaux et les abonnements aux marchés pour les commerçants ayant dû cesser leur activité pendant la période de confinement.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibérations Urbanisme – Aménagement – Travaux

2020/07-06/53	Actualisation des tarifs de la Taxe sur la Publicité Extérieure 2021	Rapporteur: Nicolas DARAGON
---------------	--	--------------------------------

Vu la loi de modernisation de l'économie (article 171 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008) instituant la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2333-6 à -16 et R. 2333-10 à 17 ;

Vu le décret 2012-118 du 30 janvier 2012 portant réglementation nationale de la publicité extérieure et des enseignes ;

Vu les délibérations précédentes du Conseil Municipal et notamment celles des séances des 24 juin 2019 et du 7 octobre 2019 relatives à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure ;

Monsieur le Maire expose :

Par la délibération du 20 octobre 2008, le Conseil Municipal a instauré sur le territoire de la commune de Valence la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) à compter du 1er janvier 2009.

Cette délibération a été complétée par la délibération du 7 juin 2010 puis modifiée par la délibération du 23 mai 2011 fixant les tarifs applicables sur la commune jusqu'au 31 décembre 2013 en application de l'article L.2333-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui fixe les tarifs maximaux de taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE).

La Ville de Valence a souhaité maintenir des taux relativement bas pour l'année 2020 par les délibérations du 24 juin 2019 et du 7 octobre 2019, tout en introduisant de nouvelles exonérations et réfections dans le but de soutenir les acteurs économiques du secteur.

Conformément à l'engagement pris par la Ville en juin 2019, il est proposé de prendre une délibération d'actualisation des tarifs 2021 de la TLPE qui permette de maintenir ces exonérations et réfections afin d'être solidaires des commer-

Direction de l'Administration Générale

1 rue des Musiques – 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

çants et professionnels de l'affichage nouvellement impactés par le contexte de pandémie. Cette taxe ne commencera à être recouvrée qu'à compter de l'automne 2021.

Cela implique que l'année 2022 sera ensuite une année de taxation qui retrouvera les tarifs pratiqués avant les mouvements « Gilets jaunes » et Covid 19, et par conséquent seront pratiqués les tarifs habituels sans les exonérations introduites de façon exceptionnelle en 2020 et 2021.

Ces tarifs seront applicables sur le territoire de la commune à compter du 1er janvier 2021 en application de l'Article L. 2333-10 du Code général des Collectivités Territoriales qui dispose que « *La commune (...) peut, (...) fixer tout ou partie des tarifs prévus par l'article L. 2333-9 à des niveaux inférieurs aux tarifs maximaux* ».

Tarifs applicables au 1^{er} janvier 2021 au titre de la TLPE :

Dispositifs publicitaires et préenseignes	Tarif TLPE Ville de Valence 2021	Tarif maximal autorisé par la loi pour les communes de même strate	Tarifs pratiqués en 2019 / remis en place en 2022
Non numériques			
superficie ≤ 50 m ²	15.50 euros par m² et par an <i>Pas d'augmentation Même Tarif qu'en 2020</i>	21.40 euros	15.50 euros par m² et par an
superficie > 50 m ²	31.00 euros par m² et par an <i>Pas d'augmentation Même Tarif qu'en 2020</i>	42.80 euros	31.00 euros par m² et par an
Numériques			
superficie ≤ 50 m ²	46.50 euros par m² et par an <i>Pas d'augmentation Même Tarif qu'en 2020</i>	64.20 euros	46.50 euros par m² et par an
superficie > 50 m ²	93.00 euros par m² et par an <i>Pas d'augmentation Même Tarif qu'en 2020</i>	128.40 euros	93.00 euros par m² et par an

Enseignes	Tarif TLPE Ville de Valence 2021	Tarif maximal autorisé par la loi pour les communes de même strate	Tarifs pratiqués en 2019 / remis en place en 2022
dont la somme des superficies est > à 7 m ² et ≤ 12 m ²	0 euro <i>Exonération totale du tarif L. 2333-8 CGCT</i>	21.40 euros	0 euro
la somme des superficies est > 12 m ² et ≤ 20 m ²	7,75 euros par m ² et par an <i>Exonération de 50% du tarif de 15,50 euros L. 2333-8 CGCT</i>	42.80 euros	15,50 €
la somme des superficies est > 20 m ² et ≤ 50 m ²	15,50 euros par m ² et par an	85.60 euros	31 €
la somme des superficies est > 50 m ²	62 euros par m ² et par an	85.60 euros	62 €

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la modification des tarifs et des exonérations de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure au 1er janvier 2021, telle que présentée ci-dessus.
- De dire que cette modification est exceptionnelle pour l'année 2021 et réservée aux seuls acteurs économiques à jour de leurs cotisations.
- De dire qu'il n'est pas procédé à une actualisation des tarifs, selon l'indice proposé par les textes réglementaires.

Délibération adoptée à l'unanimité.

S'abstenant : 1
Alain AUGER

Direction de l'Administration Générale

1 rue des Musiques - 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

Délibérations Administration générale – Finances

2020/07-06/54 Bilan foncier au titre de l'année 2019	Rapporteur: Nicolas DARAGON
--	--------------------------------

Monsieur le Maire expose :

Le Code Général des Collectivités Territoriales, dans son article L.2241-1, prévoit : « Le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune ».

Au cours de l'année 2019, la Ville a acquis 11 biens, représentant 39 parcelles, une surface de 18 658 m², pour un coût total s'élevant à 270 596 euros.

La Commune a également cédé 17 biens, représentant 31 parcelles, pour une surface de 50 535 m² et un prix total de 7 178 555 euros.

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le tableau récapitulatif des acquisitions et des cessions ayant donné lieu à l'établissement d'un acte pendant l'année 2019. Ce document figurera en annexe au compte administratif 2019.

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Bilan foncier annuel : tableau des acquisitions par la Ville au titre de l'année 2019 (annexe 1)
- Bilan foncier annuel : tableau des cessions par la Ville au titre de l'année 2019 (annexe 2)

Délibération adoptée à l'unanimité.

S'abstenant : 5

Florent MEJEAN Michel QUENIN, Annie ROCHE, Jean-François GALLAND, Malika KARA LAOUAR

2020/07-06/55 Engagement d'une modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et modalités de mise à disposition du dossier	Rapporteur: Franck SOULIGNAC
--	---------------------------------

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L153-36, L153-37 et L153-45 et suivants ;

Vu la délibération du 16 décembre 2013 du Conseil municipal approuvant le PLU ;

Vu les délibérations du Conseil municipal du 21 décembre 2015, du 3 octobre 2016, du 19 décembre 2016, du 2 octobre 2017, du 26 février 2018, du 17 décembre 2018 et du 16 décembre 2019 approuvant des modifications de droit commun et simplifiées du PLU ;

Vu les délibérations du Conseil municipal du 6 février 2017, du 27 novembre 2017 du 7 octobre 2019 approuvant des déclarations de projet d'intérêt général emportant mise en compatibilité du PLU ;

Vu l'arrêté du Maire du 28 juin 2018 portant mise à jour du PLU ;

Vu l'arrêté du Maire du 2 août 2019 engageant la procédure de déclaration de projet n°4 emportant mise en compatibilité du PLU ;

Vu la délibération du 16 décembre 2019 du Conseil municipal prescrivant la révision générale du PLU ;

Monsieur le Maire expose :

Le PLU de Valence a été approuvé le 16 décembre 2013, et a fait l'objet de divers ajustements, la dernière modification ayant été approuvée le 16 décembre 2019. La révision générale a été prescrite également en séance du 16 décembre 2019. Le calendrier prévisionnel permet d'indiquer une approbation de cette procédure à la fin du premier semestre 2022.

Direction de l'Administration Générale

1 rue des Musiques – 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

Des incohérences ont été repérées entre les différentes versions des pièces du PLU, notamment dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation. Elles résultent d'erreurs de reprise de versions entre les diverses procédures de modifications, pouvant être ainsi qualifiées d'erreurs matérielles. Afin de les corriger et de disposer d'un PLU régulier rapidement, le Code de l'urbanisme offre la possibilité de mettre en œuvre une procédure de modification simplifiée. Par ailleurs, dans l'attente de la révision générale, il apparaît opportun de supprimer l'emplacement réservé n°26, n'ayant plus d'utilité, notamment au regard de la maîtrise foncière communale. Au regard de ses caractéristiques, cette évolution peut être intégrée dans le cadre d'une modification simplifiée du PLU prévue aux articles L153-45 et suivants du code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire propose que ces deux objets, au regard de leurs moindres impacts, fassent l'objet d'une unique procédure de modification simplifiée permettant d'apporter des réponses rapides à ces incohérences dommageables au développement de la ville de Valence. Le projet sera notifié aux personnes publiques associées, et les citoyens consultés par le biais d'une mise à disposition avant l'approbation.

Il propose que ladite mise à disposition se déroule du 10 août à 9h00 au 11 septembre 2020 à 17h00, selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition du dossier de modification simplifiée et d'un registre de recueil des observations aux accueils de l'Hôtel de Ville et de l'Espace Jacques Brel durant toute la période de mise à disposition aux jours et horaires habituels d'ouverture ;
- Mise à disposition du dossier de modification simplifiée sur le site internet de la ville, dans la rubrique des procédures d'urbanisme en cours <https://www.valence.fr/fr/valence-pratique/urbanisme/consulter-les-procedures-en-cours.html> ;
- Possibilité d'envoyer les observations par courrier à l'attention de M. le Maire à l'adresse suivante : Mairie de Valence – Place de la liberté – BP 2119 – VALENCE Cedex ;
- Possibilité d'envoyer les observations par courrier électronique à l'adresse plu2020@mairie-valence.fr.

Publicité de cette mise à disposition sera faite conformément aux dispositions de l'article L153-47 du Code de l'urbanisme, au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition :

- Par affichage à la mairie,
- Par information sur le site internet,
- Par information dans les journaux suivants : Drôme Hebdo et Dauphiné Libéré.

A l'issue de la mise à disposition, un bilan sera présenté devant le Conseil Municipal, qui délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- D'engager la procédure de modification simplifiée du PLU ;
- D'arrêter les modalités de mise à disposition telles qu'énoncées ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2020/07-06/56 Projet de renouvellement urbain de l'îlot Ferry - Concertation préalable / Temps 2 - Définition des enjeux et des modalités de la concertation	Rapporteur: Franck SOULIGNAC
---	---------------------------------

VU les dispositions des articles L103-2 et suivants du code de l'Urbanisme définissant les modalités d'organisation de la concertation ;

VU la convention de partenariat avec la Région Auvergne Rhône-Alpes pour le Projet Urbain Régional lié au projet de restructuration de l'îlot Ferry signée le 27 février 2020 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 7 octobre 2019 dressant le bilan du temps 1 de la concertation Ferry ;

Monsieur le Maire expose :

Direction de l'Administration Générale

1 rue des Musiques – 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

En juillet 2019 a été organisé le 1^{er} temps de la concertation portant sur le projet de restructuration de l'îlot Ferry. Le bilan de cette première phase de concertation a été approuvé par le Conseil Municipal du 7 octobre 2019. Cette première étape fut l'occasion de présenter l'ensemble du projet aux habitants qui ont manifesté leur intérêt et souhaité disposer de précisions sur la nature des différents programmes.

Pour mémoire ce projet a pour objet de permettre la restructuration profonde de ce secteur, tant sur le plan urbain et paysager que programmatique. En effet, le projet prévoit :

- une intervention sur les équipements publics présents dans l'îlot : relocalisation de la Maison Pour Tous (MPT) La Farandole et de la médiathèque ;
- la réalisation de programmes de logements sur les emprises libérées à terme par les équipements publics ;
- la requalification/restructuration des espaces publics compris dans l'îlot s'appuyant notamment sur la création d'un espace paysager et d'une liaison entre l'avenue Maurice Faure et le quartier Valensolles.

La seconde phase de la concertation permettra d'apporter les éléments nouveaux résultant des études engagées et de présenter les premiers éléments de planning prévisionnel, en particulier pour les programmes d'équipements publics.

La présente délibération vise à confirmer les objectifs assignés au projet de restructuration de l'îlot Ferry visés lors du lancement de la 1^{ère} phase de la concertation et à préciser les modalités de cette seconde phase de la concertation s'y rapportant.

Pour mémoire les objectifs du projet de restructuration de l'îlot Ferry sont :

- la requalification des espaces publics afin d'améliorer le cadre de vie des habitants ;
- le renforcement des liaisons piétonnes paysagées entre le quartier Valensolles et le quartier Maurice Faure ;
- la redynamisation de cette partie du quartier de Valensolles ;
- la modernisation des équipements publics présents sur le site ;
- la réalisation de programmes de logements.

A l'instar de l'organisation mise en place pour le temps 1 de la concertation, les modalités de cette seconde phase de concertation seront les suivantes :

- la mise à disposition des éléments du projet : le dossier sera consultable à l'Hôtel de Ville et à la bibliothèque de Valence Sud, 148 avenue Maurice Faure, aux jours et heures d'ouverture au public de chacun de ces équipements. Un registre sera laissé à la disposition du public afin qu'il puisse y consigner ses observations ;
- le dossier sera également accessible depuis le site internet de la Ville – le public pourra commenter le projet sur une page dédiée à cet effet ;
- l'organisation d'une réunion publique visant à présenter l'avancement du projet.

La concertation se déroulera au cours de l'automne, vraisemblablement en octobre 2020.

Les modalités d'organisation de cette concertation, en premier lieu les lieux et dates, seront précisées par voie de presse (journaux locaux et magazine municipal) ainsi que sur le site de la Ville et par voie d'affichage dans les principaux bâtiments communaux et panneaux d'affichage municipal.

Un bilan de la concertation sera dressé au terme de cette période et sera arrêté par le Conseil Municipal.

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- De confirmer les objectifs assignés au projet de restructuration de l'îlot Ferry.
- D'organiser le temps 2 de la concertation relatif au projet de restructuration de l'îlot Ferry selon les modalités définies ci-avant.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager ladite concertation.
- De préciser qu'à l'issue de cette seconde phase de concertation, un bilan sera dressé et arrêté par le Conseil Municipal.
- De procéder aux formalités de publicité légale avec affichage en mairie de la présente délibération pendant un mois.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2020/07-06/57 Cession à la société Club Seniors Holding du site Le Cardonnel dans le cadre de l'appel à projets Valence 2020	Rapporteur: Franck SOULIGNAC
--	---------------------------------

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2241-1 et suivants ;
 Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L. 1111-1 et L. 3111-1 et suivants, et L.3112-4 ;
 Vu l'avis de la Direction départementale des finances publiques du 16 décembre 2019 ;
 Considérant que la Ville a reçu une offre d'achat à hauteur de 1 121 000 € HT ;
 Considérant que ces parcelles relèvent du domaine privé de la commune ;

Monsieur le Maire expose :

Dans la perspective de la valorisation de son patrimoine foncier et immobilier, la Ville de Valence a lancé fin 2016 un appel à projets sur plusieurs sites de la ville, afin d'autoriser la réalisation de projets sur son territoire répondant à la volonté et à l'identité de la Commune. Le bâtiment situé 1 Place Le Cardonnel a été intégré dans cette procédure, lors d'un second appel à projets organisé en juillet 2018.

La société Club Seniors Promotion a été retenue pour son projet de construction d'une résidence seniors dont la qualité urbaine, architecturale et paysagère a été reconnue.

Par courrier en date du 5 juin 2020, la société Club Seniors Promotion propose d'acquérir avec faculté de substitution une emprise d'environ 2 350 m² à détacher de la parcelle cadastrée AC n°262, moyennant le prix de 1 121 000 € net vendeur, sous réserve des conditions suspensives suivantes qui seront précisées lors d'un compromis ou promesse de vente :

- Conditions suspensives de droit commun (obtention d'un permis de construire valant démolition ou d'un permis de démolir et un permis de construire purgé de tout recours, origine de propriété régulière, droit de préemption purgé, absence de servitude et réseaux contraignant la réalisation du projet, urbanisme, situation hypothécaire, ...), étant précisé que concernant les réseaux Club Seniors Promotion s'oblige à lever cette condition suspensive au plus tard à l'obtention du permis de construire,
- Sondages n'entraînant pas de surcoût de fondations ou de préconisation de travaux spéciaux,
- Situation du terrain libre de toute copropriété, division en volumes, ou ASL,
- Pré-commercialisation de 60% de la surface habitable des locaux,
- Absence de nouvelles taxes,
- Absence de prescriptions résultant de l'application de la Loi sur l'eau,
- Absence de d'installation classée pour l'environnement
- Réalisation d'un diagnostic de pollution de la cuve par la Collective et prise en charge de la neutralisation et l'évacuation de cette cuve par l'opérateur,

- Désaffectation et déclassement du bien : libération du site de toute location ou occupation quelconque au plus tard le 31 juillet 2021 avec une désaffectation et un déclassement entérinés par délibération du Conseil Municipal au plus tard le 31 septembre 2021 ;
- Absence d'aggravation des risques naturels, miniers et technologiques.

En ce qui concerne les conditions suspensives relatives à l'archéologie préventive, l'amiante et la démolition, il est prévu les caractéristiques suivantes :

- Pour les prescriptions de fouilles, il est prévu un seuil de 100.000 €,
- Pour la pollution du terrain, et notamment pour ce qui concerne la réalisation d'un diagnostic amiante avant-démolition, il est prévu un seuil de 80.000 €.

Au-delà de ces montants, les parties conviennent de se revoir pour décider des suites à donner à ce dossier, étant précisé que ces seuils s'additionnent de façon à ce que seul le dépassement de leur somme entraîne la réalisation d'une clause de revoyure.

En cas de non-réalisation de la vente, la Ville dispense la Société Club Seniors ou toute personne morale ou physique qui s'y substituerait de remettre le bien en l'état. En contrepartie, la Société prendra en charge l'intégralité des frais de démolition qu'elle a engagés.

Par ailleurs, ce site est actuellement occupé par plusieurs services municipaux (Commerce, Domaine public et stationnement, Sports, Courrier). Il relève donc du domaine public communal. Néanmoins, il peut faire l'objet d'un compromis ou d'une promesse de vente, avant son déclassement, conformément à l'article L.3112-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, sous la condition suivante suspensive : « l'engagement du vendeur est subordonné à l'absence, postérieurement à la formation de la promesse, d'un motif tiré de la continuité des services publics ou de la protection des libertés auxquels le domaine en cause est affecté qui imposerait le maintien du bien dans le domaine public. La réalisation de cette condition pour un tel motif ne donne lieu à indemnisation du bénéficiaire de la promesse que dans la limite des dépenses engagées par lui et profitant à la personne publique propriétaire.»

Ainsi, la désaffectation et le déclassement du site seront entérinés par délibération du Conseil Municipal avant la signature de l'acte authentique.

Par ailleurs, ce site est à proximité immédiate du bâtiment de la Comédie, relevant de la compétence de l'Agglomération. Cette situation nécessite plusieurs découpages fonciers, l'établissement d'une division en volumes, la création d'une Association Syndicale Libre ainsi que la constitution de servitudes, étant précisé que la Ville prendra en charge l'entretien de la voie de passage permettant l'accès au local poubelle. En effet, la Ville souhaite notamment conserver la propriété d'un local poubelle qui fera l'objet d'un volume propre. Ce local poubelle est nécessaire pour le bâtiment de la Comédie.

Par conséquent, la vente sera également conclue sous les conditions particulières suivantes :

- Rétrocession à l'euro symbolique, au profit de la Ville, d'un volume destiné à l'aménagement d'un local poubelle ;
- Autorisation de déposer le permis de démolir nécessaire et de réaliser les démolitions de façon anticipée, à savoir avant la réalisation de la vente ; Autorisation d'accéder au site, de réaliser les sondages du sol et du sous-sol nécessaires, d'effectuer toute démarche auprès des administrations (certificat d'urbanisme, note de renseignements d'urbanisme autres informations...), à déposer toute demande de permis de démolir, de permis de construire, de certificat d'urbanisme ou toute autre autorisation d'urbanisme, de réaliser tout référé préventif par anticipation à savoir avant la réalisation de la vente, d'afficher sur l'Immeuble toute autorisation d'urbanisme et d'installer des panneaux d'affichage et une bulle de vente ;
- Obligation de moyens à la charge de la Ville de mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la relocalisation des antennes-relais.
- Une analyse technique devra être réalisée, afin d'intégrer dans la méthode constructive la nécessité de maintenir les conduits de cheminée existants, avec pour objectif de dévoyer les conduits et éviter de les incorporer dans la résidence service seniors. Par suite, un accord entre les parties sera nécessaire afin d'appréhender les conditions d'usage et d'entretien desdits conduits.

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- D'acter le principe de la désaffectation du site qui sera effective à la libération des locaux.
- D'approuver la cession à la société Club Seniors Promotion ou toute personne morale ou physique qui s'y substituerait, d'une emprise d'environ 2 350 m² à détacher de la parcelle cadastrée section AC n° 262 au prix de 1 121 000 € HT.
- D'approuver cette cession avec les conditions suspensives et particulières définies ci-dessus.
- D'approuver cette cession avec faculté de substitution et de cession de contrat avec accord préalable de la Ville.
- D'autoriser la Société Club Seniors Promotion, ou toute personne morale ou physique qui s'y substituerait, à déposer les autorisations relevant du code de l'urbanisme sur la parcelle susvisée, sachant que ces autorisations ne pourront être mises en œuvre qu'après la signature de l'acte et paiement effectif du prix à l'exception des démolitions, pour lesquelles la Ville autorise la Société Club Seniors à démolir de façon anticipée.
- D'autoriser la constitution des servitudes destinées à assurer le maintien du bon fonctionnement de La Comédie de Valence implantée en mitoyenneté ainsi que toutes les servitudes nécessaires à la réalisation du projet de l'acquéreur.
- De dire que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre toutes formalités et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération, notamment la conclusion d'un avant-contrat, la réalisation des découpages fonciers et divisions en volumes.

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Plan cadastral
- Courrier de l'acquéreur du 5 juin 2020
- Avis des domaines du 16 décembre 2019

Délibération adoptée à la majorité absolue.

Votant pour : 42

Nicolas DARAGON, Véronique PUGEAT, Franck SOULIGNAC, Annie-Paule TENNERONI, Lionel BRARD, Nathalie ILIOZER, Laurent MONNET, Cécile PAULET, Pierre-Olivier MAHAUX, Kérha AMIRI, Franck DIRATZONIAN-DAUMAS, Marie-Françoise PASCAL, Sylvain FAURIEL, Peggy OBERT, Renaud POUTOT, Laurence DALLARD, Georges RASTKLAN, Morgane SAILLOUR, Adem BENCHELLOUG, Martine PERALDE, Adeline TERRAIL, Anne JUNG, Jean-Luc CHAUMONT, Nancie MASSIN, Thomas BLACHE, Michèle RAVELLI, Claude CALANDRE, Marie-Josée SEGUIN, Pierre BREDEAU, Virginie RIOLI, Dominique REYNAUD, Gayanéé MARKARIAN, Yasin YILDIRIM, Marie CORNUT-CHAUVINC, Alexandre DESPESE, Mactar SENE, Monica FERREIRA DA SILVA, Bruno CHAFFOIS, Virginie THIBAUDEAU, Louis PENOT, Manon BELDA, Olivier AMOS

Votant contre : 3

Michel QUENIN, Jean-François GALLAND, Malika KARA LAOUAR

S'abstenant : 3

Annie ROCHE, Florent MEJEAN, Alain AUGER

2020/07-06/58 Cession d'une emprise d'environ 30 m ² à détacher de la parcelle BL 614, située à l'angle des rues frugières et pont du gât	Rapporteur: Franck SOULIGNAC
--	---------------------------------

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2241-1 et suivants ;

Vu l'avis de la Direction départementale des finances publiques du 06 mai 2020 ;

Considérant que la parcelle BL 614 ne présente plus d'intérêt pour la Ville de Valence ;

Considérant que ce bien relève du domaine privé de la Commune et qu'il n'y a donc pas lieu de procéder à sa désaffectation et son déclassement ;

Monsieur le Maire expose :

Direction de l'Administration Générale

1 rue des Musiques - 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

Monsieur BESSIERE a sollicité la Ville afin d'acquérir une emprise d'environ 30 mètres carrés à détacher de la parcelle BL 614.

Ce dernier a pour projet d'acquérir les parcelles contigües, cadastrées section BL numéros 715 et 725. Afin d'agrandir sa future propriété, Monsieur BESSIERE a sollicité l'acquisition de l'emprise délimitée en violet dans le plan ci-annexé.

La parcelle BL 614 a été acquise par la Ville en 1987 dans le cadre d'un échange avec l'Etat et ne présente aujourd'hui plus d'intérêt à être conservée par la collectivité puisqu'elle se trouve à l'intérieur d'une emprise délimitée par un mur, longeant la rue du Pont du Gât, inaccessible depuis la voie publique.

Conformément à l'avis des domaines, Monsieur BESSIERE a proposé d'acquérir cette emprise moyennant le prix de 1 000 €, avec frais de notaire à sa charge.

Le restant de la parcelle, délimité en rouge dans le plan ci-annexé, représente environ 185 mètres carrés. Ce reliquat est aujourd'hui totalement intégré à la parcelle voisine appartenant à la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFiP). En parallèle de la vente à Monsieur BESSIERE, la Ville se charge de régulariser cette emprise avec la DDFiP.

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la cession d'une emprise d'environ 30 mètres carrés à détacher de la parcelle cadastrée section BL numéro 614, au prix de 1 000 euros, à Monsieur Davis BESSIERE, étant précisé que les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur, et les frais de géomètre à la charge du vendeur.
- D'approuver cette cession avec faculté de substitution et de cession de contrat.
- D'autoriser Monsieur BESSIERE ou toute personne physique ou morale s'y substituant à déposer les autorisations d'urbanisme nécessaires étant précisé que les travaux ne pourront être exécutés qu'après la réalisation de la vente.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre toutes formalités et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Plan de situation
- Avis des domaines

Délibération adoptée à l'unanimité.

2020/07-06/59	Cession du 51 rue de l'Isle à la SCI SEREN 07	Rapporteur: Franck SOULIGNAC
---------------	---	---------------------------------

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2241-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.3211-14 ;

Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat du 09 juin 2020 ;

Vu l'offre du 15 octobre 2019 déposée par la SCI SEREN 07 ;

Considérant que le bien relève du domaine privé communal ;

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de la convention d'études et de veille foncière, la Ville avait mandaté l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône Alpes (EPORA) pour acquérir le bien situé 51 rue de l'Isle, sur la parcelle cadastrée section BI numéro 207, avant de racheter ledit bien. Il s'agit d'un immeuble à usage d'habitation.

Par courrier en date du 15 octobre 2019, la Ville a reçu une offre d'acquisition de la part de la SCI SEREN 07 moyennant le prix de 260 000 euros.

Le Conseil est sollicité pour approuver la vente, sous les conditions suspensives de droit commun (obtention d'un prêt, d'un permis purgé de tout recours, etc.)

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- De céder la parcelle cadastrée section BI n° 207 d'une superficie d'environ 172 m² située 51 rue de l'isle à la SCI SEREN 07 moyennant le prix de 260 000 euros, étant précisé que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.
- D'autoriser la SCI SEREN 07 à déposer toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme nécessaire à la réalisation de son projet, étant précisé que les travaux ne pourront être réalisés qu'après réalisation de la vente par acte authentique.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à poursuivre toutes formalités et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Plan cadastral
- Offre

Délibération adoptée à l'unanimité.

S'abstenant : 5

Alain AUGER Michel QUENIN, Annie ROCHE, Jean-François GALLAND, Malika KARA LAOUAR

2020/07-06/60 Cession à la SCI VALEMER de la parcelle AT 542 sur le site de Latour Maubourg dans le cadre du projet Valence 2020 phase 2	Rapporteur: Franck SOULIGNAC
--	---------------------------------

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2241-1 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L. 1111-1 et L. 3111-1 et suivants ;

Vu l'avis de la Direction départementale des finances publiques du 12 mai 2020 ;

Considérant que la Ville a reçu une offre d'achat à hauteur de 1 000 000 € HT pour l'acquisition d'une emprise d'environ 3 006.55 m² à détacher de la parcelle cadastrée section AT numéro 542 ;

Considérant que la parcelle cadastrée section AT numéro 542 relève du domaine privé de la commune ;

Monsieur le Maire expose :

Dans la perspective de la valorisation de son patrimoine foncier et immobilier, la Ville de Valence a lancé fin 2016 un appel à projets sur plusieurs sites de la ville, afin d'autoriser la réalisation de projets sur son territoire répondant à la volonté et à l'identité de la Commune.

Le bien situé au 70 avenue de Romans sur la parcelle cadastrée section AT numéros 542, a notamment été intégré dans la seconde phase de cette procédure. Il s'agit d'un terrain nu.

Suite à l'appel à projet, la SCI VALEMER a été retenue pour la réalisation d'un programme mixte (tertiaire/logements) composé de deux corps de bâtiments, les surfaces tertiaires brutes représentant environ 2 950 m² et les surfaces de logements brutes représentant environ 1 073 m² pour un total d'environ 4 023 m².

La SCI VALEMER a proposé une offre d'achat à hauteur d'un million d'euros HT pour l'acquisition d'une emprise d'environ 3 006.55 m² à détacher de la parcelle cadastrée section AT numéro 542. Cette parcelle est soumise à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), l'offre étant un prix hors taxe, la TVA sera donc en sus.

Cette vente est consentie sous réserve des conditions suspensives de droit commun, et notamment l'obtention d'une autorisation d'urbanisme purgée de tout recours, l'obtention d'un prêt bancaire, et l'absence d'un surcoût de l'opération. Ces conditions suspensives seront précisées lors de la rédaction du compromis de vente.

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

Direction de l'Administration Générale

1 rue des Musiques - 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

- D'approuver la cession à la SCI VALEMER d'une emprise d'environ 3 006.55 m² à détacher de la parcelle cadastrée section AT n° 542 moyennant le prix de 1 000 000 € HT et selon les conditions suspensives susvisées.
- D'approuver cette cession avec faculté de substitution et de cession de contrat avec accord préalable de la Ville.
- D'approuver cette vente avec établissement d'un pacte de préférence au profit de la collectivité dans l'hypothèse où la SCI VALEMER ou toute personne morale ou physique qui s'y substituerait, ne devait pas réaliser son projet immobilier pour quel que motif que ce soit et en cas d'aliénation à titre onéreux de tout ou partie du bien.
- D'autoriser la SCI VALEMER, ou toute personne morale ou physique qui s'y substituerait, à déposer les autorisations relevant du code de l'urbanisme sur les parcelles susvisées, sachant que ces autorisations ne pourront être mises en œuvre qu'après la signature de l'acte et paiement effectif du prix.
- De dire que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre toutes formalités et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Plan cadastral
- Avis des domaines du 12 mai 2020
- Offre

Délibération adoptée à l'unanimité.

S'abstenant : 5

Florent MEJEAN Michel QUENIN, Annie ROCHE, Jean-François GALLAND, Malika KARA LAOUAR

2020/07-06/61 Cession de la parcelle BK 723 à la SCI BARNAVE	Rapporteur: Franck SOULIGNAC
--	---------------------------------

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2241-1 et suivants ;

Vu l'avis de la Direction départementale des finances publiques du 8 juin 2020 ;

Vu la délibération du 28 janvier 2008 ;

Considérant que la parcelle BK 723 ne présente plus d'intérêt pour la Ville de Valence ;

Considérant que ce bien relève du domaine privé de la Commune et qu'il n'y a donc pas lieu de procéder à sa désaffectation et son déclassement ;

Monsieur le Maire expose :

La parcelle BK 723 a été acquise en 2008 en tant que réserve foncière en vue de la création d'une liaison routière entre la rue des Moulins et la rue Chateaufort (emplacement réservé numéro 34). Ce projet n'étant plus d'actualité, il est envisagé de céder cette parcelle à la SCI BARNAVE, représentée par son gérant Monsieur Hervé PONCET, qui bénéficie actuellement de l'utilisation de cette parcelle par le biais d'une concession d'usage temporaire, moyennant un loyer annuel d'environ 670€.

Par délibération du 28 janvier 2008, le Conseil Municipal s'est engagé, en cas de non réalisation du projet, à revendre la parcelle en priorité à Monsieur PONCET, dans les mêmes conditions notamment financières, et à supprimer les servitudes établies.

Monsieur PONCET a sollicité auprès de la Ville l'acquisition de cette parcelle. La Direction de l'Immobilier de l'Etat a estimé le bien à 100 000 €.

Afin de limiter la constructibilité du secteur, il a été convenu de conclure une servitude non aedificandi sur l'ensemble de la parcelle, empêchant toute nouvelle construction.

Direction de l'Administration Générale

1 rue des Musiques - 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

Il est donc proposé de céder la parcelle BK 723, à la SCI BARNAVE, représentée par son gérant, Monsieur Hervé PONCET, au prix de 30 000 euros, montant justifié par les engagements contractuels du premier acte de vente (droit de priorité aux mêmes conditions) et par l'inconstructibilité de la parcelle qui impacte fortement la valeur vénale du bien.

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la cession de la parcelle cadastrée section BK numéro 723, au prix de 30 000 euros, à Monsieur Hervé PONCET, représentant de la SCI BARNAVE, étant précisé que les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur ;
- D'approuver cette cession avec faculté de substitution et de cession de contrat ;
- D'approuver la constitution d'une servitude non aedificandi sur toute la parcelle ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre toutes formalités et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Plan de situation
- Avis des domaines

Délibération adoptée à l'unanimité.

2020/07-06/62 Cession au Département de la parcelle cadastrée ZN numéro 1 dans le cadre du projet d'échangeur de Montélier	Rapporteur: Franck SOULIGNAC
--	---------------------------------

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2241-1 et suivants ;

Vu l'avis de la Direction départementale des finances publiques du 2 juin 2020 ;

Considérant que la parcelle ZN 1 ne présente plus d'intérêt pour la Ville de Valence ;

Considérant que ce bien relève du domaine privé de la Commune et qu'il n'y a donc pas lieu de procéder à sa désaffectation et son déclassement ;

Monsieur le Maire expose :

Par arrêté préfectoral du 22 novembre 2019, le Préfet de la Drôme a prescrit une enquête publique environnementale unique dans le cadre du projet de réalisation de l'échangeur de Montélier.

Dans ce contexte, la Ville a proposé à l'Etat d'acquérir la parcelle ZN numéro 1 dont elle est propriétaire et qui serait nécessaire à la réalisation du projet.

La Direction de l'Immobilier de l'Etat a estimé la parcelle à 345 euros. Compte tenu de l'intérêt général que représente le projet, il a été convenu de céder la parcelle à l'euro symbolique.

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la cession au Département de la parcelle cadastrée section ZN numéro 1, au prix d'un euro symbolique, étant précisé que les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre toutes formalités et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Plan de situation

Direction de l'Administration Générale

1 rue des Musiques - 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

- Avis des domaines

Délibération adoptée à la majorité absolue.

Votant pour : 42

Nicolas DARAGON, Véronique PUGEAT, Franck SOULIGNAC, Annie-Paule TENNERONI, Lionel BRARD, Nathalie ILIOZER, Laurent MONNET, Cécile PAULET, Pierre-Olivier MAHAUX, Kérha AMIRI, Franck DIRATZONIAN-DAUMAS, Marie-Françoise PASCAL, Sylvain FAURIEL, Peggy OBERT, Renaud POUTOT, Laurence DALLARD, Georges RASTKLAN, Morgane SAILLOUR, Adem BENCHELLOUG, Martine PERALDE, Adeline TERRAIL, Anne JUNG, Jean-Luc CHAUMONT, Nancie MASSIN, Thomas BLACHE, Michèle RAVELLI, Claude CALANDRE, Marie-Josée SEGUIN, Pierre BREDEAU, Virginie RIOLI, Dominique REYNAUD, Gayanée MARKARIAN, Yasin YILDIRIM, Marie CORNUT-CHAUVINC, Alexandre DESPESE, Mactar SENE, Monica FERREIRA DA SILVA, Bruno CHAFFOIS, Virginie THIBAudeau, Louis PENOT, Manon BELDA, Olivier AMOS

Votant contre : 4

Michel QUENIN, Annie ROCHE, Jean-François GALLAND, Malika KARA LAOUAR

S'abstenant : 2

Florent MEJEAN, Alain AUGER

2020/07-06/63 Cession à BATI-TERRE de l'ilot Vachette	Rapporteur: Franck SOULIGNAC
---	---------------------------------

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2241-1 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L. 1111-1 et L. 3111-1 et suivants ;

Vu l'avis de la Direction départementale des finances publiques du 9 juin 2020 ;

Considérant que la Ville a reçu une offre d'achat à hauteur de 340.000 euros pour l'acquisition de plusieurs parcelles d'une superficie totale d'environ 2800 m² ;

Considérant que ces biens relèvent du domaine privé de la Commune et qu'il n'y a donc pas lieu de procéder à sa désaffectation et son déclassement ;

Monsieur le Maire expose :

Dans la perspective de la valorisation de son patrimoine foncier et immobilier, la Ville de Valence a lancé un appel à projets sur plusieurs sites de la Ville, afin d'autoriser la réalisation de projets sur son territoire, répondant néanmoins à la volonté et à l'identité de la commune.

Plusieurs sites ont été proposés, et des candidats ont été sélectionnés pour la qualité urbaine, architecturale et paysagère de leur projet.

En l'occurrence, le site dénommé « Ilot Vachette » constitue une frange entre l'avenue de Chabeuil et le chemin de Ronde d'environ 2800 m² de superficie, comprenant des maisons d'habitations, un immeuble et des jardins, sur les parcelles cadastrées suivantes : AT n° 217 / 218 / 221 / 223p / 312 / 313 / 314 / 315 / 316 / 317 / 363 / 364 / 365 / 366 / 367 / 368 / 369.

A ces parcelles, doit s'ajouter également la parcelle cadastrée section AT n° 219, acquise pour le compte de la commune par l'EPORA. Par délibération en date du 23 mai 2020, la Ville s'est engagée à acheter cette parcelle, conformément à la convention d'études et de veille foncière n° 26^E039. Cette parcelle sera donc intégrée dans l'Ilot Vachette et cédée à la société BATITERRE dès lors que l'acte d'acquisition par la Ville aura été publié.

La parcelle cadastrée section AT n° 223 fera l'objet d'un découpage conformément au plan joint et une partie d'environ 33 m² sera détachée et vendue au profit du propriétaire du 101 avenue de Chabeuil sis sur la parcelle cadastrée section AT n° 224. Si cette vente venait à ne pas être réalisée, BATITERRE s'engage à acquérir cette emprise et à l'intégrer dans son projet.

Direction de l'Administration Générale

1 rue des Musiques - 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

La Ville a retenu le projet de BATITERRE pour la requalification de ce site, qui consiste à démolir tous les bâtiments existants qui sont aujourd'hui dans un état de délabrement avancé, et à construire des logements individuels ainsi que des logements collectifs, desservis par une voie privée allant de l'avenue de Chabeuil au Chemin de Ronde.

La Ville a donc saisi la Direction de l'Immobilier de l'Etat, qui a rendu un avis le 9 juin 2020, conforme à l'offre d'achat de la société.

Par courrier en date du 18 juin 2020, la société BATITERRE a accepté d'acquérir ces biens au prix de 340.000 €, en l'état, sous réserve des conditions suspensives suivantes :

- Les coûts relatifs à la démolition et aux travaux de désamiantage ne devront pas dépasser la somme de 150.000 € HT en sus du prix de vente.

La présente offre est valable sous réserve de la signature d'un compromis de vente dans un délai d'un mois à compter de la présente délibération. A défaut, l'une ou l'autre des parties pourra renoncer à la vente.

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la cession à la société BATITERRE des parcelles cadastrées section AT n° 217 / 218 / 219p / 221 / 223p / 312 / 313 / 314 / 315 / 316 / 317 / 363 / 364 / 365 / 366 / 367 / 368 / 369, d'une superficie totale d'environ 2800 m², au prix de 340.000 euros, les parcelles étant vendues en l'état, les frais de démolition, désamiantage et dépollution étant à la charge de l'acquéreur ;
- De dire que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur ;
- De dire que la vente est acceptée sous réserve de la signature d'un compromis de vente dans un délai d'un mois à compter de la présente délibération ;
- D'approuver cette cession avec faculté de substitution et de cession de contrat avec accord exprès de la collectivité ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre toutes formalités et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Plan cadastral
- Plan de découpage de la parcelle AT n° 223
- Offre
- Avis des Domaines

Délibération adoptée à la majorité absolue.

Votant pour : 44

Nicolas DARAGON, Véronique PUGEAT, Franck SOULIGNAC, Annie-Paule TENNERONI, Lionel BRARD, Nathalie ILIOZER, Laurent MONNET, Cécile PAULET, Pierre-Olivier MAHAUX, Kérha AMIRI, Franck DIRATZONIAN-DAUMAS, Marie-Françoise PASCAL, Sylvain FAURIEL, Peggy OBERT, Renaud POUTOT, Laurence DALLARD, Georges RASTKLAN, Morgane SAILLOUR, Adem BENCHELLOUG, Martine PERALDE, Adeline TERRAIL, Anne JUNG, Jean-Luc CHAUMONT, Nancie MASSIN, Thomas BLACHE, Michèle RAVELLI, Claude CALANDRE, Marie-Josée SEGUIN, Pierre BREDEAU, Virginie RIOLI, Dominique REYNAUD, Gayanée MARKARIAN, Yasin YILDIRIM, Marie CORNUT-CHAUVINC, Alexandre DESPESSE, Mactar SENE, Monica FERREIRA DA SILVA, Bruno CHAFFOIS, Virginie THIBAudeau, Louis PENOT, Florent MEJEAN, Manon BELDA, Alain AUGER, Olivier AMOS

Votant contre : 4

Michel QUENIN, Annie ROCHE, Jean-François GALLAND, Malika KARA LAOUAR

2020/07-06/64 Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo à la Ville de Valence portant sur les travaux des réseaux d'assainissement , rue Edouard Branly.	Rapporteur: Laurent MONNET
---	-------------------------------

Direction de l'Administration Générale

1 rue des Musiques - 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

Vu le Code Général des collectivités territoriales;
Vu la loi MOP du 12 juillet 1985;

Monsieur le Maire expose :

La Ville de Valence prévoit l'aménagement de la rue Edouard Branly.

Une convention doit être conclue avec Valence Romans Agglo.

La présente convention a pour objet d'une part, de déterminer les conditions dans lesquelles la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo délègue à la Ville de Valence, délégataire, la maîtrise d'ouvrage des études, des travaux de gestion des eaux pluviales liés à la requalification des voiries existantes mentionnées, et, d'autre part, de fixer les modalités de participation financière et contrôle technique de Valence Romans Agglo.

Depuis le 1er janvier 2015, la gestion des eaux pluviales est une compétence de Valence Romans Agglo.

Or, lors des projets d'aménagement ou de réhabilitation de voirie, qui sont des opérations de compétences communales, des travaux sur les ouvrages de gestion des eaux pluviales peuvent être nécessaires.

Ainsi, dans un souci de cohérence, mais également pour coordonner les interventions, optimiser les investissements publics notamment dans le cas d'opérations réalisées sous marchés de travaux uniques, par la ville de Valence et comportant une part marginale de travaux de gestion des eaux pluviales, les deux parties décident de mettre en place une convention de co-maîtrise d'ouvrage avec transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage de Valence Romans Agglo vers la Ville de Valence

En effet, la loi MOP et l'ordonnance 2004-566 du 17 juin 2004, désormais codifiées par l'article L.2422-12 du code de la commande publique prévoient que « Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre toutes formalités et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de ces opérations, dont la convention susmentionnée.

Est annexée à la présente délibération les documents suivants :

Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de Valence Romans Agglo à la commune de VALENCE pour des travaux de gestion d'eaux pluviales pour l'aménagement de la rue Branly

Délibération adoptée à l'unanimité.

2020/07-06/65 Offre de concours de la SCCV ADR 2020 pour les travaux d'adaptation du quai de bus de l'arrêt Kennedy	Rapporteur: Laurent MONNET
--	-------------------------------

VU le projet immobilier EDENWORK porté par la SCCV ADR 2020 ;

VU l'accord de la SCCV ADR 2020 proposant la prise en charge du coût du déplacement de l'abri bus situé devant leur opération (arrêt Servan avenue de Romans) annexé à la présente délibération ;

Monsieur le Maire expose :

La Ville de Valence a cédé en février dernier un tènement sis 54-58 avenue de Romans à la SCCV ADR 2020 afin de permettre la réalisation d'un programme immobilier dénommé EDENWORK. Ce projet prévoit la réalisation d'un RDC

Direction de l'Administration Générale

1 rue des Musiques - 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

commercial important dont la visibilité sera masquée de façon significative par la présence de l'abri bus de l'arrêt Servan.

Afin de remédier à cette situation, l'opérateur a demandé à ce que le déplacement de cet abri bus soit étudié.

Après analyse des différentes possibilités d'implantation de cet abri bus par les partenaires concernés (Valence Romans Déplacement, Decaux et la Ville), il a été convenu de retenir l'arrêt Kennedy situé boulevard Kennedy (direction centre-ville) comme le plus opportun en termes de fréquentation.

Toutefois, il s'avère nécessaire de procéder à des travaux d'adaptation du domaine public afin de permettre l'implantation de cet abri bus. Les travaux requis porteront sur :

- l'aménagement d'une sur largeur permettant l'installation dudit abri bus ;
- le réaménagement de la totalité du quai pour intégrer cette sur largeur.

Le coût de ces travaux représente 8.000 € HT.

Le déplacement de cet abri bus vers la station Kennedy étant demandé par l'opérateur précité, il accepte de prendre en charge l'intégralité des travaux d'adaptation du quai existant (cf. courrier en date du 15 mai 2020 annexé à la présente).

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- D'APPROUVER le projet de déplacement de l'abri bus de l'arrêt Servan à l'arrêt Kennedy validé par Valence Romans Déplacements.
- D'APPROUVER l'offre de concours de la SCCV ADR 2020 à hauteur de 8.000 € HT pour financer les travaux d'adaptation du quai de bus de la station Kennedy en vue de permettre l'installation d'un abri bus.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités et à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet.
- DE PROCEDER à l'affichage de la présente délibération en Mairie pendant un mois et à la publication au recueil des actes administratifs.

Délibération adoptée à la majorité absolue.

Votant pour : 44

Nicolas DARAGON, Véronique PUGEAT, Franck SOULIGNAC, Annie-Paule TENNERONI, Lionel BRARD, Nathalie ILIOZER, Laurent MONNET, Cécile PAULET, Pierre-Olivier MAHAUX, Kérha AMIRI, Franck DIRATZONIAN-DAUMAS, Marie-Françoise PASCAL, Sylvain FAURIEL, Peggy OBERT, Renaud POUTOT, Laurence DALLARD, Georges RASTKLAN, Morgane SAILLOUR, Adem BENCHELLOUG, Martine PERALDE, Adeline TERRAIL, Anne JUNG, Jean-Luc CHAUMONT, Nancie MASSIN, Thomas BLACHE, Michèle RAVELLI, Claude CALANDRE, Marie-Josée SEGUIN, Pierre BREDEAU, Virginie RIOLI, Dominique REYNAUD, Gayanée MARKARIAN, Yasin YILDIRIM, Marie CORNUT-CHAUVINC, Alexandre DESPESE, Mactar SENE, Monica FERREIRA DA SILVA, Bruno CHAFFOIS, Virginie THIBAUDEAU, Louis PENOT, Florent MEJEAN, Manon BELDA, Alain AUGER, Olivier AMOS

Votant contre : 1

Jean-François GALLAND

S'abstenant : 3

Michel QUENIN, Annie ROCHE, Malika KARA LAOUAR

2020/07-06/66 Travaux d'enfouissement esthétique des réseaux électriques et téléphoniques, carrefour Provence / Epervière sous maîtrise d'ouvrage du SDED : modalités financières	Rapporteur: Bruno CHAFFOIS
---	-------------------------------

Monsieur le Maire expose :

Direction de l'Administration Générale

1 rue des Musiques - 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

Dans le cadre de son programme de réfection des voiries, la Ville de Valence interviendra au second semestre de l'année 2020 sur le carrefour Avenue de Provence / chemin de l'Epervière.

Dans le cadre de cette opération, il sera procédé à un enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité, du réseau d'éclairage public et des réseaux de télécommunications.

Par délibération le SDED a fixé un seuil annuel subventionnable pour les travaux d'enfouissement esthétique des réseaux électriques de :

- entre 0 et 150 000 € HT : la commune participe aux travaux à hauteur de 35.00 %,
- au-delà de 150 000 € HT : la commune participe aux travaux à hauteur de 100.00 %.

Pour les réseaux téléphoniques la commune participe aux travaux à hauteur de 80 %.

Les caractéristiques financières du projet sont les suivantes :

1 - Enfouissement des réseaux électriques :

Dépense prévisionnelle : 115 802,40 € HT

-Financement mobilisé par le SDED 75 271,56 € HT
-Participation communale 40 530,84 € net de taxes
(35% jusqu'à 150 000 €, 100 % au-delà de 150 000€)

2 - Enfouissement des réseaux téléphoniques (partie conjointe à la BT):

Génie civil : dépense prévisionnelle : 38 900,76 € HT
- Financement mobilisé par le SDED 7 780,15 € HT
- Participation communale (80%) 31 120,61 € net de taxes

Travaux de câblage : dépense prévisionnelle : 2 000,00 € HT
-France Telecom 1020,00 € net de taxes
-SDED 196,00 € net de taxes
-Participation communale (80% hors FT) 784,00 € net de taxes

Montant total de la participation communale – réseaux téléphoniques : 31 904,61 € net de taxes

Soit une participation financière totale de la commune de Valence de 72 435,45 € HT sur un montant total des travaux de 156 703,16 € HT.

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le projet établi par le Syndicat d'Energies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts, et à la convention de concession entre le SDED et EDF.
- d'approuver le plan de financement ci-dessus détaillé.
- de financer comme indiqué ci-dessus la part communale : chapitre 204 ; « Subvention d'équipement aux établissements publics ».
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

N'a (ont) pas pris part au vote ou débat et a (ont) quitté la salle :

Monsieur Nicolas DARAGON, Madame Véronique PUGEAT, Monsieur Franck SOULIGNAC, Monsieur Lionel BRARD, Madame Nathalie ILIOZER, Monsieur Laurent MONNET, Monsieur Jean-Luc CHAUMONT

Délibération adoptée à la majorité absolue.

Votant pour : 40

Annie-Paule TENNERONI, Cécile PAULET, Pierre-Olivier MAHAUX, Kérha AMIRI, Franck DIRATZONIAN-DAUMAS, Marie-

Direction de l'Administration Générale

1 rue des Musiques – 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

Françoise PASCAL, Sylvain FAURIEL, Peggy OBERT, Renaud POUTOT, Laurence DALLARD, Georges RASTKLAN, Morgane SAILLOUR, Adem BENCHELLOUG, Martine PERALDE, Adeline TERRAIL, Anne JUNG, Nancie MASSIN, Thomas BLACHE, Michèle RAVELLI, Claude CALANDRE, Marie-Josée SEGUIN, Pierre BREDEAU, Virginie RIOLI, Dominique REYNAUD, Gayanée MARKARIAN, Yasin YILDIRIM, Marie CORNUT-CHAUVINC, Alexandre DESPESE, Mactar SENE, Monica FERREIRA DA SILVA, Bruno CHAFFOIS, Virginie THIBAUDEAU, Louis PENOT, Michel QUENIN, Annie ROCHE, Jean-François GALLAND, Malika KARA LAOUAR, Florent MEJEAN, Manon BELDA, Olivier AMOS

Votant contre : 1
Alain AUGER

Délibérations Administration générale – Finances

2020/07-06/67	CCSPL : Présentation rapport d'activité de l'année 2019	Rapporteur: Laurent MONNET
---------------	---	-------------------------------

Monsieur le Maire expose :

Conformément à la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, Valence a mis en place une Commission consultative des services publics locaux (CCSPL).

L'article L1413-1 du code général des collectivités territoriales rend obligatoire, pour les collectivités de plus de 10 000 habitants, la mise en place d'une CCSPL pour l'ensemble des services publics confiés à un tiers par convention de délégation de service public ou contrat de partenariat, ou exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

Légalement, le Président de la CCSPL, présente à son assemblée délibérante un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Ce rapport est joint en annexe de la présente délibération.

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- de prendre acte de la présentation du rapport d'activité de la CCSPL au titre de l'année 2019.

Le Conseil prend acte de la délibération

Délibérations Vie quotidienne – Jeunesse – Sécurité – Logement – Social

2020/07-06/68	Convention de partenariat 2020-2021-2022 entre le Département de la Drôme et la Ville de Valence relative au dispositif de Prévention Spécialisée.	Rapporteur: Pierre-Olivier MAHAUX
---------------	--	--------------------------------------

Monsieur le Maire expose :

Le Département de la Drôme a établi un référentiel départemental de la prévention spécialisée à partir duquel des conventions en faveur des actions de prévention spécialisée doivent être passées.

La prévention spécialisée est encadrée par l'arrêté n° 76/26 bis du 04 juillet 1972 et la loi 86-17 du 06 janvier 1986.

En soutenant la prévention spécialisée, placée sous l'autorité du Président du Conseil Départemental de la Drôme, les collectivités territoriales s'engagent dans un projet éducatif partagé.

La présente convention a pour objet de définir le cadre partenarial et les modalités contractuelles entre la ville de Valence et le Département de la Drôme en matière de prévention spécialisée. Le dispositif de prévention spécialisée est placé sous la responsabilité opérationnelle du Maire. Le Conseil départemental est chargé de coordonner et d'aider la

mise en œuvre d'actions au titre de la prévention spécialisée dans le cadre du Schéma départemental Enfance Famille mis en place par la Drôme.

La prévention spécialisée consiste à aller vers les jeunes marginalisés ou en voie d'inadaptation sociale pour rompre l'isolement et restaurer le lien social. Les collectivités territoriales reconnaissent l'intérêt d'un mode d'intervention qui articule l'action individuelle, l'action collective et l'action dans et avec le milieu.

Le périmètre d'intervention de la prévention spécialisée de Valence se dessine autour des quartiers des hauts de Valence, du Polygone, de la Chamberlière, de Valensolles, et en cas de nécessité un mode opératoire sur demande pour les autres secteurs de la Ville.

Le service de prévention spécialisée articulera son action sur les thèmes suivants :

- présence renforcée sur certains secteurs permettant ainsi d'éviter le cas échéant le passage à l'acte ;
- appui sur les équipements de proximité, pour la mise en place d'actions collectives qui peuvent avoir une dimension inter-quartiers ;
- poursuite de l'utilisation de nos outils de type chantiers en file active, chantiers ouverts, mission citoyen ;
- articulation entre Prévention spécialisée et Prévention de la Délinquance, ces missions étant regroupées au sein d'un département unique ;
- coordination avec le tissu local et les services institutionnels s'organisera autour du comité de pilotage ;

Par ailleurs, dans le cadre de ses actions, la prévention spécialisée mettra en place des actions collectives :

- Développer l'action file active autour de l'insertion professionnelle ;
- Terre d'emploi en lien avec nos partenaires locaux ;
- Continuer notre implication sur l'antenne d'école de rugby en lien avec le VRDR ;
- Projet culturel en lien avec les familles et écoles élémentaires ;
- Séjour rupture ;
- Projet autour de la santé sur les plus 16 ans ;
- Mettre en place les séjours rupture ;
- Immersion montagne.

La présente convention, d'une durée de 3 ans, entrera en vigueur à compter de sa signature et se terminera le 31 décembre 2022.

Une enveloppe annuelle départementale de 280 000 euros pour une prévision de 7 postes d'éducateurs en Prévention Spécialisée.

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la convention entre la Ville de Valence et le département de la Drôme,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat ainsi que tous avenants ou documents relatifs à cette affaire qui pourraient être proposés,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à déposer toutes demandes de subventions pour cette opération auprès des financeurs potentiels,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'accomplissement des actions de prévention spécialisée.

Délibération adoptée à l'unanimité.

*S'abstenant : 1
Olivier AMOS*

Monsieur le Maire expose :

Attentive à la sécurité de proximité de ses administrés, et suite à une requête des associations d'habitants (association Bien Vivre A Châteauevert et association des Biens-Contents) des rues suivantes : rue Antoine de Condorcet pour l'association BVAC, et les rues Louis Ollier, Louis Ageron, avenue Marius Moutet et Allée Auguste Marimon pour l'association des Bien-Contents, pour la mise en place du dispositif participation citoyenne «Citoyens Vigilants», la ville de Valence s'est engagée à accompagner cette initiative en portant une attention particulière aux modes de fonctionnement, aux rôles des parties impliquées, et la mise en œuvre opérationnelle d'un comité participation citoyenne «Citoyens Vigilants» conforme aux règles et à la législation en vigueur.

Animé par la volonté municipale de favoriser l'implication civique dans la tranquillité publique, ce procédé vise les objectifs suivants :

- Accroître l'efficacité de la prévention de la délinquance ;
- Rassurer la population et réduire le sentiment d'insécurité ;
- Améliorer la réactivité des forces de l'ordre et réduire les nuisances d'une délinquance d'appropriation et de prédation (vols, cambriolages, etc.) ;
- Améliorer l'efficacité de la prévention de proximité et assurer une veille sociale sur un secteur bien délimité et validé par les requérants et les autorités policières.

L'existence de «Citoyens Vigilants» permet de sensibiliser les habitants en les associant à la protection de leurs environnement et biens. Constitué à l'image d'un réseau de solidarités entre et autour des habitants d'un secteur, cet accord facilite les alertes et échanges avec les forces de sécurité. N'ayant pas vocation à se substituer à l'action de la Police Nationale et Municipale, ce procédé favorise l'émergence d'une participation civique à la tranquillité du quartier.

La signature d'une convention tripartite entre la Préfecture, la Mairie et les 2 associations engage les habitants des secteurs précités à respecter les différents articles précisés dans la convention. Les Citoyens Vigilants ne peuvent se prévaloir de prérogatives administratives ou judiciaires. En aucun cas, ils ne peuvent mettre en place un moyen de contrôle du secteur.

Cette décision, après vous être soumise, sera suivie de la signature de ladite convention.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide d'approuver la signature officielle des deux conventions et la mise en place du dispositif «Citoyens Vigilants» sur les 2 secteurs suivants : rue Condorcet et les voies du canal des Bien-contents.

Est annexé à la présente délibération les documents suivants:

Deux Conventions tripartites (Préfecture, Ville de Valence et associations).

Délibération adoptée à la majorité absolue.

Votant pour : 44

Nicolas DARAGON, Véronique PUGEAT, Franck SOULIGNAC, Annie-Paule TENNERONI, Lionel BRARD, Nathalie ILIOZER, Laurent MONNET, Cécile PAULET, Pierre-Olivier MAHAUX, Kérha AMIRI, Franck DIRATZONIAN-DAUMAS, Marie-Françoise PASCAL, Sylvain FAURIEL, Peggy OBERT, Renaud POUTOT, Laurence DALLARD, Georges RASTKLAN, Morgane SAILLOUR, Adem BENCHELLOUG, Martine PERALDE, Adeline TERRAIL, Anne JUNG, Jean-Luc CHAUMONT, Nancie MASSIN, Thomas BLACHE, Michèle RAVELLI, Claude CALANDRE, Marie-Josée SEGUIN, Pierre BREDEAU, Virginie RIOLI, Dominique REYNAUD, Gayanée MARKARIAN, Yasin YILDIRIM, Marie CORNUT-CHAUVINC, Alexandre DESPESE, Mactar SENE, Monica FERREIRA DA SILVA, Bruno CHAFFOIS, Virginie THIBAUDEAU, Louis PENOT, Florent MEJEAN, Manon BELDA, Alain AUGER, Olivier AMOS

Votant contre : 4

Michel QUENIN, Annie ROCHE, Jean-François GALLAND, Malika KARA LAOUAR

2020/07-06/70	Remboursement frais de mise en fourrière	Rapporteur: Pierre-Olivier MAHAUX
---------------	--	--------------------------------------

Monsieur le Maire expose :

Les mises en fourrière ou mises en sécurité des véhicules donnent lieu au versement, par leur propriétaire, d'une participation aux frais d'enlèvement et de garde.

La prise en compte de situations particulières permet le remboursement des frais de mise en fourrière et nécessite une délibération du Conseil Municipal.

En conséquence le Conseil Municipal décide le remboursement des frais de mise en fourrière :

- Monsieur Frédéric SADALLAH.....132, 60 €

L'amende-forfaitaire ayant été classée sans suite par l'Officier du Ministère Public, l'enlèvement du véhicule n'a plus de base légale.

Le montant de cette dépense sera prélevé sur le crédit prévu au budget 2020, chapitre 67.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibérations Administration générale – Finances

2020/07-06/71	Constitution de la " Commission ad hoc du Chauffage Urbain ».	Rapporteur: Jean-Luc CHAUMONT
---------------	---	----------------------------------

Vu l'article L 1411.3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la volonté du législateur, lors de l'adoption de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, à l'origine de l'article L 1413-3 précité, qui était de mieux associer les commissions à la prise de décision lorsque les services publics locaux sont en jeu, dans le respect du principe de libre administration des collectivités territoriales ;

Vu le compte-rendu de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 23 septembre 2019 ;

Monsieur le Maire expose,

La Ville de Valence possède un réseau de chauffage urbain faisant l'objet d'une Délégation de Service Public (DSP) depuis 1968 arrivée à échéance le 31 décembre 2016.

Suite à une mise en concurrence, la société Energie Verte de Valence (EVVA) filiale de CORIANCE, s'est vu confier la nouvelle DSP pour exploiter le réseau durant 24 ans, à compter du 1^{er} janvier 2017.

Conformément à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) se réunit chaque année au sujet de la Délégation de Service Public du Chauffage Urbain de la Ville de Valence.

Il est décidé, en parallèle de la CCSPL du Chauffage Urbain, de procéder à la mise en place d'une commission de suivi spécifique au chauffage urbain dénommée « Commission ad hoc du Chauffage Urbain »

Cette instance, pilotée par la Mairie, permettra d'améliorer l'analyse et le suivi précis du contrat, mais également une expression utile de l'ensemble des usagers et interlocuteurs concernés et de poser ou d'apporter des réponses aux différentes parties prenantes.

Cette commission sera composée, comme suit, de différents collèges de représentants :

- Un collège représentant les abonnés :
 - Un représentant du Centre Hospitalier de Valence
 - La région via le collège Montesquieu
 - La Ville de Valence pour ses usages
- Un collège représentant les copropriétés et association de consommateurs :
 - Un représentant de l'Union des Copropriétés et Associations de Locataires de Valence-le-Haut (UDCAL)
 - Un représentant de l'Office Public de l'Habitat – Valence Romans Habitat
 - Un représentant du syndic FONCIA
 - Un représentant du syndic CENTURY 21
 - Un représentant du syndic LE PARC
- Un collège représentant les instances institutionnelles :
 - L'ADEME
 - La Région
 - AMORCE
- Un collège représentant les techniciens en charge de ce dossier :
 - La société CORIANCE
 - Le bureau d'étude en charge du contrôle de la DSP
 - La Direction Commune des Bâtiments et Ateliers Généraux de Valence
- Un collège représentant la Ville de Valence :
 - M. Jean-Luc CHAUMONT, Conseiller municipal
 - Mme Michèle RAVELLI, Conseillère municipale
 - M. Laurent MONNET, Adjoint au Maire
 - M. Florent MEJEAN, Conseiller municipal de l'opposition
 - M. Jean-Luc PLASSARD, Directeur Général des Services Techniques

La commission ad hoc du chauffage urbain se réunira sur une fréquence de deux fois par an.

Chaque membre listé devra définir un représentant nommé désigné. Pour faciliter le fonctionnement de cette instance, chaque membre peut aussi désigner un suppléant.

Les différentes modalités organisationnelles de cette instance seront définies lors de la première réunion prévue à la rentrée 2020.

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la constitution de « la commission ad hoc du Chauffage Urbain ».

Délibération adoptée à l'unanimité.

S'abstenant : 3

Annie ROCHE Michel QUENIN Jean-François GALLAND

Monsieur le Maire mentionne que la présidence de cette commission ad hoc sera confiée à Monsieur Florent Mejean,

Direction de l'Administration Générale

1 rue des Musiques – 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 2123-18-1-1 du CGCT, relatif à la mise à disposition de véhicule par une collectivité,
Vu la loi n° 83-63 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique,
Vu la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 et notamment son article 21 modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015,
Vu la loi 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et son article 34,
Vu la circulaire n° 200509433 du 1er juin 2007 du ministère de l'économie, des finances et de l'emploi relative aux avantages en nature et au régime social et fiscal,

Considérant la possibilité pour la collectivité d'octroyer par nécessité absolue de service, un véhicule de fonction à un seul emploi de collaborateur de cabinet d'un maire ;
Considérant que la mise à disposition d'un véhicule de fonction constitue un avantage en nature faisant l'objet d'une fiscalisation,
Considérant que les règles régissant les véhicules de fonction et de service sont fixées selon le règlement d'utilisation des véhicules de la collectivité annexé à la délibération n° 2018/11-06/13 du 6 novembre 2018 et validé en comité technique le 2 octobre 2018,

Monsieur le Maire expose :

Selon l'article 2123-18-1-1 du CGCT, le conseil municipal peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la collectivité lorsque l'exercice de leur mandat ou leur fonction le justifie.

Il est proposé au conseil municipal de fixer les modalités de mise à disposition de véhicules de fonction comme suit :

- Seul le directeur de cabinet dispose d'un véhicule de fonction.

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'attribution du véhicule de fonction au directeur de cabinet.

Délibération adoptée à la majorité absolue.

Votant pour : 46

Nicolas DARAGON, Véronique PUGEAT, Franck SOULIGNAC, Annie-Paule TENNERONI, Lionel BRARD, Nathalie ILIOZER, Laurent MONNET, Cécile PAULET, Pierre-Olivier MAHAUX, Kérha AMIRI, Franck DIRATZONIAN-DAUMAS, Marie-Françoise PASCAL, Sylvain FAURIEL, Peggy OBERT, Renaud POUTOT, Laurence DALLARD, Georges RASTKLAN, Morgane SAILLOUR, Adem BENCHELLOUG, Martine PERALDE, Adeline TERRAIL, Anne JUNG, Jean-Luc CHAUMONT, Nancie MASSIN, Thomas BLACHE, Michèle RAVELLI, Claude CALANDRE, Marie-Josée SEGUIN, Pierre BREDEAU, Virginie RIOLI, Dominique REYNAUD, Gayanée MARKARIAN, Yasin YILDIRIM, Marie CORNUT-CHAUVINC, Alexandre DESPESSE, Mactar SENE, Monica FERREIRA DA SILVA, Bruno CHAFFOIS, Virginie THIBAUDEAU, Louis PENOT, Michel QUENIN, Annie ROCHE, Jean-François GALLAND, Malika KARA LAOUAR, Manon BELDA, Olivier AMOS

Votant contre : 1

Alain AUGER

S'abstenant : 1

Florent MEJEAN,

2020/07-06/73 Etablissement Public Départemental du Domaine de Lorient : désignation d'un représentant	Rapporteur: Nicolas DARAGON
---	--------------------------------

Vu l'article R315-6 du code de l'action sociale et des familles ;
Considérant les statuts de l'Etablissement public départemental du Domaine de Lorient ;

Monsieur le Maire expose :

Suite à une sollicitation de la commune par l'Etablissement public départemental du Domaine de Lorient pour désigner un délégué de la commune de Valence appelé à représenter la Ville au sein de leur Conseil d'administration, il est proposé la candidature de Monsieur Franck Soullignac.

En effet, siègent dans ce Conseil d'administration les représentants du département de la Drôme, de la commune de Valence, de Montélimar, de Montéleger, des représentants de la CPAM, des usagers, du personnel, ainsi que des personnes désignées en fonction de leurs compétences dans les champs d'intervention ou en matière d'action sociale.

En conséquence, le Conseil municipal décide :

- D'approuver la désignation de Monsieur Franck Soullignac comme représentant de la Ville au sein du Conseil d'administration de l'Etablissement public départemental du Domaine de Lorient.

N'a (ont) pas pris part au vote ou débat et a (ont) quitté la salle :
Monsieur Franck SOULLIGNAC

Délibération adoptée à l'unanimité.

2020/07-06/74 SPL Office de tourisme et des congrès de Valence Romans Sud Rhône Alpes : Remplacement d'un représentant	Rapporteur: Nicolas DARAGON
---	--------------------------------

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-21, L. 2121-33, L. 1524-5 et R. 1524-2 à R. 1524-6 ;

Vu le code de commerce, et notamment son article L. 225-17 ;

Vu les statuts de la Société Publique Locale Office de Tourisme et des Congrès de Valence Romans Sud Rhône Alpes de 2017 ;

Considérant la nécessité de remplacer un représentant de la Ville pour siéger à l'Assemblée générale des actionnaires ;

Monsieur le Maire expose :

Le Conseil Municipal est appelé à désigner deux représentants du Conseil Municipal pour siéger au sein de la SPL Office de Tourisme et des Congrès de Valence Romans Sud Rhône Alpes.

Pour simplifier l'organisation du conseil municipal, il est décidé à l'unanimité des membres du conseil municipal de procéder à un vote au scrutin public conformément à l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales.

En conséquence, le Conseil municipal décide :

- De désigner comme représentant de la Ville de Valence pour siéger à l'Assemblée générale des actionnaires la SPL - Office de Tourisme & des Congrès de Valence Sud Rhône Alpes en lieu et place de Denis MAURIN : Monsieur Georges RASTKLAN.

N'a (ont) pas pris part au vote ou débat et a (ont) quitté la salle :
Monsieur Georges RASTKLAN

Direction de l'Administration Générale

1 rue des Musiques - 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

Délibération adoptée à l'unanimité.

2020/07-06/75 SEGEPE : Remplacement d'un des administrateurs	Rapporteur: Nicolas DARAGON
---	--------------------------------

Vu les dispositions des articles L 1521-1, L2121-21 et L2121-33 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu les statuts de la S.E.G.E.P.E.

Considérant la nécessité de remplacer un des administrateurs ;

Monsieur le Maire expose :

La Ville de Valence, actionnaire majoritaire, est représentée par cinq administrateurs au sein du Conseil d'Administration de la S.E.G.E.P.E.

Pour simplifier l'organisation du conseil municipal, il est décidé à l'unanimité des membres du conseil municipal de procéder à un vote au scrutin public conformément à l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales.

En conséquence, le Conseil municipal décide :

De désigner en qualité de représentant de la Ville de Valence au Conseil d'Administration de la S.E.G.E.P.E, en lieu et place de Monsieur Denis MAURIN : Monsieur Jean-Luc CHAUMONT.

N'a (ont) pas pris part au vote ou débat et a (ont) quitté la salle :
Monsieur Jean-Luc CHAUMONT

Délibération adoptée à l'unanimité.

2020/07-06/76 Comité de jumelage : Remplacement d'un des délégués	Rapporteur: Nicolas DARAGON
--	--------------------------------

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-21, L. 2121-33 ;
Vu les statuts du Comité de Jumelage de Valence, et notamment son article 4 ;

Considérant la nécessité de remplacer un des délégués pour siéger au conseil d'administration ;

Monsieur le Maire expose :

Le conseil municipal est appelé à désigner cinq délégués pour siéger au conseil d'administration du Comité de Jumelage de Valence, le Maire étant membre de droit et Président d'honneur.

Pour simplifier l'organisation du conseil municipal, il est décidé à l'unanimité des membres du conseil municipal de procéder à un vote au scrutin public conformément à l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales.

En conséquence, le Conseil municipal décide :

- De désigner en qualité de délégué du conseil municipal au conseil d'administration du Comité de Jumelage de Valence en remplacement de monsieur Denis MAURIN : Monsieur Franck SOULIGNAC.

N'a (ont) pas pris part au vote ou débat et a (ont) quitté la salle :
Monsieur Franck SOULIGNAC

Délibération adoptée à l'unanimité.

Direction de l'Administration Générale

1 rue des Musiques - 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

2020/07-06/77 Agence de développement touristique de la Drôme : remplacement d'un représentant	Rapporteur: Nicolas DARAGON
--	--------------------------------

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-21 et L. 2121-33;

Vu l'article L132-3 du code du tourisme ;

Vu les statuts de l'Agence de développement touristique de la Drôme, et notamment son article 5, 3° ;

Monsieur le Maire expose :

Le conseil municipal est appelé à désigner un membre pour siéger à l'assemblée générale de l'Agence de développement touristique de la Drôme en remplacement de Monsieur Denis Maurin.

Pour simplifier l'organisation du conseil municipal, il est décidé à l'unanimité des membres du conseil municipal de procéder à un vote au scrutin public conformément à l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales.

En conséquence, le Conseil municipal décide :

- De désigner en qualité de membre délégué du Conseil Municipal à l'assemblée générale de l'Agence de développement touristique de la Drôme : Georges RASTKLAN.

N'a (ont) pas pris part au vote ou débat et a (ont) quitté la salle :

Monsieur Georges RASTKLAN

Délibération adoptée à l'unanimité.

2020/07-06/78 Modification du règlement intérieur du conseil municipal de Valence	Rapporteur: Nicolas DARAGON
---	--------------------------------

Monsieur le Maire expose :

Le code général des collectivités territoriales dispose, en son article L.2121-8, que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Suite au Conseil municipal d'installation en date du 23 mai dernier, plusieurs aménagements ont été sollicités, parmi lesquels ceux relatifs à l'article 3 concernant l'envoi des ordres du jour en amont, l'article 8 concernant la composition des commissions et l'article 36 concernant le bulletin d'information générale.

En outre, il était nécessaire de procéder au remplacement de Monsieur Denis Maurin par Madame Adeline Terrail au sein des commissions thématiques et de procéder à plusieurs ajustements dans la répartition des élus au sein de ces mêmes commissions.

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- D'adopter le règlement intérieur annexé,
- De modifier les membres des commissions thématiques listés par le règlement intérieur annexé à la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

La présente séance est levée à 21h30.


Nicolas DARAGON
Maire de Valence




Monica DA SILVA
Secrétaire du Conseil Municipal

Listing DIA CM							Préemption	
Numéro de dossier	Liste des parcelles	Propriétaire	Adresse terrain	Superficie en m²	Prix de vente	Désignation du bien	OUI	NON
DIA0263622000290	AB0259	BERLIOZ	5 RUE DE L UNIVERSITE	431	305 000,00 €	un appartement		X
DIA0263622000289	DT0503	LE DJAMSS	15 RUE HENRI REY	2382	650 000,00 €	un local à usage de restaurant + 35 places de parking		X
DIA0263622000303	AI0431	FUSTIER MOUSSET	9 ALLEE DE LA PICHOLINE	468	249 000,00 €	une maison		X
DIA0263622000294	AC0278	VIALLET	7 RUE ANDRE LACROIX	101	195 000,00 €	un appartement		X
DIA0263622000302	AZ0068	TADJA	9 RUE FREDERIC CHOPIN	3149	1 000,00 €	un parking fermé		X
DIA0263622000301	CH0424,CH0423,CH0419,CH0417,CH0413,CH0412,CH0410,CH0343,CH0340	GOBRON	9001 RUE Ampère	6671	350 000,00 €	un appartement + un parking		X
DIA0263622000300	AC0949	ASSOCIATION CULTURELLE ET CULTUELLE AS-SALAM DE VALENCE	8 à 12 RUE FAVENTINES	553	50 000,00 €	un magasin + une cave		X
DIA0263622000299	BH0193	GALLE ET DELAGARDE	25 RUE JEAN JAURES	187	342 000,00 €	une maison		X
DIA0263622000298	AC0807	SERGEANT	8, 10, 12 RUE DU PARC	2314	130 000,00 €	un appartement + une cave		X
DIA0263622000297	BI0900,BI0878,BI0877	AIME	13 RUE d'Athènes	1223	15 000,00 €	un garage		X
DIA0263622000296	BM0013	FARRE	69 AVENUE DU GRAND CHARRAN	870	230 000,00 €	une maison		X
DIA0263622000292	AC0806	BADY	37 à 43 AVENUE FELIX FAURE	1983	542 000,00 €	2 locaux d'activités + une cave + 5 garages		X
DIA0263622000295	AH0323,AH0322,AH0320,AH0317	CHAPELON	LA CHAMBERLIERE OUEST	1807	180 000,00 €	un terrain à bâtir		X
DIA0263622000291	CH0139,CH0140	LE MOEL	26 BOULEVARD GENERAL DE GAULLE	332	172 000,00 €	un appartement + une cave		X
DIA0263622000288	AC0125	BABAYEGUIDIAN	62 RUE MADIER DE MONTJAU	103	180 000,00 €	un appartement + un local		X
DIA0263622000287	BI0258	VALMALETTE	8 RUE LA PEROUSE	617	585 000,00 €	une maison		X
DIA0263622000286	AP0409	GUEDON	19 ALLEE DES OLYMPIADES	5889	200 000,00 €	une maison		X
DIA0263622000285	BX0202	THIRION-HENAUT	91 AVENUE MARIUS MOUTET	0	299 000,00 €	une maison		X
DIA0263622000284	AR0009,AR0016,AR0121	MARTEL	13 à 47 RUE Mozart	10250	60 000,00 €	un appartement		X
DIA0263622000283	AB0194	JUMEL	17 GRANDE RUE	391	315 000,00 €	2 appartements + 2 acaves + 2 greniers + une cour		X
DIA0263622000282	BM0124	MASVIEL	307 RUE FAVENTINES	2213	420 000,00 €	une maison		X
DIA0263622000276	AM0331,AM0509	CHEVIRON	145 RUE Jean Vilar	677	193 000,00 €	une maison		X
DIA0263622000281	BL0725,BL0819,BL0822	RICORDEAU	132 RUE Pont du Gat	372	162 000,00 €	diverses parcelles de terrain à bâtir		X

Numéro de dossier	Liste des parcelles	Propriétaire	Adresse terrain	Superficie en m²	Prix de vente	Désignation du bien	OUI	NON
DIA0263622000280	AB0178	2LC	32 COTE DES CHAPELIERS	67	84 000,00 €	un appartement + une cave		X
DIA0263622000279	BI1075	DRAGON	12 AVENUE DE CHABEUIL	783	125 000,00 €	un appartement		X
DIA0263622000278	BK0415,BK0414	DELIORAT	17 et 21 RUE FREYCINET	108	0,00 €	une maison		X
DIA0263622000275	AT0292	RASSOULI	25 AVENUE DE CHABEUIL	115	60 000,00 €	un local commercial		X
DIA0263622000277	AR0007,AX0021,AX0022,AX0023,AX0024,AX0025,AX0026	MASVIEL	17 RUE Henri Dunant	39921	133 000,00 €	une maison		X
DIA0263622000274	CD0106	REVOL ET CAMO	4 RUE DE SERBIE	283	253 000,00 €	un appartement		X
DIA0263622000273	AB0678,AB0600	SONIER	9 Grande Rue	167	70 000,00 €	un local commercial + un local à usage de réserve		X
DIA0263622000272	AC0550	QUIRICI	19 RUE BAUDIN	1834	0,00 €	un appartement + un garage		X
DIA0263622000271	AS0261	FAR	15 ALLEE JEAN BUCLON	244	290 000,00 €	une maison		X
DIA0263622000270	AL0199,AL0198,AL0189,AL0096,AL0094,AL0092	BERTRAND	14 RUE CLAUDE BERNARD	3981	10 800,00 €	un appartement		X
DIA0263622000269	AT0434	BLANC	5 RUE DU POLYGONE	1700	10 000,00 €	un box de garage		X
DIA0263622000268	AX0336,AX0335,AX0334,AX0333,AX0332,AX0331,AX0330,AX0329,AX0328,AX0327,AX0326,AX0325,AX0026,AX0025,AX0024,AX0023,AR0127,AR0126	MARTINS DE SOUZA	5 RUE Carl Maria Von Weber	39340	178 000,00 €	une maison		X
DIA0263622000258	EL0622	VAL GREEN	LA BAYOT	459	90 432,09 €	une parcelle de terrain		X
DIA0263621900989	BK0076	CHABAL	2 RUE PARMENTIER	85	24 000,00 €	un appartement		X
DIA0263622000267	BL0815	SOTON	35 CHEMIN du ruisseau	1618	490 000,00 €	une maison		X
DIA0263622000266	AP0012	LE SAINT	48 RUE Becquerel	798	185 000,00 €	une maison		X
DIA0263622000265	ZO0278,ZO0298,ZO0312	CHANTREAU	69 AVENUE de la Rose des Vents	4732	155 000,00 €	un appartement + un garage		X
DIA0263622000264	AC0328	CHARRAIN-BRISSEAUD	18 BOULEVARD DU CIRE	384	432 000,00 €	une maison		X
DIA0263622000263	CH0156	STEFOGLO	17 RUE Balzac	597	4 500,00 €	un grenier		X
DIA0263622000262	AT0002	KERGALL	3 AVENUE DE CHABEUIL	98	17 500,00 €	un local commercial + une cave		X
DIA0263622000261	CH0061	DEVEVEY	23 AVENUE DU CHAMP DE MARS	280	110 000,00 €	un appartement + une cave		X
DIA0263622000251	AT0020	MONTAGNE	20 AVENUE DE ROMANS	36	130 000,00 €	un bâtiment à usage commercial		X
DIA0263622000260	CD0165	LARDAN	43 RUE EDOUARD BRANLY	1692	420 000,00 €	une maison		X
DIA0263622000259	AX0326,AX0325,AX0026,AX0025,AX0024,AX0023,AR0127,AR0126,AX0327,AX0328,AX0329,AX0330,AX0331,AX0332,AX0333,AX0334,AX0335,AX0336	MONTELEMAND	18 RUE ARTHUR HONEGGER	39340	145 000,00 €	une maison		X

Numéro de dossier	Liste des parcelles	Propriétaire	Adresse terrain	Superficie en m²	Prix de vente	Désignation du bien	OUI	NON
DIA0263622000228	BI0981	CHAMBRON	141 à 149 RUE FAVENTINES	1715	141 000,00 €	5 locaux d'activité + 3 caves + un garage		X
DIA0263622000257	AC0854,AC0636	DUFOUR	2 et 4 FAUBOURG SAINT JACQUES	92	85 000,00 €	un appartement + une cave		X
DIA0263622000256	CH0075,CH0064,CH0063,CH0370,CH0369,CH0314	BATHOMEUF	3, 5, 7 AVENUE DU CHAMP DE MARS	1737	18 000,00 €	un garage		X
DIA0263622000255	BI1075	MEYER	14 RUE Jean Louis Barrault	783	49 500,00 €	un appartement		X
DIA0263622000225	AC0766,AC0417	BEDROSSIAN	13 AVENUE PRESIDENT HERRIOT	1657	30 000,00 €	un appartement		X
DIA0263622000222	AB0234	GIRARD	13 RUE BRIFFAUT	72	80 000,00 €	un appartement		X
DIA0263622000254	AC0168	GUMUCHIAN	7 BOULEVARD D ALSACE	388	130 000,00 €	un appartement + une cave		X
DIA0263622000253	CE0069	CORVAL HUGO	122 AVENUE VICTOR HUGO	903	230 000,00 €	un local professionnel + une cave + un garage		X
DIA0263622000252	AC0580	LEBEAUPIN	4 RUE PIERRE BARNERON	406	56 000,00 €	un studio		X
DIA0263622000250	CW0095	LA LANGUEDOCIENNE	220 AVENUE DES AUREATS	26610	50 000,00 €	un local à usage professionnel		X
DIA0263622000249	AC0731	STATUTS WA PHILIBERT	10-12 RUE Pierre Barneron	1191	0,00 €	2 appartements		X
DIA0263622000248	AZ0095	DELATOUR	14 RUE GUSTAVE EIFFEL	1252	260 000,00 €	un bâtiment à usage industriel		X
DIA0263622000247	AC0546	ROYER	7 RUE BAUDIN	235	60 000,00 €	un appartement		X
DIA0263622000246	CN0476,CN0475,CN0474,CN0473,CN0472,CN0471	DAUBOIS	22 AVENUE DE LA LIBERATION	856	175 000,00 €	hangar à transformer en habitation		X
DIA0263622000245	CN0477,CN0476,CN0475,CN0474,CN0473,CN0472,CN0471,CN0468,CN0467,CN0466,CN0465	DAUBOIS	22 AVENUE DE LA LIBERATION	1602	107 000,00 €	2 appartements + 4 garages		X
DIA0263622000244	CN0477,CN0476,CN0475,CN0474,CN0473,CN0472,CN0471,CN0467,CN0466,CN0465,CN0468	DAUBOIS	22 AVENUE DE LA LIBERATION	1602	58 000,00 €	un appartement + 3 garages		X
DIA0263622000243	CN0477,CN0476,CN0475,CN0474,CN0473,CN0472,CN0471,CN0468,CN0467,CN0466,CN0465	DAUBOIS	22 AVENUE DE LA LIBERATION	1602	35 000,00 €	un appartement + 3 garages + une place de parking		X
DIA0263622000242	CT0011,CT0012	2 R DEVELOPPEMENT FONCIER	29 AVENUE des Auréats	1274	400 000,00 €	une maison		X
DIA0263622000241	AC0718,AC0709,AC0708,AC0707,AC0706,AC0704	MASVIEL	51 AVENUE FELIX FAURE	2897	201 000,00 €	un appartement + un garage + une cave		X
DIA0263622000240	AI0507	BARBEZ	140 RUE de la Belle Meunière	566	95 000,00 €	un terrain à bâtir		X
DIA0263622000239	AC0807	CONNETABLE	8, 10, 12 RUE DU PARC	2314	9 000,00 €	un parking		X
DIA0263622000238	ZN0233	VAL GREEN	La Bayot	385	77 000,00 €	un terrain à bâtir		X
DIA0263622000236	AE0280,AE0279,AE0012,AE0005	TONY AND CO	29 à 33 AVENUE DE VERDUN	972	60 000,00 €	un local à usage de bureau		X
DIA0263622000235	AR0067	PALLAVICINI	27 RUE LEON TOLSTOI	185	156 000,00 €	une maison		X

Numéro de dossier	Liste des parcelles	Propriétaire	Adresse terrain	Superficie en m²	Prix de vente	Désignation du bien	OUI	NON
DIA0263622000234	AZ0068	SEGUI DE CARRERAS	9 RUE FREDERIC CHOPIN	3149	3 000,00 €	un emplacement de parking		X
DIA0263622000206	BT0207,BT0208,BT0210,BT0212,BT0112	BEE	9001 RUE AUGUSTE RENOIR	2887	68 000,00 €	un appartement + une cave + un garage		X
DIA0263622000233	AH0222,AH0204	MOURALIS	40 RUE DE LA CHAMBERLIERE	429	200 000,00 €	une maison		X
DIA0263622000232	BI0946,BI0943,BI0941	ISLA	14 RUE Jean Louis Barrault	1127	51 000,00 €	un appartement		X
DIA0263622000168	AS0044	MARC	15 ALLEE CHANTEBISE	370	218 000,00 €	une maison		X
DIA0263622000230	BI0727	FEDERATION HABITAT ET HUMANISME	52 et 54 RUE FAVENTINES	250	0,00 €	un appartement + une cave		X
DIA0263622000231	BH0098	BLEMAND ET LADROIT	93 RUE JEAN JAURES	215	307 000,00 €	une maison		X
DIA0263622000237	CM0351	VINCENT	272 AVENUE VICTOR HUGO	1005	14 000,00 €	un garage		X
DIA0263622000229	BS0129	LC PROMOTION	41 RUE Du docteur Abel	940	210 000,00 €	un terrain à bâtir		X
DIA0263622000227	AV0292	GONNET	64 AVENUE MAL DE LATTRE DE TASSIG	59	18 000,00 €	un garage indépendant		X
DIA0263622000226	BK0695	PIERRE AVENIR IMMOBILIER	1 COURS VOLTAIRE	599	64 000,00 €	un local commercial		X
DIA0263622000224	AM0145	BELLE IMAGE	80 RUE SIMONE SIGNORET	246	120 000,00 €	une maison		X
DIA0263622000223	AC0483,AC0485,AC0484	PETIKIAN	16 AVENUE SADI CARNOT	292	100 000,00 €	un local commercial		X
DIA0263622000221	CS0085,CS0084	NOEL	2 ALLEE JEAN DALTON	4162	134 000,00 €	une maison		X
DIA0263622000220	BL0820	RICORDEAU	132 RUE Pont du Gat	153	154 000,00 €	un appartement + une cave		X
DIA0263622000219	CH0105	DUROCHAT	34 AVENUE VICTOR HUGO	188	115 000,00 €	un appartement		X
DIA0263622000201	BI0403	BOSSAN	15 RUE PAUL PAINLEVE	1920	195 000,00 €	un appartement + un garage		X
DIA0263622000218	BH0479	COMBES	249 RUE FAVENTINES	121	250 000,00 €	une maison		X
DIA0263622000217	AB0166	BONHOMME	10 GRANDE RUE	315	145 000,00 €	un appartement + une cave + un grenier		X
DIA0263622000216	CZ0187	VALENCE ROMANS HABITAT	9 ALLEE ALLÉE DE CHAFFIT	242	115 000,00 €	une maison		X
DIA0263622000215	AO0094	VERGNES	3 ALLEE GEORGES BRAQUE	480	216 000,00 €	une maison		X
DIA0263622000214	AC0740	LADREYT	19 BOULEVARD MAURICE CLERC	478	1 700,00 €	une cave		X
DIA0263622000213	BK0527	PEYRENT	2 RUE Pont du Gat	347	96 000,00 €	un appartement + une cave + une réserve + 2 places de stationnement		X
DIA0263622000212	BL0402	FAYOT	14 RUE FLORIAN	2363	10 000,00 €	un garage		X
DIA0263622000183	AC0603,AC0604,AC0602	FONGOND	5 IMPASSE D'Athènes	1405	66 000,00 €	un appartement + une cave		X
DIA0263622000211	BK0701	TROLLIER	19 RUE CHATEAUVERT	56	63 000,00 €	une annexe		X
DIA0263622000210	CH0147	CAPPI	13 RUE RUE HENRY CHALAMET	170	162 800,00 €	un appartement + une cave		X

Numéro de dossier	Liste des parcelles	Propriétaire	Adresse terrain	Superficie en m²	Prix de vente	Désignation du bien	OUI	NON
DIA0263622000209	AS0251	JOUBIN	8 ALLEE JEAN BUCLON	227	214 000,00 €	une maison		X
DIA0263622000208	CE0295	ROUSSON	26 RUE ALFRED DE MUSSET	126	170 000,00 €	une maison		X
DIA0263622000162	AZ0120,BC0191	PETIT LOUIS	44 RUE Ferdinand de Lesseps	3844	400 000,00 €	un local industriel		X
DIA0263622000207	CH0176	PORCELLA	3 RUE PASTEUR	484	70 000,00 €	un appartement		X
DIA0263622000205	AH0092	GIAMMATTEO	16 RUE NICOLAS COPERNIC	476	149 000,00 €	une maison		X
DIA0263622000204	AI0341,AI0338,AI0335	LAFONT	71 RUE de la Chamberlière	492	215 000,00 €	une maison		
DIA0263622000203	AC0953,AC0447,AC0446,AC0445,AC0419,AC0418	BONY	7 RUE D ARMENIE	859	410 000,00 €	un appartement + une annexe + 2 garages		X
DIA0263622000202	AC0222	DJRS	45 RUE MADIER DE MONTJAU	212	115 000,00 €	un local d'activité + un appartement		X
DIA0263622000184	BT0213,BT0102,BT0101,BT0100,BT0099,BT0097,BT0096,BT0095,BT0094,BT0093,BT0092,BT0091,BT0089,BT0088	REYNAUD	LAPRAT	44570	196 000,00 €	une maison		X
DIA0263622000200	BZ0386	HENRIQUES	45 RUE DE THIBERT	493	295 000,00 €	une maison		X
DIA0263622000199	BK0617	CASANOVA	5 ALLEE AUGUSTIN FRESNEL	314	365 000,00 €	une maison		X
DIA0263622000198	CH0105	RYNKIEWICZ	34 AVENUE VICTOR HUGO	188	95 000,00 €	un appartement		X
DIA0263622000197	AS0550,AS0554	DE LA LUIRE	24 RUE de la Luire	795	136 000,00 €	un terrain à bâtir		X
DIA0263622000196	BH0459	RAFFIN	13 CHEMIN DE LA FORET	240	285 000,00 €	une maison		X
DIA0263622000195	AS0550,AS0552	DE LA LUIRE	24 RUE de la Luire	804	135 000,00 €	un terrain à bâtir		X
DIA0263622000194	BI0345	CHABEUIL INVEST	108 AVENUE DE CHABEUIL	310	80 000,00 €	un appartement		X
DIA0263622000193	BT0100,BT0101,BT0096,BT0097,BT0099,BT0102,BT0213,BT0088,BT0089,BT0091,BT0092,BT0093,BT0094,BT0095	DELAVIS	67 RUE Léonard de Vinci	44570	180 000,00 €	une maison		X
DIA0263622000192	AC0660	DERIVE	27 RUE FAVENTINES	355	47 000,00 €	un appartement		X
DIA0263622000191	AH0225,AH0226	BELLEVILLE	38 RUE DE LA CHAMBERLIERE	758	170 000,00 €	une maison		X
DIA0263622000190	BH0274	DUBUISSON	6, 8, 10 RUE MARC SANGNIER	1781	95 000,00 €	un appartement + une cave + un garage		X
DIA0263622000189	AC0026	PRAXIS	6 RUE LOUIS GALLET	252	148 500,00 €	un appartement + une cave		X
DIA0263622000188	AC0606	LEROUX	30 FAUBOURG SAINT JACQUES	420	143 000,00 €	un appartement + un débarras + une cave + 2 garages		X
DIA0263622000187	AC0891,AC0887,AC0885	CLUB IMMOBILIER PASSION	71 AVENUE Sadi Carnot	1465	82 000,00 €	un appartement + un parking + un couloir d'accès		X
DIA0263622000186	BK0042	GUILLERMIN	22 RUE DU PONT DU GAT	1447	90 000,00 €	un appartement		X

Numéro de dossier	Liste des parcelles	Propriétaire	Adresse terrain	Superficie en m²	Prix de vente	Désignation du bien	OUI	NON
DIA0263622000185	AC0648	AUXILIAIRE DE TRANSACTIONS IMMOBILIERES	22 RUE CHATEAUDUN	96	21 000,00 €	un appartement		X
DIA0263622000182	AC0766,AC0417	KINOSSIAN	43 AVENUE PRESIDENT HERRIOT	1657	30 000,00 €	un local d'activité		X
DIA0263622000181	BT0213,BT0102,BT0101,BT0100,BT0099,BT0097,BT0096,BT0095,BT0094,BT0093,BT0092,BT0091,BT0089,BT0088	REY	LAPRAT	44570	165 000,00 €	une maison		X
DIA0263622000180	AC0126	BUSCHE	64 RUE MADIER DE MONTJAU	181	204 000,00 €	un appartement		X
DIA0263622000179	CH0495,CH0494,CH0492,CH0247	SCI VALENCE CHEVANDIER	23 RUE Chevandier	0	100 000,00 €	un local d'activité		X
DIA0263622000178	AC0912	POINOT	15 RUE DE LA MANUTENTION	103	120 000,00 €	un appartement + une cave		X
DIA0263622000177	AB0561,AB0007	DES CHAPELIERS	8 COTE DES CHAPELIERS	288	140 000,00 €	un appartement + une cave + un garage		X
DIA0263622000176	DX0760,DX0736,DX0734	LCNM	PLACE CHARLES TELLIER	0	750 000,00 €	un local commercial		X
DIA0263622000175	BI0900,BI0878,BI0877	FATTON	13 RUE D'Athènes	1223	140 000,00 €	un appartement + une cave + un garage		X
DIA0263622000174	AC0069	DEBROAS	2 PLACE DU COLOMBIER	817	325 000,00 €	un appartement + une cave		X
DIA0263622000173	BH0424	OLAWINSKI	81 AVENUE DU GRAND CHARRAN	392	315 000,00 €	une maison		X
DIA0263622000172	ZN0222	VAL GREEN	La BAYOT	0	74 000,00 €	un terrain à bâtir		X
DIA0263622000170	CM0481,CM0016,CM0024,CM0023,CM0017	MARRACCINI	14 IMPASSE Lesage	1565	363 000,00 €	une maison + un garage		X
DIA0263622000169	AC0406	SCGM	34 AVENUE du PRESIDENT HERRIOT	195	77 000,00 €	un appartement + une cave + un local d'activité + un garage		X
DIA0263622000171	BH0289	PONTIES BRACHOT	218 AVENUE DE CHABEUIL	282	110 000,00 €	une maison		X
DIA0263622000167	CH0286	ROUMEZIN	11 RUE RUE ALFRED DE MUSSET	163	168 000,00 €	un appartement + une cave + un emplacement de véhicule		X
DIA0263622000166	ZR0215	BENTROUDI	14 RUE ANGELE DUCROS	800	385 000,00 €	une maison		X
DIA0263622000165	AB0502	PILLAULT	22, 24, 26 RUE JEAN BOUIN	1257	13 000,00 €	un garage		X
DIA0263622000163	BC0426,BC0428	GAUMONT77	77 RUE Léon Gaumont	444	50 000,00 €	une maison		X
DIA0263622000161	AB0147	FROMENT-VALETTE ET ZELLER	19 RUE SAINT JAMES	37	152 500,00 €	une maison		X
DIA0263622000160	BK0131	CHAPELLE	12 RUE JEAN PROMPSAULT	1126	152 500,00 €	un appartement + une cave + un grenier + un garage		X

Numéro de dossier	Liste des parcelles	Propriétaire	Adresse terrain	Superficie en m ²	Prix de vente	Désignation du bien	OUI	NON
DIA0263622000159	AY0060,AY0059,AW0070,EL0480,EL0479,EL0478,EL0477,AW0243,AW0242,AW0241,AW0240,AW0239	LEQUEUX	7 ALLEE Antonio Vivaldi	37275	260 000,00 €	un pavillon		X
DIA0263622000158	BH0036	JASSET	14 ALLEE GEORGE SAND	420	350 000,00 €	une maison		X
DIA0263622000164	CH0337	GIMON	63 RUE DENIS PAPIN	234	500 000,00 €	une maison		X
DIA0263622000157	AL0225	KORICHI ET LAMCHACHTI	3 ROUTE D ALIXAN	712	260 000,00 €	une maison avec jardin		X
DIA0263622000156	AE0085	ESPINOSA	9 à 21 RUE de SULLY	5795	45 000,00 €	2 locaux d'activités + 2 garages		X
DIA0263622000155	BL0208	BARDE CABUSSON	38 RUE DES FRERES MONTGOLFIER	4410	150 000,00 €	un appartement + une cave		X
DIA0263622000154	CH0307	VH	IMPASSE PELOUX	252	60 000,00 €	Partie d'un bâtiment à usage commercial		X
DIA0263622000153	CH0307	VH	IMPASSE PELOUX	252	40 000,00 €	Partie d'un bâtiment à usage commercial		X
DIA0263622000151	EL0607,EL0619	VAL GREEN	Lieudit BAYOT	311	77 148,40 €	un terrain à bâtir		X
DIA0263622000150	BK0016	VIALLE ET VALTRE	11, 13, 15 RUE Brunet	2083	10 000,00 €	un box de garage		X
DIA0263622000149	AE0050	SABATIER	74 RUE BARNAVE	469	260 000,00 €	une maison		X
DIA0263622000152	BL0016,BI0546	GRUAS	122 RUE DES ALPES	401	210 000,00 €	une maison + un		X
DIA0263622000148	CM0170,CM0171	FAURE	9051 RUE COLBERT	7137	95 000,00 €	un appartement + une cave + un box fermé		X
DIA0263622000147	ZR0063	JEMILI ET TOURKI	27 ALLEE LOUIS PAUFIQUE	714	279 000,00 €	une maison		X
DIA0263622000146	BV0079	AVOIC - POMMIER	133 CHEMIN DE ROBINSON	113	158 000,00 €	une maison		X
DIA0263622000145	AP0246	SERRALIA	36 ALLEE NICOLAS BOILEAU	544	185 000,00 €	une maison		X
DIA0263622000144	AC0295	PONSAS	14 PLACE SAINT JEAN	92	92 000,00 €	un appartement		X
DIA0263622000143	DT0190	CAJOMOU	2 AVENUE JEAN MONNET	1109	214 000,00 €	un local d'activité + 8 garages		X
DIA0263622000142	AR0069	MERCIER	27 RUE LEON TOLSTOI	250	155 000,00 €	une maison avec jardin		X
DIA0263622000141	BX0104	VASSAL	21 RUE LOUIS OLLIER	654	250 000,00 €	une maison		X
DIA0263622000140	BZ0426	ADJEMIAN	60 RUE DE THIBERT	524	372 000,00 €	une maison avec jardin		X
DIA0263622000139	AB0600	GHIRARDELLO	9 GRANDE RUE	80	165 000,00 €	un appartement		X
DIA0263622000138	AB0364	COEUR DE VILLE	11 RUE MIRABEL CHAMBAUD	945	3 200,00 €	une cave		X
DIA0263622000137	AX0336,AX0335,AX0334,AX0333,AX0332,AX0331,AX0330,AX0329,AX0328,AX0327,AX0326,AX0325,AX0026,AX0025,AX0024,AX0023,AR0127,AR0126	VENDEOL	3 RUE Carl Maria Von Weber	39340	138 000,00 €	un pavillon		X
DIA0263622000136	CH0255	FRAPPA	28 AVENUE PIERRE SEMARD	292	125 000,00 €	un appartement + une cave		X
DIA0263622000135	EL0620	VAL GREEN	La BAYOT	400	91 000,00 €	un terrain à bâtir		X

Numéro de dossier	Liste des parcelles	Propriétaire	Adresse terrain	Superficie en m²	Prix de vente	Désignation du bien	OUI	NON
DIA0263622000134	CH0156	LE JEAN ET FLEURY	17 RUE Balzac	597	135 000,00 €	un appartement + un grenier + une cave		X
DIA0263622000133	CD0408,CD0406	SALINAS	42 RUE EDOUARD BRANLY	975	435 000,00 €	une maison avec terrain		X
DIA0263622000132	AB0364	COEUR DE VILLE	11 RUE MIRABEL CHAMBAUD	945	349 000,00 €	un appartement + 2 garages + une cave		X
DIA0263622000131	AB0124	MONK	28 GRANDE RUE	167	120 000,00 €	un local commercial + une cave		X
DIA0263622000130	DE0108,CX0101,CX0031,CX0150, CX0148	VALGO	40 AVENUE de Marseille	11223	1 236 000,00 €	2 terrains à bâtir		X
DIA0263622000129	AC0792	SALOMON-DUPANLOUP	58 RUE MADIER DE MONTJAU	569	47 000,00 €	un appartement		X
DIA0263622000128	CH0134	FONCIERE IMMO	18 BOULEVARD GENERAL DE GAULLE	70	310 000,00 €	un local commercial		X
DIA0263622000126	AR0060	GERMON	4 RUE EUGENE CHAVANT	142	175 000,00 €	une maison		X
DIA0263622000124	AB0293,AB0294	BRUN	5 PLACE DE LA REPUBLIQUE	748	10 500,00 €	un garage		X
DIA0263622000125	BI0618	F.M.E	30 RUE DE MULHOUSE	215	53 500,00 €	un local d'activité + une cave		X
DIA0263622000123	AC0937	GUILLERMET	14 RUE FAVENTINES	268	197 000,00 €	un appartement + une cave + un espace sous toiture		X
DIA0263622000122	AK0409,AK0397,AK0396,AK0287, AK0281,AK0275,AK0270,AK0229, AK0220,AK0214,AK0160,AK0149, AK0117	BRASSIN	24 RUE Louis Jovet	3701	196 000,00 €	une maison avec jardin		X
DIA0263622000121	CD0484	GONNET	40 RUE EDOUARD BRANLY	860	218 000,00 €	une maison + un garage et une place de stationnement		X
DIA0263622000120	ZN0224	VAL GREEN	La BAYOT	277	69 000,00 €	un terrain à bâtir		X
DIA0263622000119	CH0232,CH0222,CH0332,CH0223	IOOST	10 RUE PONCET	1760	94 000,00 €	un appartement + une cave + un stationnement		X
DIA0263622000118	CN0256	BOJANOVIC	3 à 11 ALLEE PAUL CEZANNE	0	250 000,00 €	une maison		X
DIA0263622000117	AM0331	CHEVIRON ET RIGALT	145 RUE JEAN VILAR	286	193 000,00 €	une maison		X
DIA0263622000116	AC0470,AC0468,AC0471,AC0472	RICHARD	46 BOULEVARD Vauban	529	600 000,00 €	un ensemble immobilier (appartements + locaux commerciaux)		X
DIA0263622000115	AN0260	DUSSERT	128 RUE BARNAVE	1853	21 000,00 €	3 garages		X
DIA0263622000114	BI0062	THOMASSET	22 RUE MARIUS VILLARD	292	138 000,00 €	2 appartements + 2 caves		X
DIA0263622000113	BI0815,BI0814,BI0813,BI0812,BI0 793	DOREMY	5 RUE LOUIS BARTHOU	770	7 000,00 €	un parking		X

Numéro de dossier	Liste des parcelles	Propriétaire	Adresse terrain	Superficie en m²	Prix de vente	Désignation du bien	OUI	NON
DIA0263622000112	AC0875	ROUMEZIN ET MASSOT	67 AVENUE SADI CARNOT	774	135 000,00 €	un appartement + une cave		X
DIA0263622000111	AB0238	PINSON	1, 3, 5 RUE BRIFFAUT	497	117 000,00 €	un appartement + une cave + une annexe		X
DIA0263622000110	BL0744	FERREIRA LEITE	157 RUE DES MOULINS	315	320 000,00 €	une maison		X
DIA0263622000127	AB0267	MALOVANN	6 RUE de VERNOUX	133	55 000,00 €	un local d'activité + une cave		X
DIA0263622000109	ZN0234	VAL GREEN	LA BAYOT	234	58 000,00 €	un terrain à bâtir		X
DIA0263622000108	ZO0464	VAL GREEN	LA BAYOT	300	69 519,63 €	un terrain à bâtir		X
DIA0263622000107	AC0567	QUARTO	25 FAUBOURG SAINT JACQUES	247	10 000,00 €	un appartement		X
DIA0263622000106	AC0633,AC0640,AC0639,AC0631	GRIZARD SAHAJIAN	12 FAUBOURG SAINT JACQUES	1896	125 000,00 €	locaux commerciaux + hangars		X
DIA0263622000105	ZO0321	CETINKAYA	39 RUE SUZANNE VALADON	405	281 000,00 €	une maison		X
DIA0263622000104	AC0594	PROVIDENCE	101 AVENUE SADI CARNOT	204	25 000,00 €	un appartement		X
DIA0263622000103	DI0364,DH0223	MEDICALE DE L'EPERVIERE	1 à 41 RUE CHARLES BAUDELAIRE	27808	85 000,00 €	un appartement + une cave		X
DIA0263622000102	BY0236	BAROU	54 CHEMIN DE LAPRAT	994	473 000,00 €	une maison		X
DIA0263622000101	AC0659	CASTAGNET ET VERNOCHET	29 RUE FAVENTINES	0	220 000,00 €	2 appartements + 4 caves + 2 greniers		X
DIA0263622000100	CN0106	BROCHE	5 AVENUE DE LA LIBERATION	252	159 000,00 €	une maison		X
DIA0263622000098	CD0574,CD0573	DROME AMENAGEMENT HABITAT	9 RUE EDOUARD BRANLY	1562	498 209,86 €	Parcelles de terrain à bâtir		X
DIA0263622000099	CH0219	THOBOIS	12 AVENUE PIERRE SEMARD	422	202 000,00 €	un appartement + 2 caves		X
DIA0263622000097	AC0026	PRAXIS	6 RUE LOUIS GALLET	252	148 500,00 €	un appartement + une cave		X
DIA0263622000096	CE0251,CH0301	LELIEVRE	59 AVENUE Victor Hugo	395	210 000,00 €	un appartement + une cave + un garage		X
DIA0263622000095	AE0003,AE0002	AGORA	7 AVENUE DE VERDUN	5625	150 000,00 €	un local bureau + 2 garages		X
DIA0263622000094	AC0470	LE VAUBAN	46 BOULEVARD VAUBAN	152	80 000,00 €	un appartement + une cave		X
DIA0263622000093	BK0661,BK0780,BK0779	PONSARD	8 RUE Ponsard	1477	154 000,00 €	une maison + une place de parking		X
DIA0263622000092	BI0543	CHENU	151 RUE FAVENTINES	402	460 000,00 €	une maison avec		X
DIA0263622000091	AB0107	ROUHIER	5 RUE LIEUTENANT BONAPARTE	68	29 000,00 €	un garage		X
DIA0263622000090	AC0610	ISSELIN FERRY	8 et 10 RUE D ATHENES	450	9 000,00 €	un garage		X
DIA0263622000089	AC0327	TIMMO	20 BOULEVARD DU CIRE	458	50 000,00 €	un appartement + une cave		X

Numéro de dossier	Liste des parcelles	Propriétaire	Adresse terrain	Superficie en m²	Prix de vente	Désignation du bien	OUI	NON
DIA0263622000088	BX0106	MORIN	20 RUE LOUIS OLLIER	519	300 000,00 €	une maison		X
DIA0263622000087	CH0159,CH0158	DE CLERCQ ET BATTINI	13-15 RUE BALZAC	698	390 000,00 €	un appartement + un garage		X
DIA0263622000086	ZO0465	VAL GREEN	LA BAYOT	300	69 519,63 €	un terrain à bâtir		X
DIA0263622000085	AC0585	ROYAL DE CHINE	83 et 85 AVENUE SADI CARNOT	372	270 000,00 €	un appartement + 4 locaux d'activité + un garage + une cave		X
DIA0263622000084	AC0611	DI BARDI	9 à 15 RUE du Commerce	628	99 000,00 €	un local d'activité + un garage		X
DIA0263622000083	AZ0639	VALENCE CHABEUIL	354 AVENUE DE CHABEUIL	801	1 000,00 €	un terrain à bâtir		X
DIA0263622000082	CH0337	GIMON	63 RUE DENIS PAPIN	234	500 000,00 €	une maison		X
DIA0263622000081	AC0908,AC0901,AC0900,AC0565	AUBERT	20 RUE Baudin	1636	82 000,00 €	2 appartements		X
DIA0263622000080	DT0519,DT0518,DT0517,DT0516,DT0447,DT0421,DT0521	RIOU	21 RUE Robert Schuman	1869	100 000,00 €	diverses parcelles avec station de lavage et laverie automatique		X
DIA0263622000079	AV0182	BOISSIEUX	6 RUE ANDRE RIGAL	433	208 000,00 €	une maison		X
DIA0263622000078	AC0105	AFROM	3 RUE CHAUFFOUR	100	112 000,00 €	un local d'activité + un appartement		X
DIA0263622000077	BK0549	THOMASSET	2 COURS VOLTAIRE	101	110 000,00 €	une maison avec cave et garage		X
DIA0263622000076	AS0266	HAHN ET PANNETIER	5 ALLEE JEAN BUCLON	230	299 000,00 €	une maison		X
DIA0263622000075	AC0875	MATMUT - MUTUELLE ASSURANCE DES TRAVAILLEURS MUTUALISTES	67 AVENUE SADI CARNOT	774	210 000,00 €	3 appartements + 2 caves + 1 garage		X
DIA0263622000073	AB0034	POPA	37 RUE AMBROISE PARE	61	140 000,00 €	une maison		X
DIA0263622000072	AC0294	BERTHE ET RENTIER	29 COTE DES CHAPELIERS	658	372,50 €	2 appartements		X
DIA0263622000071	CW0096	GORTAT PATRIMOINE PORTES LES VALENCE	220 AVENUE DES AUREATS	8809	720 000,00 €	un batiment de stockage		X
DIA0263622000070	EL0479,EL0478,EL0477,AW0243,AW0242,AW0241,AW0240,AW0239	FAURE ET TILLIER	ALLEE Antonio Vivaldi	30846	234 000,00 €	un pavillon		X
DIA0263622000069	BL0438,BL0384	GOURGAUD	8 à 14 CHEMIN de Robinson	4670	97 000,00 €	un appartement + un garage + une cave		X
DIA0263622000068	AB0204	MESSAL	2 à 6 RUE DAUPHINE	320	102 600,00 €	un appartement + une cave		X
DIA0263622000066	CN0374,CN0350	VIAUD ET LACHARME	36 RUE PIERRE CORNEILLE	3242	360 000,00 €	une maison		X
DIA0263622000065	BK0439	MIKAELIAN	26 RUE DE LA CHARCE	64	55 000,00 €	une maison		X

Numéro de dossier	Liste des parcelles	Propriétaire	Adresse terrain	Superficie en m²	Prix de vente	Désignation du bien	OUI	NON
DIA0263622000064	BI1107,BI0865	CROZET ET GUERINEAU	9 RUE Julien Veyrenc	1084	550 000,00 €	un tènement immobilier comprenant bâtiment à usage commercial, parkings et cour		X
DIA0263622000063	AC0607	PELLIER	32 FAUBOURG SAINT JACQUES	329	73 000,00 €	un appartement + un local débarras		X
DIA0263622000062	AC0891,AC0887,AC0885	CLUB IMMOBILIER PASSION	71 AVENUE Sadi Carnot	1465	85 000,00 €	un appartement + un parking		X
DIA0263622000061	BI0631	CROZET ET GUERINEAU	13 RUE JULIEN VEYRENC	266	340 000,00 €	un bâtiment élevé sur 2 étages		X
DIA0263622000060	AC0610	ARNAUD	8 RUE D ATHENES	450	95 000,00 €	un appartement + un garage + un débarras + un grenier		X
DIA0263622000059	BZ0065	ARNAUD	4 RUE DE THIBERT	43	166 000,00 €	une maison		X
DIA0263622000058	CT0025,CT0026,CT0028,CT0200	JD.1.3	86 ROUTE de Beauvallon	0	229 000,00 €	un local d'activité		X
DIA0263622000057	AS0316	GAULTIER	14 ALLEE Edouard Manet	698	348 000,00 €	une maison		X
DIA0263622000056	BI0858	PAYEN	17 à 27 RUE DES ALPES	944	5 800,00 €	un garage		X
DIA0263622000051	BI0877,BI0878,BI0900	DERUTY	13 et 15 RUE d'Athènes	1223	131 000,00 €	un appartement + une cave + un garage		X
DIA0263622000055	CH0216	CHAPELLE	1 AVENUE PIERRE SEMARD	161	151 000,00 €	un appartement + une cave + une partie des combles		X
DIA0263622000054	AC0245	CELERY-ROGOZ	22 RUE CARTELET	70	52 000,00 €	un local d'activité		X
DIA0263622000053	CR0025,CR0056,CR0057,CR0059,CR0074,CR0060,CR0063,CR0066,CR0077,CR0078	COURBIS	81 CHEMIN de Lautagne	4287	390 000,00 €	une maison + une petite maison		X
DIA0263622000052	AB0004	BRET	4 COTE DES CHAPELIERS	318	117 500,00 €	un appartement		X
DIA0263622000050	AI0376	HOUEM	55 RUE JEAN VILAR	334	295 000,00 €	une maison		X
DIA0263622000049	CH0175	BRUNEL	25 AVENUE VICTOR HUGO	209	120 000,00 €	un appartement + une cave		X
DIA0263622000047	BN0086,BN0010	DORNE	1à 19 ALLEE Rudyard Kipling	4433	170 000,00 €	une maison + une petite parcelle de terrain		X
DIA0263622000046	AD0138,AD0137	GONZALEZ	40 AVENUE DE VERDUN	12030	43 200,00 €	un appartement + une cave		X
DIA0263622000045	EL0367,EL0369,EL0371,EL0462,EL0475	BOUDON	BAYOT	54699	2 078 562,00 €	diverses parcelles		X
DIA0263622000044	AD0138,AD0137	CAISSE DE CREDIT MUTUEL CAMILLE VERNET	38 AVENUE DE VERDUN	12030	58 000,00 €	un appartement + une cave		X
DIA0263622000043	BY0330	MDN	40 CHEMIN DE LAPRAT	453	135 000,00 €	une parcelle de terrain à bâtir		X
DIA0263622000042	BI0069	VIAIN	32 RUE MARIUS VILLARD	182	350 000,00 €	une maison		X
DIA0263622000074	AR0121,AR0016,AR0009	TASKIN	Résidence du Parc	10250	32 500,00 €	un appartement		X
DIA0263622000048	EL0597	VAL GREEN	Lieudit BAYOT	241	64 870,06 €	un terrain à bâtir		X

Numéro de dossier	Liste des parcelles	Propriétaire	Adresse terrain	Superficie en m²	Prix de vente	Désignation du bien	OUI	NON
DIA0263622000067	EL0602	VAL GREEN	Lieudit BAYOT	240	64 430,47 €	un terrain à bâtir		X
DIA0263622000041	AR0125,AR0124,AR0123,AR0122,AR0016,AR0009	AULIN ET AMARO AFONSO	RUE Mozart	9332	59 000,00 €	un appartement + un box fermé		X
DIA0263622000039	BX0202	HENAUT épouse JOLIBOIS	91 AVENUE MARIUS MOUTET	450	285 000,00 €	une maison		X
DIA0263622000038	BK0722	REBREGET	16 RUE PARMENTIER	66	160 000,00 €	une maison		X
DIA0263622000040	BK0049	SOCIETE CIVILE FAMILIALE JAIME-COGNARD	8 RUE CHATEAUVERT	269	90 000,00 €	un local d'activité + 2 annexes		X
DIA0263622000037	ZO0450	PROST	La Bayot	508	125 000,00 €	un terrain à bâtir		X
DIA0263622000036	AC0486	LES SABLES DE ST BARTH	18 AVENUE SADI CARNOT	0	170 000,00 €	un local commercial		X
DIA0263622000035	BI0858	TIERCE	17 à 27 RUE DES ALPES	944	6 500,00 €	un garage		X
DIA0263622000034	CS0178	SEGATI-LEXTRAIT-GUERQUIN	101 AVENUE DE LA LIBERATION	780	80 000,00 €	un appartement volume n°1 du Lot C		X
DIA0263622000033	CS0178	SEGATI-LEXTRAIT-GUERQUIN	101 AVENUE DE LA LIBERATION	780	52 000,00 €	un appartement lot de volume n°2		X
DIA0263622000032	CS0178	SEGATI-LEXTRAIT-GUERQUIN	101 AVENUE DE LA LIBERATION	780	110 000,00 €	un terrain à bâtir		X
DIA0263622000031	AB0664	HAGLON	8 RUE L HOTEL DE VILLE	192	230 000,00 €	un local commercial/appartement/cave		X
DIA0263622000030	CN0376,CN0374,CN0350	DANGUY ET BURCKHART	17 RUE DU PONTET	3298	367 000,00 €	une maison + une parcelle de jardin		X
DIA0263622000029	CH0217	DELION ET JBARA	2 AVENUE Pierre Sémard	1162	198 000,00 €	un appartement		X
DIA0263622000028	DI0393,DI0390	PELAMIS	20 RUE LEON BLUM	835	253 800,00 €	un bâtiment à usage professionnel ou commercial avec terrain attenant		X
DIA0263622000027	AB0210	STEINMANN	16 RUE DAUPHINE	136	156 000,00 €	2 appartements + une cave		X
DIA0263622000026	AC0517	ARSAC	1 et 3 PLACE de la Dragonne	1105	64 000,00 €	un appartement + une cave		X
DIA0263622000025	AB0298	CAKICI	13 RUE SAUNIERE	129	120 000,00 €	2 appartements + 2 caves		X
DIA0263622000024	BK0490	MARKARIAN	5 RUE FULTON	321	115 000,00 €	un appartement + une cave		X
DIA0263622000023	BS0129	MORIN	41 RUE du Docteur Abel	940	140 000,00 €	un terrain à bâtir		X
DIA0263622000022	CO0053,CO0054	HERVE	52 AVENUE de la Libération	2311	60 000,00 €	garages + terrain à bâtir		X
DIA0263622000021	AD0122,AD0123	LADREYT	2 et 4 RUE des Basses Crozettes	511	10 000,00 €	un garage et une cour commune		X
DIA0263622000020	AT0520,AT0519,AT0494,AT0492,AT0490	BONNARDEL	26 et 28 RUE JOSEPH SERVAN	716	85 000,00 €	un appartement + une cave		X
DIA0263622000019	AC0931	CORSINI	RUE des soeurs grises	313	72 000,00 €	un appartement		X

Numéro de dossier	Liste des parcelles	Propriétaire	Adresse terrain	Superficie en m²	Prix de vente	Désignation du bien	OUI	NON
DIA0263622000018	AB0496	LES PERRIERS	11 RUE Barthélémy Roux	2800	90 000,00 €	un appartement + une cave + un garage		X
DIA0263622000017	CM0410,CM0409	FOUR	242 AVENUE VICTOR HUGO	127	324 000,00 €	un local commercial + 2 appartements		X
DIA0263622000016	AD0138,AD0137	KAFI	40 AVENUE DE VERDUN	12030	54 000,00 €	un appartement + une cave		X
DIA0263622000015	AB0285,AB0283	BH	3 PLACE De l'Université	120	275 000,00 €	un local d'activité		X
DIA0263622000014	ZO0349	ARSHAKUNI	16 RUE MARIE LAURENCIN	441	275 000,00 €	une maison		X
DIA0263622000013	BN0287,BN0211,BN0180	MAILLET ET LOUSSINIAN	16 ALLEE Elsa Triolet	484	265 000,00 €	une maison		X
DIA0263622000012	AC0580	DANNENHOFFER	4 RUE PIERRE BARNERON	406	48 000,00 €	un studio		X
DIA0263622000011	AX0038	VEZIRIAN	4 RUE Auguste Comte	22340	178 000,00 €	une villa		X
DIA0263622000003	CD0152	ALLEMAND	106 RUE CHATEAUVERT	20980	10 200,00 €	un garage		X
DIA0263622000010	CE0290	GUGLIELMO	5 RUE GUSTAVE FLAUBERT	143	79 000,00 €	un appartement + une cave		X
DIA0263622000009	BI0160	LHUILIER	38 RUE DE L ISLE	455	70 000,00 €	un bâtiment partiellement démolé		X
DIA0263622000008	CE0249	BECKER	83 AVENUE VICTOR HUGO	326	112 000,00 €	un appartement + une cave		X
DIA0263622000007	CE0290	GUGLIELMO	5 RUE GUSTAVE FLAUBERT	143	79 000,00 €	un appartement + une cave		X
DIA0263622000006	CE0290	GUGLIELMO	5 RUE GUSTAVE FLAUBERT	143	75 000,00 €	un appartement + une cave		X
DIA0263622000005	AB0364	COEUR DE VILLE	11 RUE MIRABEL CHAMBAUD	945	650 000,00 €	un appartement + un garage		X
DIA0263622000004	AC0069	ROUHIER	2 PLACE DU COLOMBIER	817	260 000,00 €	un appartement + un local à usage de bureau		X
DIA0263622000002	BR0087,BR0070	QUIDORT ET CIE	2 RUE DU DOCTEUR ABEL	5630	1 603 800,00 €	2 locaux à usage commercial		X
DIA0263622000001	BR0087,BR0070	QUIDORT ET CIE	2 RUE DU DOCTEUR ABEL	5630	396 200,00 €	2 locaux à usage commercial		X
DIA0263621901041	AI0165	SOARES FERREIRA ET PLACIDO	8 RUE JEAN GABIN	402	210 000,00 €	une maison		X
DIA0263621901040	AX0058	DJERBI	44 RUE WOLFGANG AMADEUS MOZART	2395	4 600,00 €	un emplacement de parking		X
DIA0263621901039	BI0815,BI0814,BI0813,BI0812,BI0793	REMY	5 RUE LOUIS BARTHOU	770	205 000,00 €	un appartement + un parking		X
DIA0263621901038	AC0649	VAN HAEZEVELDE	27 RUE Chateaudun	126	105 000,00 €	un appartement + une cave		X
DIA0263621901012	AC0151	FEUILLERAT	76 RUE MADIER DE MONTJAU	81	110 000,00 €	un appartement + une cave + un grenier		X
DIA0263621901036	AT0345	LOULOU	23 RUE JULES MASSENET	324	85 000,00 €	2 appartements		X
DIA0263621901035	AS0409	BOUTY	12 IMPASSE MONTPLAISIR	276	15 000,00 €	un garage		X
DIA0263621901037	BX0049	GALLOIS ET PREVOT	13 CHEMIN DE LAPRAT	690	383 000,00 €	une maison		X

Numéro de dossier	Liste des parcelles	Propriétaire	Adresse terrain	Superficie en m²	Prix de vente	Désignation du bien	OUI	NON
DIA0263621901034	AC0718,AC0709,AC0708,AC0707,AC0706,AC0704	L'YPERION	45 à 51 AVENUE FELIX FAURE	2897	220 000,00 €	un appartement + un garage		X
DIA0263621901033	BY0161	AUZERIC	38 CHEMIN DE LAPRAT	899	230 000,00 €	une maison		X
DIA0263621901032	CX0106,CX0075,CX0073	POPILARSKI	114 AVENUE des Auréats	1933	96 000,00 €	un appartement + 2 garages + une cave		X
DIA0263621901031	CH0148	BELLEVEGUE	36 BOULEVARD GENERAL DE GAULLE	228	190 000,00 €	un appartement + une cave		X
DIA0263621901030	BI0900,BI0878,BI0877	PLANTIER	13-15 RUE d'Athènes	1223	77 000,00 €	un appartement		X
DIA0263621901029	AC0731	CROCI	10-12 RUE Pierre Barneron	1191	20 000,00 €	2 emplacements de parking		X
DIA0263621901028	AZ0351,AZ0557,AZ0553	BEIDOUN TRADING CO WLL	18 RUE MADO ROBIN	7300	650 000,00 €	un atelier et site de production + des bureaux		X
DIA0263621901027	AC0660	PHAN	27 RUE FAVENTINES	355	65 000,00 €	un appartement + une cave		X
DIA0263621901026	AB0500	REYNAUD	21 RUE Jean Bouin	1462	69 000,00 €	un appartement + une cave		X
DIA0263621901025	EL0479,EL0478,EL0477,AW0243,AW0242,AW0241,AW0240,AW0239	ABLE CONSEIL	73 ALLEE Antonio Vivaldi	30846	220 000,00 €	une maison		X
DIA0263621901024	AD0138,AD0137	CAUET	40 AVENUE DE VERDUN	12030	55 000,00 €	un appartement + une cave		X
DIA0263621901023	AC0731	FAYARD	10-12 RUE Pierre Barneron	1191	47 000,00 €	un appartement		X
DIA0263621901022	CH0061,CH0370,CH0369,CH0314,CH0075,CH0064,CH0063	BOUVIER	3,19, 21 AVENUE DU CHAMP DE MARS	2017	315 000,00 €	un appartement + un garage + une cave		X
DIA0263621901002	AL0199,AL0198,AL0189,AL0096,AL0094,AL0092	BERTRAND	14 RUE CLAUDE BERNARD	0	10 800,00 €			X
DIA0263621901021	BV0249	FAURE	55 CHEMIN DE LAPRAT	536	170 000,00 €	une maison		X
DIA0263621901020	DH0022	BOIDIN	30 RUE COLETTE	421	196 000,00 €	une maison		X
DIA0263621901019	BY0247,BY0092	GUERRA	19 ALLEE Louis Mandrin	480	218 000,00 €	une maison + un terrain		X
DIA0263621901017	AC0294	TUTELAIRE	29 COTE DES CHAPELIERS	658	96 000,00 €	un appartement		X
DIA0263621901016	DM0282,DM0301,DM0299,DM0278,DM0274,DM0272,DM0204,DM0201,DM0199,DM0197	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VALENCE AGGLO-SUD RHONE ALPES	RUE CHAMPT DU PONT	26360	922 600,00 €	Terrain à bâtir formant le lot F		X
DIA0263621900987	AZ0553,AZ0557,AZ0351	BEIDOUN TRADING CO WLL	18 RUE MADO ROBIN	7300	650 000,00 €	un atelier + bureaux + salles de réunion		X
DIA0263621901018	CM0244	HOENIG	42 RUE Pierre Corneille	413	260 000,00 €	une maison		X
DIA0263621901015	AC0490	DER BOGHOSSIAN	30 AVENUE SADI CARNOT	800	87 000,00 €	un appartement + une cave		X
DIA0263621901014	CH0124	PALMIERI	6 PLACE DE LA REPUBLIQUE	136	145 000,00 €	un appartement + une cave		X
DIA0263621901013	BI0935	DREVET ET TABARDEL	63 RUE DE L ISLE	180	12 000,00 €	un garage		X

Numéro de dossier	Liste des parcelles	Propriétaire	Adresse terrain	Superficie en m²	Prix de vente	Désignation du bien	OUI	NON
DIA0263621901011	BK0200	JAM	76 RUE DU PONT DU GAT	127	147 000,00 €	2 appartements + 2 caves		X
DIA0263621901008	BD0040,BD0039	SOBOUL ET MARTINENT	37 AVENUE COMBE VALAURIE	1957	222 000,00 €	une maison		X
DIA0263621901007	AN0260	BERNARD	128 RUE BARNAVE rue Prolongée	1853	11 000,00 €	un garage		X
DIA0263621901006	BH0457	SCHVARTZ et MORALES	17 RUE DE LA FORET	487	300 000,00 €	une maison		X
DIA0263621901005	BI1075	FAURE	14 RUE Jean-Louis Barrault	783	45 000,00 €	un appartement		X
DIA0263621901004	BK0016	PICHOT	7 RUE DU PONT DU GAT	2083	17 000,00 €	2garages		X
DIA0263621901003	BK0028	PICHOT	30 RUE DES ALPES	210	233,00 €	un appartement + un grenier réunis en duplex d'une superficie de 105.50 m² + une cave		X
DIA0263621900988	EL0628,EL0629,EL0516	DERMANIAN	128 RUE de la BAYOT	1436	195 000,00 €	une maison d'habitation avec dépendance et terrain + une parcelle en nature de terre		X
DIA0263621900986	EL0534,EL0547	VALRIM AMENAGEMENT	La BAYOT	383	82 230,00 €	une parcelle de terrain à bâtir		X
DIA0263621901010	BI0900,BI0877,BI0878	CHANTEPERDRIX	2 ALLEE Rémy Berthelot	1223	123 000,00 €	un appartement + un garage + une cave		X
DIA0263621901009	BI0831,BI0111	DUO IMMO	1 RUE MARIUS VILLARD	550	127 500,00 €	un appartement + un local commercial + une cave		X
DIA0263621900981	BL0738	LES FAVENTINES	174 RUE FAVENTINES	2484	25 000,00 €	3 garages		X
DIA0263621901001	AC0550	MAISONNEUVE	19 à 25 RUE BAUDIN	1834	91 000,00 €	un appartement		X
DIA0263621901000	BK0016	SOUCHIERE	13 RUE Brunet	2083	12 000,00 €	un garage		X
DIA0263621900999	CD0540	GUILLARD	12 ALLEE ALEXANDRE VOLTA	183	275 000,00 €	une maison		X
DIA0263621900998	CM0357,CM0050	AUGUSTO	97 AVENUE MAURICE FAURE	970	13 800,00 €	un garage		X
DIA0263621900997	AS0409	BOUTY	12 IMPASSE MONTPLAISIR	276	15 000,00 €	un garage		X
DIA0263621900996	BL0738	JOUVENCON	174 RUE FAVENTINES	2484	202 000,00 €	un appartement + un garage + un parking extérieur		X
DIA0263621900995	AB0194	ROCHIER	17 GRANDE RUE	391	127 500,00 €	un appartement + une cave		X
DIA0263621900994	CM0021	SEGUIN	262 AVENUE VICTOR HUGO	705	14 000,00 €	un garage		X
DIA0263621900993	AM0512	CHAUVIN ET VANDEN BULCK	20 ALLEE RAIMU JULES MURAIRE	169	165 000,00 €	une maison		X
DIA0263621900980	CH0217	VON	2 AVENUE Pierre Sépard	1162	200 000,00 €	un local professionnel		X
DIA0263621900992	CH0215	BOYER	33 AVENUE VICTOR HUGO	193	250 000,00 €	un immeuble élevé de rdc et de deux étages		X

Numéro de dossier	Liste des parcelles	Propriétaire	Adresse terrain	Superficie en m²	Prix de vente	Désignation du bien	OUI	NON
DIA0263621900991	AY0177,AY0175,AY0174	REBOUL	48 RUE Brahms	10325	160 000,00 €	une maison		X
DIA0263621900990	BX0140	LAMOTTE	10 RUE MICHEL ANGE	290	228 000,00 €	2 appartements + une annexe + un garage		X
DIA0263621900985	CH0232,CH0222	VICTOR	6 RUE PONCET	1129	90 076,00 €	une maison + un		X
DIA0263621900984	BI0062	METRAL	10 RUE Edouard lung	292	99 000,00 €	un appartement + une cave		X
DIA0263621900983	CH0475	SERVE ET JAMET	44 AVENUE VICTOR HUGO	1257	70 000,00 €	un appartement + une cave		X
DIA0263621900982	AC0517	JANTZEN	40 et 42 AVENUE SADI CARNOT	1105	950 101,00 €	un appartement + une cave		X
DIA0263621900979	AB0086	H2S	4 RUE PEROLLERIE	85	70 000,00 €	un appartement + une cave		X
DIA0263621900978	EL0557	VALRIM AMENAGEMENT	BAYOT	406	77 352,00 €	terrain à bâtir		X
DIA0263621900977	AO0099	MANVOY	13 ALLEE GEORGES BRAQUE	568	202 000,00 €	une maison		X
DIA0263621900975	BT0223	AS INVESTISSEMENTS	2 ALLEE Maurice Utrillo	627	115 000,00 €	un terrain à bâtir		X
DIA0263621900974	BI0282	ROUSSIN	1 ROND-POINT FAVENTINES	1753	565 000,00 €	4 appartements + une annexe + une cave + un grenier		X
DIA0263621900973	AC0327	THEYSSIER	20 BOULEVARD DU CIRE	458	33 000,00 €	un appartement + une cave		X
DIA0263621900972	AH0248	GARCIA	3 RUE FRANCOIS VIETE	1003	313 000,00 €	une maison		X
DIA0263621900971	AO0045	BLACHE	184 AVENUE DE ROMANS	115	171 000,00 €	une maison		X
DIA0263621900970	BL0738	JOUVENCON	174 RUE FAVENTINES	2484	202 000,00 €	un appartement + un garage + un parking extérieur		X
DIA0263621900976	AT0189	PASCAL	18 RUE LEO DELIBES	294	325 000,00 €	une maison		X
DIA0263621900969	ZO0560	VALEMER	505 ROUTE de Chabeuil	4500	212 790,60 €	bureau professionnel et commercial		X
DIA0263621900968	BK0609	FOURNET-FAYARD	11 à 17 RUE Christophe Colomb	3923	120 000,00 €	un local commercial + un local à usage de salle d'archives + 2 parkings		X
DIA0263621900967	CI0012	MOUNIER	54 AVENUE DE LA COMETE	0	180 000,00 €	un appartement + un local + 2 caves		X
DIA0263621900965	BV0029	AS INVESTISSEMENTS	25 ALLEE DES GRILLONS	1740	295 000,00 €	une maison		X
DIA0263621900964	BX0281	MADINVEST	3 RUE Louis Ageron	260	103 000,00 €	une parcelle de terrain à bâtir		X
DIA0263621900963	ZO0440	VAL GREEN	PETIT CHIROUZE	381	77 871,72 €	une parcelle de terrain à bâtir		X
DIA0263621900962	BI0518	THERON	46 RUE LOUIS BARTHOU	605	420 000,00 €	une maison		X
DIA0263621900966	AC0792	GAMOND RIUS	58 RUE Madier de Montjau	569	61 000,00 €	un studio		X

Numéro de dossier	Liste des parcelles	Propriétaire	Adresse terrain	Superficie en m²	Prix de vente	Désignation du bien	OUI	NON
DIA0263621900961	AC0517	OMRAN	40 et 42 AVENUE SADI CARNOT	1105	205 000,00 €	2 appartements d'une superficie totale de 155.08 m² + 2 caves		X
DIA0263621900960	AC0646	MONTAGNE	16 RUE CHATEAUDUN	47	85 000,00 €	une maison		X
DIA0263621900959	CH0306	HANDICAP INTERNATIONAL	65-71 AVENUE VICTOR HUGO	913	82 000,00 €	un appartement + une cave		X
DIA0263621900958	AV0276	BONINO	3 RUE DU HUIT MAI 1945	197	175 000,00 €	une maison		X
DIA0263621900957	AB0194	VIOLIN	17 GRANDE RUE	391	155 000,00 €	un appartement		X
DIA0263621900956	BI0149,BI0267	CHENNA	3 et 5 RUE de Mulhouse	946	124 000,00 €	un appartement + une cave + un garage		X
DIA0263621900955	AB0095	ROUYER	4 RUE DU CENTRE	195	0,00 €	un appartement		X
DIA0263621900954	BL0598,BL0595,BL0586	TAVERNIER/RANNOU	110 RUE DES MOULINS	3767	12 000,00 €	un garage		X
DIA0263621900953	AC0278	ROZANES	7 bis RUE ANDRE LACROIX	101	169 000,00 €	5 appartements		X
DIA0263621900952	AB0253	ROUBY	55 GRANDE RUE	87	142 000,00 €	un appartement + une cave		X
DIA0263621900951	AH0329,AH0316	HERNANDEZ	41 RUE DE LA CHAMBERLIERE	754	145 000,00 €	une maison		X
DIA0263621900950	BL0598,BL0595,BL0586	TAVERNIER	110 RUE DES MOULINS	3767	12 000,00 €	un garage		X
DIA0263621900949	AB0673,AB0632,AB0411,AB0410	TEZIER	25 et 27 AVENUE Léon Gambetta	0	390 476,00 €	3 appartements regroupés en un seul d'une superficie totale de 370.82m² + une cave + 2 greniers		X
DIA0263621900948	BK0016	SACHET ET BONIN	11,13,15 RUE Brunet	2083	12 500,00 €	un garage		X
DIA0263621900947	DT0432	COULAROME	42 ALLEE PAUL HENRI CHARLES SPAAK	2606	125 000,00 €	8 garages		X
DIA0263621900946	AB0371	SIBIODON	2 RUE Mirabel Chambaud	433	114 000,00 €	un appartement + une cave		X
DIA0263621900945	AC0365,AC0342	FOMBONNE	14 BOULEVARD VAUBAN	596	52 000,00 €	un appartement + une cave		X
DIA0263621900943	BL0219	VALENCE 15	116 et 118 RUE DES MOULINS	4635	112 000,00 €	un local d'activité		X
DIA0263621900944	BI0505	PIGNAL	12 RUE LOUIS BARTHO	595	465 000,00 €	une maison d'habitation		X
DIA0263621900938	AB0252	BISCOP	53 GRANDE RUE	444	258 000,00 €	un appartement + une cave + une annexe (terrasse)		X
DIA0263621900937	AS0525,AS0518,AS0373	PERALDI ET DABILLY	18 RUE Mondan	2019	313 000,00 €	un appartement + un garage		X
DIA0263621900936	AV0293	GIROUDON	64 AVENUE MAL DE LATTRE DE TASSIGNY	443	285 000,00 €	une maison		X
DIA0263621900935	BK0117,BK0016	MEYSONNIER	40 RUE des Alpes	2280	152 000,00 €	un appartement + un grenier + une cave + un garage		X

Numéro de dossier	Liste des parcelles	Propriétaire	Adresse terrain	Superficie en m²	Prix de vente	Désignation du bien	OUI	NON
DIA0263621900942	CN0385,CN0364,CN0346,CN0345 ,CN0286	ZARTARIAN	361 AVENUE VICTOR HUGO	4242	20 000,00 €	un garage		X
DIA0263621900941	AK0410,AK0409,AK0397,AK0396, AK0287,AK0281,AK0275,AK0270, AK0229,AK0214,AK0160,AK0149, AK0117,AK0153	BADET	9 ALLEE Ingrid Bergman	3660	180 000,00 €	une maison		X
DIA0263621900940	ZO0386	PICOT ET GACON-CAMOZ	20 AVENUE de la Rose des Vents	289	237 000,00 €	une maison avec garage et terrain		X
DIA0263621900939	AC0908,AC0901,AC0900,AC0565	LEYNAUD	20 RUE Baudin	1636	44 900,00 €	un appartement		X
DIA0263621900934	BL0623	BEL ET BEURAIN	35 RUE MATHIEU DE LA DROME	1121	85 000,00 €	un appartement + un garage		X
DIA0263621900928	BK0759	MAD INVEST	10 RUE FREYCINET	391	150 000,00 €	un terrain à bâtir + dépendance + abri de voiture + préau		X
DIA0263621900904	AD0275	KINSKY SARL	24 AVENUE DE LA MARNE	8649	5 000 000,00 €	3 bâtiments + emplacements de stationnement		X
DIA0263621900933	DO0149	MARGIER	Quartier MANINET	1100	70 000,00 €	un local artisanal		X
DIA0263621900932	AC0649	POTTIER	15 RUE FAVENTINES	126	51 000,00 €	un appartement		X
DIA0263621900931	AB0155	REZIG	5 RUE SAINT JAMES	81	263 000,00 €	une maison		X
DIA0263621900930	DO0667	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VALENCE ROMANS AGGLO	Plateau de Lautagne	2046	147 312,00 €	une parcelle de terrain		X
DIA0263621900929	DL0294,DL0291,DL0290,DL0296, DL0293,DL0289	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VALENCE ROMANS AGGLO	Zone de la Motte Nord	10409	466 746,00 €	Parcelles de terrain formant le lot D		X
DIA0263621900927	AB0227	VIALLE	33 GRANDE RUE	269	93 000,00 €	un appartement		X
DIA0263621900926	AS0548	LC PROMOTION	11 CHEMIN de la Bonnard	337	110 000,00 €	une parcelle de terrain à bâtir		X
DIA0263621900925	AX0038	BORDAS	71 à 83 RUE HENRI DUNANT	22340	192 000,00 €	une maison		X
DIA0263621900924	BL0269	SHOTTON	28 RUE HUGUES LEBON	153	298 000,00 €	une maison		X
DIA0263621900923	AM0242,AM0236,AM0227,AM0222 ,AM0479,AM0478,AM0218,AM021 1	DEGRANGE	166 RUE Jean Vilar	1439	200 000,00 €	une maison d'habitation		X
DIA0263621900922	BI0891	CAMERLO ET COSTE	31 RUE LOUIS BARTHOU	401	275 000,00 €	une maison		X
DIA0263621900921	BL0001	ASTON	108 RUE DES ALPES	184	73 000,00 €	un appartement		X
DIA0263621900920	BL0001	ASTON	108 RUE DES ALPES	184	60 000,00 €	un appartement		X
DIA0263621900919	BL0001	ASTON	108 RUE DES ALPES	184	65 000,00 €	un appartement		X
DIA0263621900901	BC0364	LES TERRES BLANCHES	27 RUE DIEUDONNE COSTES	2752	335 000,00 €	un local industriel		X

Numéro de dossier	Liste des parcelles	Propriétaire	Adresse terrain	Superficie en m²	Prix de vente	Désignation du bien	OUI	NON
DIA0263621900918	CS0085,CS0084	DESBOS	1 à 25 ALLEE JEAN DALTON	4162	168 000,00 €	une maison		X
DIA0263621900917	AM0533	VIDAL	120,122, RUE Jean Villar	1302	258 000,00 €	une maison à usage d'habitation		X
DIA0263621900893	AD0281,AD0087	JOLY	19 AVENUE DE L YSER	4502	72 000,00 €	un appartement + une cave + un garage		X
DIA0263621900916	AI0026	REBATET	140 RUE DE LA BELLE MEUNIERE	4495	155 000,00 €	un terrain lot 2 + lot b		X
DIA0263621900915	AD0072,AD0071	URZE ET CALMEL	161 AVENUE DE ROMANS	811	175 000,00 €	un appartement + 2 emplacements de stationnement + une cave		X
DIA0263621900914	AS0525,AS0518,AS0373	LA FRESLARDIERE	18 RUE Mondan	2019	290 000,00 €	un appartement + un garage		X
DIA0263621900913	BK0016	LAURENT	15, 17, 21 RUE PONT DU GAT	2083	15 000,00 €	un garage		X
DIA0263621900912	DO0157,DO0159,DO0161,DO0167	LES MAISONS DE L'ADAPT	LIEUDIT MANINET	27127	1 009 587,50 €	terrains		X
DIA0263621900911	AC0037	DOUBLE	15 BOULEVARD Bancel	755	15 000,00 €	une pièce		X
DIA0263621900909	CD0573	DROME AMENAGEMENT HABITAT	9 RUE EDOUARD BRANLY	1285	492 644,05 €	Une parcelle de terrain à bâtir		X
DIA0263621900910	AC0550	COULAUD	19 RUE BAUDIN	1834	105 000,00 €	un appartement		X
DIA0263621900908	ZO0484	VAL GREEN	LIEUDI PETIT CHIROUZE	297	70 398,80 €	terrain à bâtir		X
DIA0263621900907	ZO0485	VAL GREEN	LIEUDIT PETIT CHIROUZE	493	88 421,72 €	Terrain à bâtir		X
DIA0263621900906	ZO0480	VAL GREEN	Lieudit PETIT CHIROUZE	464	84 025,88 €	terrain à bâtir		X
DIA0263621900903	ZO0481	VALGREEN	LIEUDIT PETIT CHIROUZE	283	67 428,38 €	un terrain à bâtir		X
DIA0263621900902	ZO0482	VAL GREEN	LIEUDIT PETIT CHIROUZE	288	68 200,88 €	un terrain à bâtir		X
DIA0263621900900	ZO0483	VAL GREEN	PETIT CHIROUZE	293	71 277,97 €	un terrain à bâtir		X
DIA0263621900898	AL0302,AL0300,AL0294	DROME AMENAGEMENT HABITAT	300 AVENUE de Romans	1473	90 000,00 €	une parcelle de terrain à bâtir		X
DIA0263621900899	ZD0311	JOULE 2000	65 ALLEE JAMES JOULE	1532	200 000,00 €	un local commercial et industriel		X
DIA0263621900897	AW0216	G.F.I.	CHARMAGNOL OUEST	2225	300 000,00 €	un local + 21 places de stationnement		X
DIA0263621900896	AW0216	LES HAMEAUX	CHARMAGNOL OUEST AVENUE DE LA ROSE DES VENTS	2225	150 000,00 €	2 LOCAUX + 7 PLACES DE STATIONNEMENT +		X
DIA0263621900895	ZO0388,ZO0343	VALLON	AVENUE DE LA ROSE DES VENTS	4091	225 000,00 €	une maison		X
DIA0263621900894	BK0027	RIZZA	26 et 28 RUE DES ALPES	189	85 000,00 €	un appartement + 2 annexes		X

Numéro de dossier	Liste des parcelles	Propriétaire	Adresse terrain	Superficie en m²	Prix de vente	Désignation du bien	OUI	NON
DIA0263621900892	AC0765,AC0152	RAZANAKOTO	78 RUE MADIER DE MONTJAU	198	220 000,00 €	un appartement		X
DIA0263621900891	AC0689	MOTOL	33 AVENUE FELIX FAURE	206	155 000,00 €	un appartement + une cave + 3 greniers		X
DIA0263621900890	ZO0298,ZO0278,ZO0312	VALESA	ROUTE de Chabeuil	4732	160 000,00 €	un appartement + un garage		X
DIA0263621900889	BH0441	KODJADJIAN	33 RUE DU MARECHAL GALLIENI	1232	8 500,00 €	un garage		X
DIA0263621900888	AB0494	THAUNAY	9 RUE BARTHELEMY ROUX	248	57 000,00 €	un appartement + une cave		X
DIA0263621900887	CM0188	DECOR98	11 RUE COLBERT	290	168 000,00 €	2 appartements + une cave		X
DIA0263621900886	ZO0451	PROST	LA BAYOT	515	100 000,00 €	Un terrain à bâtir		X
DIA0263621900880	BK0731,BK0734	CEM	8 RUE CHRISTOPHE COLOMB	209	117 000,00 €	un appartement + une cave + un garage en copropriété		X
DIA0263621900885	CD0462	VALPROJET	166 RUE CHATEAUVERT	225	400 000,00 €	une maison avec garage et jardin		X
DIA0263621900884	BZ0147	SANTA MARIA	140 RUE DE THIBERT	1513	309 000,00 €	une maison		X
DIA0263621900883	BL0814	SOTON	46 RUE des Moulins	512	220 000,00 €	2 appartements avec terrain + un atelier		X
DIA0263621900882	DW0399,DW0398	CROZE ET DURAND	20 ALLEE Claude KOGAN	1483	190 000,00 €	une maison		X
DIA0263621900881	CO0087	AS INVESTISSEMENTS	75 AVENUE DE LA LIBERATION	0	210 000,00 €	une villa		X
DIA0263621900879	AS0142,AS0137,AS0108	MARMEY	15 AVENUE Maréchal de Lattre de Tassigny	3594	150 000,00 €	une maison avec terrain + un garage en copropriété		X
DIA0263621900878	BT0112	GORLIER	49 et 51 RUE AUGUSTE RENOIR	833	8 000,00 €	un garage		X
DIA0263621900877	EL0593	VAL GREEN	Bayot	242	64 870,06 €	un terrain à bâtir		X
DIA0263621900876	CN0256	BIASETTO	5 à 9 RUE Fontlozier	5991	198 000,00 €	une maison		X
DIA0263621900905	BI0160	LHUILIER	38 RUE DE L ISLE	455	50 000,00 €	local		X
DIA0263621900875	AB0412	SOULENS ET HARANT	21 AVENUE LEON GAMBETTA	731	313 000,00 €	un appartement + une cave + 2 places des tationnement		X
DIA0263621900874	EL0605	VAL GREEN	Lieudit Bayot	161	47 286,72 €	terrain à bâtir		X
DIA0263621900873	BX0101	GIRARD	RUE LOUIS AGERON	265	73 000,00 €	un terrain		X

Décisions générales

25/06/2020

N° enregistrement	Thème	Descriptif	Reçu par le représentant de l'Etat et publié le
D202000102	Décision générale gestion locative	Avenant n° 1 à la convention d'occupation temporaire du domaine public à la Société DALTYS	19/05/2020
D202000118	Décision générale gestion locative	MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AU SEIN DU BÂTIMENT SIS 87 AVENUE DE VALENCE DE L'UGA A LA VILLE DE VALENCE	20/05/2020
D202000132	Décision générale gestion locative	Mise à disposition de l'amphithéâtre Peynet de l'IRFSS à Valence les 15 juin et 6 juillet 2020	15/06/2020
D202000109	Décision générale gestion locative	Mise à disposition du local sis allée Joule - ZI des Auréats à la Société RTM	15/06/2020
D202000134	Décision générale gestion locative	Mise à disposition du Pavillon n° 1 - Ouest, sis 2 place Latour-Maubourg	24/06/2020
D202000149	Décision générale juridique	Protocole d'accord transactionnel pour la restitution du dépôt pour un badge d'accès au parking de la Manutention	22/06/2020
D202000151	Décision générale juridique	Protocole d'accord transactionnel avec Monsieur KHUNKERKhanov	22/06/2020
D202000107	Décision générale assurances	Remboursement assurances : DOSSIER DAB N° 2019005 EN DATE DU 08 FEVRIER 2019 / VILLE DE VALENCE / DIRECTION ESPACE PUBLIC/ BUDGET GENERAL	18/05/2020
D202000123	Décision générale assurances	REMBOURSEMENT ASSURANCES : DOSSIER DAB N° 2019059 EN DATE DU 17 NOVEMBRE 2019 / VILLE DE VALENCE / DIRECTION ESPACE PUBILQUE/ BUDGET GENERAL :	05/06/2020
D202000128	Décision générale assurances	REMBOURSEMENT ASSURANCES : DOSSIER DAB N° 2019005 EN DATE DU 28 OCTOBRE 2019 / VILLE DE VALENCE / DCBAG / BUDGET GENERAL	05/06/2020
D202000142	Décision générale DCBAG	Ilot Ferry - Autorisation de dépôt de demande de Permis de Construire avec Autorisation de Travaux	22/06/2020
D202000115	Décision générale Musée	Musée de Valence - création et modification de tarifs	20/05/2020
D202000113	Décision Générale Finances	PRET CAISSE D'EPARGNE LOIRE DROME ARDECHE DE 1M€ - BUDGET ANNEXE PARKINGS	20/05/2020
D202000114	Décision Générale Finances	Emprunt Société Générale 4 000 000 € - Budget Principal	20/05/2020
D202000112	Décision Générale DEJ	Versement des aides à la restauration pour les écoles privées	28/05/2020
D202000119	Décision Générale Finances	DECISION MODIFICATIVE DE LA REGIE DE RECETTES N° 14102 - STATIONNEMENT	24/06/2020
D202000120	Décision Générale Finances	DECISION MODIFICATIVE DE LA REGIE D'AVANCES N° 18402 - MUSEE DE VALENCE	24/06/2020
D202000153	Décision Générale Communication	Modification et fixation tarification produits dérivés de la régie Communication	24/06/2020

Décisions Commande Publique

25/06/2020

N° Décision	Thème	Intitulé	Attributaire	Montant HT si incidence financière	Reçu par le représentant de l'Etat et publié le
D202000073	Décision commande publique avenant marché de travaux	Marché n°170022AOF - Travaux divers corps d'état - lot 8A couverture métallique étanchéité - avenant n°1	ACTIVE TOIT + ALPHA SERVICES 26000 VALENCE + 13821 LA PENNE SUR HUVEAUNE	Avenant sans incidence financière	15/05/2020
D202000093	Décision commande publique avenant marché de travaux	Marché n° 16PCNMPGP - Réhabilitation et aménagement d'un bâtiment sis place Jacques Brel et d'une dalle parking sise rue Gounod - Avenant n° 4	Groupement EIFFAGE Route de Montéliér - CS90157 - 26906 VALENCE CEDEX 09	Sans incidence financière	15/05/2020
D202000088	Décision commande publique marché de travaux	203029 - Marché subséquent n° 13 à l'accord-cadre n° 183070 Lot 1 : travaux de décontamination plomb/amiante - MPT Ferry Nord : désamiantage et dépollution plomb avant travaux	OBOUSSIER TP 26320 Saint Marcel les Valence	26 225,05 € HT	15/05/2020
D202000092	Décision commande publique avenant marché de travaux	Marché n° 183114L1 - Réaménagement de la place d'arme sur le site de Latour Maubourg - Lot n° 1 : VRD - Avenant n° 3	Groupement ENTREPRISE 26 (Mandataire) / OBOUSSIER TP / SOLS VALLEE DU RHONE 26800 PORTES LES VALENCE	7 709,83 € HT - Variation de 0,52% et variation cumulée de 5,29%	15/05/2020
D202000104	Décision commande publique avenant marché de travaux	Marché n°183147L5 - Restructuration et extension de la MPT du petit Charran - lot n°5 - avenant n°1	MEFTA BELOT 26100 ROMANS SUR ISERE	plus-value de 3 987,50 €HT (+3,82%)	18/05/2020
D202000100	Décision commande publique marché de prestations de service	192111 - REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME - (PLU) - AC A BDC -	VERDI INGENIERIE RHONE ALPES 38950 ST MARTIN LE VINOUX	Montant mini de 40 000€HT et maxi 180 000€HT pour 24 mois Durée du marché 24 mois.	19/05/2020
D202000103	Décision commande publique marché de prestations de service	202040 ABATTAGE D'ARBRES CAROTTAGE ET GRIGNOTAGE DE SOUCHES	ID VERDE 2989 ROUTE DE LA PEPINIERES 38270 JARCIEU	DQE valant BPU 15655€ HT SANS MONTANT MINIMUM ET MONTANT MAXIMUM DE 39 900 €HT Durée du marché 8 mois	20/05/2020

Décisions Commande Publique

25/06/2020

N° Décision	Thème	Intitulé	Attributaire	Montant HT si incidence financière	Reçu par le représentant de l'Etat et publié le
D202000091	Décision commande publique marché de travaux	203037 - Marché subséquent n° 14 à l'accord-cadre n° 183070 Lot 1 : travaux de décontamination plomb/amiante - Ecole Montaigne : dépollution amiante des menuiseries	AVENIR DECONSTRUCTION 13120 Gardanne	24 300,00 € HT	20/05/2020
D202000105	Décision commande publique marché de travaux	203005:MS n°3 à l'accord-cadre n°183070 lot n°2 -Démolition suite à désamiantage de la piscine Jean Bouin à Valence	GUINTOLI NGE 13156 TARASCON	109 226,28€ HT	20/05/2020
D202000124	Décision commande publique marché de travaux	Marché N° 203006 - MS 12 Désamiantage des menuiseries extérieures de l'école Vallès à Valence	OBOUSSIER TP Quartier les Blancs 26320 ST MARCEL LES VALENCE	34 250 € HT soit 41 100 € TTC	04/06/2020
D202000127	Décision commande publique marché de prestations de service	Signature du marché n° 203004 MS 5 à bons de commande "Mission CSPS" - Lot 02 opérations de 3ème catégorie pour la Ville de Valence	ELYFEC SPS 38090 VAULX MILIEU	Sans mini montant maxi 30 000 € HT	05/06/2020
D202000126	Décision commande publique marché de prestations de service	Signature du marché n° 203003 MS 11 à bons de commande "Mission CSPS" - Lot 01 opérations de 2ème catégorie pour la Ville de Valence	AASCO 84350 COUTHEZON	Sans minimum maximum 30 000 € HT	05/06/2020
D202000129	Décision commande publique marché de prestations de service	192192 - ASSISTANCE A LA GESTION ET AU RECOUVREMENT DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE)	GO PUB 56000 VANNES	DPGF de 23 670.00 €HT - soit 28 404.00€TTC durée du marché 12 mois éventuellement renouvelable 3 fois	09/06/2020
D202000121	Décision commande publique marché de travaux	Marché n°203024 : Remplacement des menuiseries et des stores des façades de l'école élémentaire MONTAIGNE à Valence	Lot 1 JLV ALUMINIUM VERRE ET STRUCTURE 26120 CHABEUIL Lot 2 SAGANEO 73800 SAINTE HELENE DU LAC	Lot 1 : 80017.50€ HT Lot 2 : 9699.90€ HT	11/06/20

Décisions Commande Publique

25/06/2020

N° Décision	Thème	Intitulé	Attributaire	Montant HT si incidence financière	Reçu par le représentant de l'Etat et publié le
D202000133	Décision commande publique avenant marché de prestations de services	Avenant n°3 Déplacement, location et raccordement de bâtiments modulaires – complexe sportif de Valensolles	SAS OBOUSSIER 26320 SAINT MARCEL LES VALENCES	Montant avenant : 5 904€ HT Nouveau montant marché 96 782.50 € HT soit 116 139.00 € TTC Prolongation délai de 3 mois et 11 jours	10/06/2020
D202000140	Décision commande publique avenant marché de prestations de services	Marché n°183103 - Mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des rues Foch, Narvik, Loti et rue du 11 novembre - avenant n°3	Groupement TPFI (mandataire / LE CIEL SUR LE TOIT 38320 EYBENS	Moins-value de 38 500 € HT (-31,1%)	12/06/2020
D202000141	Décision commande publique Avenant marché de prestations de service	AVENANT N°1 SUR LE MARCHE 17000155 MAINTENANCE DE LA SONORISATION DE L HOTEL DE VILLE	ADEVA 15 26000 VALENCE	Montant minimum 3000€ HT Montant maximum 8000 € HT	12/06/2020
D202000145	Décision commande publique avenant marché de fournitures	AVENANT N°2 PROLONGATION DE DELAIS SANS INCIDENCE FINANCIERE SUR LE MARCHE EQUIPEMENTS SPORTIFS - CONSTRUCTION EQUIPEMENT SPORTIF DE VALENSOLLES	NOUANSPO Route de Valencay 37460 NOUANS LES FONTAINES	Prolongation du délai de 2 mois et 20 jours Pas d'incidence financière	16/06/2020
D202000130	Décision Commande Publique	Marché N°20302: inspections détaillées et études préliminaires de réparation d'ouvrages d'art	BETERS OA 26780 Châteauneuf du Rhône	20 190€ HT	16/06/2020
D202000143	Décision commande publique avenant marché de travaux	Avenant n° 1 au marché n° 2019183126 - MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LA MISE EN ACCESSIBILITE DE DIVERS BATIMENTS MUNICIPAUX	GRPT INGEMETRIE (MANDATAIRE) / ACCESSMETRIE / BOST INGENIERE 220 boulevard de la Paix 13640 La Roque d'Anthéron	51 320.85 € HT soit une moins value de 7,065%	17/06/2020

Décisions Commande Publique

25/06/2020

N° Décision	Thème	Intitulé	Attributaire	Montant HT si incidence financière	Reçu par le représentant de l'Etat et publié le
D202000136	Décision commande publique avenant marché de prestations de services	Décision - Avenant N°1 de prolongation de délais au marché N°192082-19000165 - Locations de matériel et prestations pour manifestations, festival 2019 et spectacles - lot 2 location lumières	FA MUSIQUE-S AUDIO 26000 VALENCE	Pas d'incidence financière	23/06/2020
D202000152	Décision commande publique marché de fournitures	202011 - ACQUISITION MATÉRIELS POUR MANIFESTATIONS - AC A BDC - 3 LOTS	LOT 1 - MT COULEURS SAS LOT 2 et 3 - EQUIP CITE SAS LOT 1 - 34080 MONTPELLIER LOT 2 et 3 - 78360 - MONTESSON	DQE - LOT 1 : 4 124.00€HT - LOT 2 : 3 205.80€HT - LOT 3 : 8 732.26€HT AC A BC : Sans mini et avec les montants maximum de : LOT 1 : 6 000€HT - LOT 2 : 6 000€HT - LOT 3 : 5 000€HT	24/06/2020
		HORS LOGICIEL WEBDELIB			
		203034- Ecole élémentaire ARCHIMBAUD-etude renforcement pied de ferme du préau	BUREAU MATHIEU 26120 CHABEUIL	1 100€ HT	
		203076 Mineral Spirit : Mission étude structure	NDC26 26400 CREST	2 900€ HT	
		202082 Mission geotechnique G2PRO pour la réimplantation de la MPT Ferry Nord dans le quartier de Valensolles	GINGER CEBTP 69802 SAINT PRIEST	5 400€ HT	